

Conseil Communautaire

Séance du jeudi 15 décembre 2022 - 18h15

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du jeudi 15 décembre 2022 – 18h15

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Le compte-rendu de séance a été affiché le : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Quorum: 43

Etaient Présents:

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Etaient représentés :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Etaient Excusés :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DUMAS

Le président François BAYROU

Le secrétaire de séance Stéphanie DUMAS

f. Bym

3

ORDRE DU JOUR

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 521 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Rapporteur : M. François BAYROU	9
2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU DU 1ER DECEMBRE 2022	
Rapporteur : M. François BAYROU	
3 - ARESSY - LAC : FINALISATION DES ACQUISITIONS DE PARCELLES POUR LA CREAT DE CHEMINEMENT ET DE RENATURATION DU SITE	
Rapporteur : Jean-Louis PERES	9
4 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL	10
Rapporteur : Jean-Louis PERES	11
5 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR DU HAMEAU	28
Rapporteur : Jean-Louis PERES	28
6 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	29
Rapporteur : Jean-Louis PERES	29
7 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU	30
Rapporteur : Jean-Louis PERES	30
8 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR URBAIN	33
Rapporteur : Jean-Louis PERES	33
9 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE STADE D'EAUX VIVES	34
Rapporteur : Jean-Louis PERES	34
10 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT	35
Rapporteur : Jean-Louis PERES	35
11 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE REOMI	36
Rapporteur : Jean-Louis PERES	36
12 - BUDGET PRINCIPAL : CREANCES ETEINTES	40
Rapporteur : Jean-Louis PERES	40
13 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : CREANCES ETEINTES	41
Rapporteur : Jean-Louis PERES	41
14 - BUDGET ANNEXE EAU : CREANCES ETEINTES	42
Rapporteur : Jean-Louis PERES	42
15 - BUDGET ANNEXE REOMI : CREANCES ETEINTES	43
Rapporteur : Jean-Louis PERES	43
16 - DECISION MODIFICATIVE N°3	44
Rapporteur : Jean-Louis PERES	44
17 - TARIFS DES BIENS GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BE PYRENEES - ANNEE 2023	
Rapporteur : Jean-Louis PERES	45

18 - FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022 COMMUNICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2023 DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	LA
Rapporteur : Jean-Louis PERES	46
19 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION RESEAU TRES DEBIT ET A LA CONCEPTION, L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION SES EXTENSIONS - AVENANT N°3	DE
Rapporteur : Jean-Louis PERES	48
20 - ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE VILLE DE PAU, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNAL D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	UTE
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	49
21 - SEM HELIOPARC PAU PYRENEES - RAPPORT DU DELEGATAIRE ET I MANDATAIRES 2021	
Rapporteur : Jean-Louis PERES	50
22 - MAIA (METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET SOINS DANS LE CHAMPS DE L'AUTONOMIE) : CESSION DE L'ACTIF A L'ASSOCIATION SANTE 64 ET RESTITUTION DES FINANCEMENTS NON UTILISES A L'AGENCE REGION, DE SANTE	ICA ALE
Rapporteur : Valérie REVEL	51
23 - MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERV "RELAIS PETITE ENFANCE"	
Rapporteur : Jean-Louis CALDERONI	52
24 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE	
Rapporteur : Jean-Louis CALDERONI	53
25 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET I HOMMES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	
Rapporteur : Marie-Laure MESTELAN	54
26 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES POLITIQUES MENEES EN FAVEUR DE L'EMPI DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION	
Rapporteur : Kenny BERTONAZZI	
27 - SOUTIEN AU POLE DE COMPETITIVITE AVENIA	
Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE	61
28 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DANS LE CADRE DES TRAVAUX L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DE LA VILLE DE PAU	62
Rapporteur : Thibault CHENEVIERE	62
29 - SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS GENERANT DES RETOMBI ECONOMIQUES	
Rapporteur : Jean-Louis PERES	63
30 - INSTITUT CONFUCIUS PAU PYRENEES - SUBVENTION 2022	64
Rapporteur : Mohamed AMARA	64
31 - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES PYRENE ATLANTIQUES (ADIL 64) : SUBVENTION EXERCICE 2023	
Rapporteur : Pascal MORA	73

32 - ASSOCIATION HABITAT JEUNES PAU PYRENEES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2023
Rapporteur : Pascal MORA75
33 - RENOUVELLEMENT DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A SOLIHA POUR LE SUIVI/ANIMATION
Rapporteur : Pascal MORA76
34 - ASSOCIATION SOLIHA BEARN-PYRENEES-BIGORRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 POUR L'AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE77
Rapporteur : Pascal MORA77
35 - DISPOSITIF MA PREMIERE PIERRE - ADAPTATION DU REGLEMENT78
Rapporteur : Pascal MORA78
36 - AMENAGEMENT DE LA RUE FONTAINE DE TRESPOEY - PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC SAGEC79
Rapporteur : Michel CAPERAN79
37 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PAU102
Rapporteur : Michel CAPERAN102
38 - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES103
Rapporteur : Monique SEMAVOINE103
39 - REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE : GRILLE TARIFAIRE 2023105
Rapporteur : Monique SEMAVOINE105
40 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021106
Rapporteur : Jean-Marc DENAX106
41 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE - EXERCICE 2021108
Rapporteur : Jean-Marc DENAX108
42 - TARIFS DE LA REDEVANCE EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 110
Rapporteur : Jean-Louis PERES110
43 - AJUSTEMENT DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES CHARGES MUTUALISEES ENTRE LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT111
Rapporteur : Jean-Marc DENAX111
44 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : EXERCICE 2023
Rapporteur : Jean LACOSTE113
45 - SASP BILLERE HANDBALL : AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023114
Rapporteur : M. Eric SAUBATTE114
46 - ASSOCIATION PAU CANOË KAYAK CLUB UNIVERSITAIRE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Éric SAUBATTE	115
47 - CONTRAT DE PREVOYANCE - REVISION DU CALCUL DES TRANCHES A LA SUIT L'AUGMENTATION DU POINT D'INDICE	
Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE	117
48 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MISSION ET DE CHANGEN DE RESIDENCE	
Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE	118
49 - TABLEAU DES EFFECTIFS	119
Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE	119
50 - CONTRAT D'OBJECTIF COMITE D'ACTION SOCIALE INTERCOMMUNAL PAU PYREN : SUBVENTION 2023	
Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE	121

La séance est ouverte à 18h15, par Monsieur François BAYROU, Président.

M. le Président :

Je voudrais vous dire deux mots, en tout cas commenter deux événements importants.

Comme vous le savez, l'Office du Tourisme communautaire a brûlé, ce qui me fend le cœur parce que l'on venait de le construire, de le mettre en état, de le faire beau comme il fallait qu'il le soit. L'accident, c'est semble-t-il l'explosion d'une batterie de scooter qui avait été mise en charge dans les bureaux, et je pense que les assurances vont regarder du côté de la responsabilité. Il y a plusieurs responsabilités. Il ne faut pas mettre les batteries en charge dans les bureaux, mais on n'est pas censé penser qu'une batterie explose. Et cela aurait pu faire un drame parce que trois agents se sont trouvés bloqués par les flammes. Et vous imaginez la situation. Donc, franchement, j'espère que l'on va regarder du côté de la responsabilité du producteur de batterie. Si l'on est soumis à des risques de cet ordre, c'est extraordinairement dangereux et c'est de nature à changer complètement l'accueil favorable que tout le monde fait de l'électrification des mobilités. Et donc, il y a là quelque chose d'extrêmement choquant, extrêmement pénalisant pour nous, qui allons devoir reconstruire en très peu de temps, reloger en très peu de temps. Et le printemps, c'est demain matin. Et l'Office communautaire, cela marche aussi en hiver pour toutes les raisons de montagne que vous savez. Et donc d'abord, je veux dire aux agents qui ont eu peur, et je comprends qu'ils aient eu peur, mon soutien et ma solidarité. Je suis assez en colère contre les productions qui permettent des explosions de cet ordre. Il y a là quelque chose qui est profondément choquant. Donc, de ce point de vue-là, il y a quelque chose que je considère comme inacceptable dans la situation qui a été créée. Cela, c'est le premier point.

Le contrat d'assurance sinistres prend tout en charge, mais j'espère qu'ils se retourneront contre les vrais responsables de la production des batteries. Nous avons une recherche active en cours pour une relocalisation temporaire en hypercentre, et il y a peu de cellules disponibles dans le moment où nous sommes. Il y a donc là quelque chose de très frappant. Mais je fais confiance à tous ceux qui travaillent pour ce relogement.

Un mot pour nous réjouir de l'annonce de l'installation de deux nouvelles brigades de gendarmerie dans le département, dont une à Gan, et ce n'est pas rien ; une à Serres-Castet et une à Gan, donc deux nouvelles constructions de gendarmeries.

Un mot pour nous réjouir aussi de l'inauguration officielle, demain à 10h30, par le Garde des Sceaux, de la Cité judiciaire des Halles, qui est une magnifique réhabilitation. Et je transmettrai au ministre de la Justice de l'époque votre enthousiasme. Mais tout ceci, vous le voyez bien, fait un centre extrêmement vivant, là où il n'y avait plus d'activité. Donc, c'est formidable.

Je veux simplement vous dire aussi, au titre des nouvelles très importantes, que nous avons signé hier l'acquisition des Galeries Lafayette, de l'immeuble et du foncier des Galeries Lafayette, ayant décidé de prendre en charge la responsabilité et l'avancée de ces travaux qui, autrement, promettaient de traîner pendant des années. Je considère que nous sommes dans notre rôle. On travaille activement à la question du financement et des investissements sur cet ensemble. Et j'espère que l'on va pouvoir trouver là des solutions satisfaisantes et un rythme satisfaisant parce que 2026, c'est demain matin ; c'est dans quatre ans et c'est demain matin. Donc, c'est le terme, 2026, de l'engagement de maintien des Galeries Lafayette en activité. Donc, c'est très important. Comme vous le savez, j'ai obtenu un prix pour cet ensemble, extrêmement favorable, de 750 000 € pour la totalité de cet ensemble, qui mérite qu'aussi on mobilise nos efforts pour avancer sur ce sujet.

Voilà les principales nouvelles que je voulais vous donner de ce point de vue-là. Elles sont favorables et elles participent au dynamisme de notre ville, que tout le monde ou à peu près, souligne aujourd'hui.

1 - <u>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

Rapporteur: M. François BAYROU

M. le Président :

Le rapport numéro un, c'est le compte-rendu des décisions que vous connaissez au titre de notre ami l'article L. 5211-10 du code général.

Prend acte

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU DU 1ER DECEMBRE 2022

Rapporteur: M. François BAYROU

M. le Président :

Le compte-rendu des décisions prises dans le bureau, vous le connaissez parce que c'est vous qui les avez prises.

Prend acte

M. le Président :

Jean-Louis Pérès, finalisation, au rapport numéro 3, des acquisitions de parcelles pour le lac d'Aressy qui est si important pour nous tous.

3 - <u>ARESSY - LAC : FINALISATION DES ACQUISITIONS DE PARCELLES POUR LA CREA-</u>TION DE CHEMINEMENT ET DE RENATURATION DU SITE

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES:

Très bien, merci, Monsieur le Président.

Oui, nous avons déjà acquis la plupart des parcelles. Il en reste deux à acheter, d'une superficie Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 de 3 400 m². Il s'agit de terres agricoles au prix de 1,50 € le mètre carré, soit une somme, ce soir, pour 5 000 €.

Je rappelle que le total des transactions s'est élevé à 140 000 € pour ce projet qui est très important, effectivement, pour la création de ce cheminement.

M. le Président :

Merci beaucoup.

C'est très important. Claude Ferrato n'est pas là, mais à sa place, je veux dire combien nous sommes heureux de la création de cet espace, qui est un espace de loisirs et de découverte d'une nature protégée. Ce n'est pas un espace dédié à l'investissement touristique. C'est pour que l'on puisse avoir sous les yeux une nature la plus protégée possible, avec la faune et la flore qui vont avec.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SO-LER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENE-VIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GI-RAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, au rapport numéro 4, le budget primitif 2023, dont nous avons très largement parlé et je vous donne la parole pour reprendre l'explication.

4 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES :

Très bien, merci, Monsieur le Président, mes chers collègues.

Donc, nous avons présenté les orientations budgétaires il y a très peu de temps. Donc, je vais essayer de résumer le plus synthétiquement possible ce budget. Mais ce soir, il s'agit non pas uniquement de débattre, il s'agit surtout de le voter.

Donc, ce que nous avions mis en évidence dans ces orientations budgétaires et dans cette prospective, c'est que les éléments principaux, dans le détail desquels je ne vais pas rentrer... C'est-à-dire que l'autofinancement qui reculait un petit peu en 2023, augmentait ensuite régulièrement pour se stabiliser autour de 19,5/20 M€, premièrement.

Deuxièmement, que l'investissement soutenu, encore soutenu en 2023 parce qu'il y a des projets en cours importants, allait diminuer au fil du temps.

Et troisième élément, c'est que la dette sur laquelle nous sommes vigilants est maîtrisée. Et nous avions parlé - alors, je le répète parce que ce n'est pas si facile à tenir – que nous avions pour 2023, un ratio de désendettement, c'est-à-dire la capacité de rembourser, de 6,5 années si on remboursait la totalité de la dette, si on y affectait la totalité de notre financement et que ces objectifs se maintenaient au fil du temps.

Pour autant, nous avons dit aussi, Monsieur le Président, vous, souvent et moi aussi, que nous vivons une crise qui est forte, pleine d'incertitudes, dont on ne connaît pas la durée, qui est une crise sur le plan, notamment, du coût de l'énergie, mais pas que, des matières premières, certainement aussi, des conditions financières et bancaires qui seront plus difficiles. Donc, cela veut dire, effectivement, que nous resterons rigoureux avec beaucoup de vigilance, beaucoup aussi de sobriété et certainement aussi une gestion planifiée. Cela nous permettra, et c'est notre objectif, de garder des marges de manœuvre, c'est-à-dire des capacités d'adaptation à des situations qui peuvent évoluer.

Donc, en quelques mots, quelques chiffres, quand même, pour le budget, que je rappelle ; vous les connaissez naturellement, mais pour le budget proprement dit de 2023, sur lequel nous sommes appelés à voter.

Sur les recettes de fonctionnement, je rappellerai simplement que la taxe foncière, le taux de la taxe foncière ne sera pas augmenté en 2023. Il restera au taux actuel de 4%. J'ajoute d'ailleurs que dans la prospective budgétaire, on n'a pas envisagé d'augmentation non plus du taux de la taxe foncière. Donc, je ne reviens pas sur les détails, sur la comparaison que nous avons faite souvent entre la taxe foncière et la taxe d'habitation.

Pour les autres taxes, je vous rappelle donc que c'est une fraction de la TVA qui remplace le produit de la taxe d'habitation, pour un peu plus de 30 M€. Et ce qui est important dans cette fraction de la TVA qui remplace la taxe d'habitation, c'est que le montant suit la dynamique des bases. Or, les bases vont évoluer en 2023 de 6,5% ; la compensation pour la fraction de la TVA suit cela.

Nous avons parlé, et c'est important pour notre Communauté d'Agglomération, de la cotisation foncière des entreprises puisque c'est l'Agglomération qui a la compétence « développement économique », ce qui est une, comment dirais-je, une cotisation qui est importante. Nous prévoyons un peu plus de 21 M€. Je vous rappelle que nous avons, pour l'instant, eu la chance que la réforme de la valeur locative des locaux professionnels ait été ajournée, ait été reportée.

J'espère qu'elle sera même, certainement, substantiellement modifiée.

Nous avons aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est une taxe importante pour nous.

Et enfin, je résume les principales, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, qui, vous le savez, est supprimée, qui est un impôt de production parmi d'ailleurs tant d'autres impôts de production et qui va être remplacée pour nous par une fraction de la TVA.

Voilà pour les éléments fiscaux, enfin, des recettes fiscales qui représentent à peu près les deux tiers des recettes de fonctionnement.

Le reste, ce sont principalement des dotations de l'État dont on peut dire, grosso modo, qu'elles sont stables.

Pour les dépenses de fonctionnement, nous avons - nous l'avions indiqué aussi lors des orientations budgétaires - deux problèmes, deux augmentations fortes en tout cas, sinon des problèmes : les charges de personnel qui suivent, effectivement, ce que l'on connaît aussi dans nos propres communes, c'est-à-dire l'évolution du point d'indice, mais là, c'est sur une année complète tandis qu'en 2022, c'était sur un semestre ; toutes les évolutions que l'on connaît, qui sont normales d'ailleurs, sur le glissement vieillesse technicité, prévoyance. Ceci dit, de budget à budget, l'augmentation des charges de personnel est de 5%.

Et deuxième point, sur les charges à caractère général qui augmentent de manière très significative. Alors, il y a notamment la question des fluides dont on a parlé, qui n'est pas la seule d'ailleurs. Les fluides qui étaient de 1,5 M€ doublent et passent à 3 M€. Je pourrais dire, quand on parle des fluides, on peut parler aussi des augmentations sur des matières premières, sur des matériaux. A titre d'exemple et sans entrer dans les détails, nous avions une commission d'appel d'offres tout à l'heure, Communauté d'Agglomération, qui montrait que nous avions une augmentation de 38% sur des mâts et candélabres, donc, pour l'éclairage public ; une augmentation de 34% qui, en valeur absolue, pour ce dossier, représentait 400 000 €. Donc, nous en avons discuté, je n'y reviens pas, mais c'est important. Peut-être que nous en reparlerons. Donc, ce sont des augmentations.

Alors, ceci dit, pour, notamment l'énergie, nous avons pris déjà un certain nombre de mesures, ce que je crois, importantes, notamment sur l'achat d'énergie, comme vous l'avez fait dans vos propres communes, sur les températures. Un plan de performance énergétique sur dix ans, que nous avons commencé il y a deux ans, où l'on affecte 400 000 € par an d'investissement sur dix ans, jusqu'en 2030, pour avoir comme objectif une économie de 40% de la consommation d'énergie. Donc, c'est très significatif de ce que nous voulons faire, c'est-à-dire que c'est une politique à long terme, aussi, qui s'inscrit dans la durée pour être efficace. Voilà, je ne vais pas rentrer dans tous les détails de ce qui est important. Mais autre exemple, une illustration, c'est sur le Palais des Sports : je résume, mais c'est cela, avec un investissement de 500 000 €, on génère une économie annuelle de fonctionnement de 300 000 €.

Donc, vous voyez, c'est en moins de deux ans amorti, et j'aurais d'autres exemples, mais je ne veux pas être trop long. Juste un mot quand même sur les efforts qui sont faits, que je voudrais saluer, Monsieur le Directeur Général des Services, et je vous demande d'ailleurs de le remercier, le service de la commande publique, qui travaille beaucoup pour essayer d'améliorer tous ces achats parce que la commande publique, c'est plusieurs dizaines de millions d'euros par an, des achats auprès des entreprises. Or, c'est très important d'orienter un peu vers ce que l'on souhaite, c'est-à-dire la transition écologique et c'est très important pour les entreprises parce que l'on ne réussira pas la transition écologique sans les entreprises en plus. Et nous travaillons notamment, les services travaillent sur un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables. C'est déjà en cours, c'est un travail considérable, mais je crois

que c'est utile.

Toutes ces mesures que nous prenons sont nécessaires, vont dans le bon sens. J'ajoute quand même que si la crise dans laquelle nous sommes entrés, la crise énergétique, la crise financière de l'inflation, devait se poursuivre, évidemment cela rendrait les choses plus difficiles et cela augmenterait certainement les difficultés très importantes pour les moyennes et les petites entreprises.

Voilà, pour les dépenses de fonctionnement.

Alors, pour l'autofinancement, il est de l'ordre de 18 M€ pour 2023 - je le disais tout à l'heure dans mon propos introductif - et en principe, doit évoluer favorablement.

Les dépenses d'investissement, niveau soutenu encore en 2023, tout cela c'était prévu : un peu plus de 38 M€. Je rappelle, et c'est important, mes chers collègues, que plus de la moitié des crédits d'investissement concernent l'entretien du patrimoine. Et les grands projets dont on a besoin aussi, représentent un tiers. On n'oublie pas non plus tout ce qui concerne l'entretien au sens général : des investissements importants ; c'est notamment :

- la mobilité pour 7 M€ ;
- c'est l'habitat pour 7 M€;
- c'est du numérique, on fait un effort depuis plusieurs années ;
- sur le développement économique...

Bon, je ne vous donne pas tout, mais 2,3 M€ c'est très important ; le développement économique pour les retombées que l'on a en matière économique, en matière d'emploi aussi. Ce n'est pas un hasard si l'on a un niveau, effectivement, d'emploi élevé dans notre agglomération.

Et les fonds de concours, 1,5 M€, qui sont prévus en fonction des projets qui nous ont été présentés. Vous savez que nous avions relevé très significativement le plafond, l'autorisation de programme des fonds de concours puisque de 9 M€ que nous avions l'année dernière, nous avons rehaussé et nous avons un plafond de 14 M€. Tout cela est dans le cadre de l'aide et du pacte financier et fiscal, et pacte de confiance d'ailleurs, entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

Et dernier paramètre, c'est de la dette, alors, ce que vous connaissez sur les intérêts. Je crois d'ailleurs que, aujourd'hui, même la Banque Centrale Européenne risque d'augmenter encore le taux d'intérêt. Donc, nous avons, effectivement, des taux qui sont totalement différents de ceux que nous avons eus pendant plusieurs années. Mais nous avons investi dans des conditions financières très favorables et nous avons eu raison. Aujourd'hui, il est plus difficile d'avoir des taux fixes. Il y a des taux variables ; je pense qu'un des derniers devait être autour de 2,5%, Monsieur le directeur général, peut-être. Enfin bref! C'est effectivement quelque chose de très important pour tout le monde, d'ailleurs. On parle, nous, de collectivités locales, mais c'est vrai pour les entreprises, c'est vrai pour les particuliers aussi, notamment en matière immobilière. L'encours de la dette progresse, a progressé avec l'évolution des investissements, ce qui est normal et baissera en fin de période.

Et enfin, je disais tout à l'heure, je crois, le ratio de désendettement, pour cette année 2023, est autour de 6,5 années, ce que je considère comme, comment dirais-je, convenable, mais surtout qui nous permet, effectivement, de garder des marges de manœuvre.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je pouvais résumer de ce budget qui est quand même très important, dans une période difficile, mais qui montre la volonté, la détermination de la Communauté d'Agglomération de continuer son développement tout en étant

lucide sur la situation.

M. le Président :

Oui, c'est un budget qui est - et dont je vous remercie, bien sûr, de l'investissement qui est le vôtre et celui des services pour la conception de ce budget et sa tenue - c'est un budget qui est maîtrisé et qui cependant, a choisi de continuer à investir, c'est-à-dire d'être ce que l'on appelle en termes économiques, contracyclique. Quand tout tombe, il faut bien qu'il y en ait, et nous en sommes, des intervenants qui maintiennent leurs investissements. Et je vous assure que pour l'ensemble du bâtiment et des travaux publics, c'est évidemment absolument essentiel. On avait déjà été mis à l'honneur par l'ensemble de ce secteur d'activité si important pour tout ce que nous avons fait depuis des années, et c'est a fortiori le cas encore aujourd'hui.

Réussir à avoir une gestion qui empêche les dérives, conserver le cap de cet équilibre qui nous permet de garder des marges de manœuvre et de rester très bas dans les communes qui sont de la même strate que nous, alors que tant d'autres choisissent ou sont obligées de choisir de dériver, des augmentations très importantes et des déstabilisations du point de vue de la dette, je pense à Paris en particulier, comme on l'a déjà dit dans une autre rencontre.

La loi dit votre plafond; c'est cet indice de désendettement qui n'est pas autre chose que le résultat de l'opération. Vous divisez votre dette par l'excédent que vous dégagez chaque année, pour savoir à peu près combien il vous faudrait de temps, si vous mettiez tout votre excédent dans le remboursement de la dette. La loi dit que vous n'avez pas le droit de dépasser 12 années. Nous, nous sommes à 6,5 années. Paris est à 15. Et donc, vous voyez que toutes les gestions ne se valent pas, et le dynamisme qui est le nôtre, qui, je crois, est assez largement salué, mérité; que l'on prenne bien conscience de cet exercice de bonne gestion, qui consiste à la fois à maîtriser les dépenses de tous les jours pour conserver des marges de manœuvre et cependant faire face aux besoins.

Donc, merci de ce point de vue-là.

Monsieur Jacottin...

M. JACOTTIN:

Monsieur le Président, chers collègues, j'observe régulièrement vos interventions dans les médias nationaux et j'écoute avec attention vos prises de parole, dans lesquelles vous insistez souvent sur le respect des rythmes démocratiques et la nécessité de laisser du temps au débat, et pour une fois, je le concède, je suis d'accord avec vous.

Mais, en revanche, force est de constater qu'il existe un gouffre abyssal entre vos recommandations parisiennes et votre pratique locale du débat. Et cette discussion autour des orientations budgétaires et maintenant du budget, en est un exemple éclairant. Ainsi, vous ne pouvez pas ignorer que ces orientations budgétaires ont été présentées au lasso, oralement, sans document écrit, au Bureau des Maires. Et donc, sans possibilité de discuter, sachant par ailleurs, qu'un autre Bureau des Maires qui devait être consacré à ces questions a été annulé sine die.

Comment expliquez-vous que les conseillers communautaires ou municipaux de la conférence Finances n'aient pu disposer seulement que quatre heures avant ladite conférence, des éléments écrits, ce qui représente plusieurs centaines de pages ? Sauf à être inspecteur des finances ou avoir recours à un cabinet conseil, personne ne peut ingurgiter, étudier et poser des questions

dans un laps de temps aussi court. Vous voudriez tuer toutes les velléités de questionnement que vous ne vous y prendriez pas autrement.

M. le Président :

Oui, c'est mon but.

M. JACOTTIN:

C'est un manque...

M. le Président :

Monsieur Jacottin, c'est mon but. Je me réveille le matin en disant : « Comment est-ce que je peux tuer toute velléité de questionnement ?»

M. JACOTTIN:

Est-ce que je peux aller au bout, Monsieur le Président ?

M. le Président :

Non, mais c'est simplement pour vous approuver, pour voir que vous avez vu juste.

M. JACOTTIN:

Donc, vous voyez, encore une fois - vous verrez après dans mon propos - vous faites exactement ce que j'avais prévu que vous feriez, donc, au moins vous n'êtes pas imprévisible.

M. le Président :

Parce que vous êtes extrêmement pénétrant.

M. JACOTTIN:

Je peux reprendre ? Vous m'autorisez à reprendre ?

M. le Président :

Mais je vous approuve. Je vous applaudis, vous ne pouvez pas vous en plaindre.

M. JACOTTIN:

C'est un manque de considération pour les élus qui participent à ces commissions. Enfin, disposer d'un délai d'à peine quinze jours entre la présentation des orientations budgétaires et le vote du budget est totalement déraisonnable pour qui veut bien faire son travail d'élu. Cela fait plusieurs fois que nous vous alertons sur ce déni démocratique, qui ne nous permet pas d'exercer correctement le mandat qui est le nôtre, et chaque fois, vous n'entendez pas ces remarques, vous évitez soigneusement de discuter du fond pour me rabrouer sur la forme.

Alors que ce budget aurait dû être un moment d'échange et de confrontation démocratique, nous aurions pu discuter en longueur avec des questions de fond sur les conséquences de l'augmentation du coût de l'énergie et la nécessité d'y faire face, en proposant des solutions communes, notamment sur la régie d'électricité, sur l'aide aux investissements. Nous expédions les débats, car il faut faire vite et afficher que nous avons débattu du budget avant la fin de l'année. Nous ne pouvons nous satisfaire de ces pratiques qui ne sont finalement que de l'affichage pour, comme d'habitude, briller en société à Paris en disant : « Vous avez vu, à Pau, on vote le budget avant tous les autres ». Nous refusons d'être de simples figurants, et comme cela n'aurait pas de sens de voter pour ou contre un budget que nous n'avons pas pu étudier dans les détails avec rigueur, nous refuserons de participer au vote.

M. le Président :

Cela, c'est bien parce que cela permet de ne pas voter « contre ». Parce que quand vous êtes obligés d'approuver les orientations et que vous vous sentiriez gêné de les critiquer, cela permet de ne pas voter « contre ».

J'ai souvent expliqué ici que c'est une grille d'interprétation extrêmement claire. Quand on s'abstient et que l'on est dans la majorité, c'est un vote « contre » ; quand on s'abstient et que l'on est dans l'opposition, c'est un vote « pour ». Et la non-participation au vote, c'est la même chose. Je vous remercie, donc, de cette approbation tacite. On va dire cela comme cela.

M. JACOTTIN:

Répondez sur le fond, Monsieur le Président.

Comment vous trouvez acceptable que les documents soient donnés au dernier moment ? Vous trouvez que c'est une façon de débattre sereinement des orientations budgétaires ?

M. le Président :

Je connais Jean-Louis Pérès depuis longtemps. Je connais les services depuis huit ans et je sais qu'ils sont d'une parfaite intégrité dans la présentation des choses. Vous ne trouverez pas chez nous, jamais, jamais, la moindre dissimulation de quoi que ce soit. Donc, je comprends très bien qu'il faut dire quelque chose. Et donc, ce que vous dites, « quinze jours entre la discussion des orientations », c'est-à-dire, vous avez les rapports au moins une semaine avant les orientations budgétaires, donc, cela fait trois semaines. Vous n'allez pas me dire que trois semaines ne vous suffisent pas pour analyser le budget d'une Agglomération comme la nôtre, ou alors, il faut - je ne sais pas - je peux vous proposer un institut de formation qui prendra en charge les progrès nécessaires de ce point de vue-là. Quel élu, ici, a pris plus de trois semaines pour analyser un budget ? Qui ? Est-ce que quelqu'un veut dire ici, honnêtement, qu'il passe plus de trois semaines à analyser le budget de la Communauté ?

Jean-Louis Pérès et moi, qui avons siégé dans l'opposition pendant longtemps, bon lui, prenait le

temps nécessaire, mais il n'a jamais pris plus de deux jours pour analyser un budget.

M. JACOTTIN:

Mais, vous ne comprenez pas la question, Monsieur le Président.

Quand on vous donne des documents quatre heures avant une commission dans laquelle vous êtes censé discuter de ces éléments...

M. le Président :

Non, non, je ne parle pas de la commission.

M. JACOTTIN:

Non, mais moi, je parle déjà de cette commission-là.

C'est normal selon vous ?

M. le Président :

Monsieur Jacottin, que vous soyez gêné par ce que vous dites...

M. JACOTTIN:

Mais je ne suis pas gêné, Monsieur le Président, à aucun moment...

M. le Président :

Cela n'est pas la première fois et cela ne sera pas la dernière.

M. JACOTTIN:

Comment vous pouvez interpréter des propos qui ne sont pas les miens ?

M. le Président :

Écoutez, je regrette infiniment, je reprends vos mots. Vous dites : « Nous n'avons eu que quinze jours entre les orientations budgétaires et le vote du budget.»

M. JACOTTIN:

Oui, c'est la réalité.

M. le Président :

J'ajoute que les rapports vous sont donnés une semaine avant les orientations budgétaires. Cela veut donc dire pas quinze jours, mais trois semaines. Et s'il y a ici un élu, un seul, qui puisse dire « moi je vous le dis, j'ai passé trois semaines, et cela ne me suffisait pas, à étudier le budget », il me semble soit qu'il ne serait pas honnête, ce que je n'ose pas imaginer, soit qu'il ne sait pas du tout lire un budget, ce qui, au bout de plusieurs années d'exercice du mandat, ne me paraîtrait pas non plus un titre de gloire.

Donc, je comprends très bien qu'il vous faille des arguments pour vous opposer, alors que vous n'avez pas envie de vous opposer ou que vous pensez que les arguments ne sont pas assez forts. Je comprends très bien. Donc, vous dites : « Je ne participe pas au vote », ce qui est une façon de ne pas exercer un vote « contre ».

M. JACOTTIN:

Ce n'est pas du tout cela le sens, mais enfin bon...

M. le Président :

Monsieur Pérès...

M. JACOTTIN:

... vous êtes persuadé d'avoir raison.

M. le Président :

Vous êtes très vilain d'avoir privé volontairement Monsieur Jacottin de sa capacité d'analyse.

M. PERES :

Quelques mots pour répondre à Monsieur Jacottin.

Il y a eu un débat d'orientations budgétaires. Il a été d'ailleurs assez long, assez animé, ce qui est normal, assez fourni ; et ce soir, bon, j'observe que vous intervenez, mais vous n'intervenez pas sur le fond du budget.

Alors, sur la conférence Finances, je tiens à défendre les services qui font un travail très bon. Peut-être qu'il y a eu une question de délai, mais entre le moment de la conférence Finances...

M. JACOTTIN:

Vous confirmez qu'il y a eu...

M. PERES :

Pardon?

M. JACOTTIN:

Il n'y a eu que quatre heures entre le moment où les élus ont reçu les documents et le moment où a eu lieu la conférence.

M. PERES:

Vous parlez du Bureau?

M. JACOTTIN:

Non.

Je parle de la conférence.

M. PERES:

De la conférence, d'accord, mais il y avait eu le Bureau avant.

M. JACOTTIN:

Oui, le Bureau où cela a été présenté oralement au lasso.

M. PERES :

Oui, mais vous ne comprenez pas trop. Ce qui est important... Bon, là, il y a eu peut-être une insuffisance de délai, je suis d'accord...

M. JACOTTIN:

Ah! quand même ...

M. PERES :

Oui, d'accord Monsieur, mais ce n'est pas le fond du sujet. Cela peut arriver. Vous savez que c'est difficile aussi, c'est long de préparer les budgets dans des délais voulus, vous le voyez bien dans votre commune. Donc, je tiens quand même à défendre le service des Finances qui fait un travail remarquable et dans la clarté. Et Monsieur le Président disait « Tout est clair dans ce que l'on présente », et d'ailleurs, les services sont appelés à répondre souvent aux élus. Donc, voilà. Mais ce que j'observe, donc, c'est que vous ne parlez pas du fond. Et déjà, il y a eu les orientations budgétaires, et je ne vais pas faire une polémique avec vous, mais vous décidez, votre groupe, de ne pas participer au vote du budget qui est quand même un acte essentiel.

Alors, on peut l'interpréter comme on veut, Monsieur le Président. Mais j'imagine que Jean-Yves Lalanne, le maire de Billère, va faire comme vous ; c'est-à-dire qu'il ne prendra pas part au vote, et là où je m'étonne un peu, c'est qu'il est quand même vice-président. Alors, un vice-président de la Communauté d'Agglomération qui ne prend pas part au vote, c'est pour le moins singulier.

M. le Président :

Au passage, à Billère, vous donnez les documents budgétaires combien de temps à l'avance ?

M. JACOTTIN:

Largement avant et certainement...

M. le Président :

Trois semaines avant, plus de trois semaines avant?

M. JACOTTIN:

Bien entendu.

M. le Président :

Plus de trois semaines avant?

M. JACOTTIN:

Non, ce n'est pas plus de trois semaines.

Quand on a un débat budgétaire, on donne les documents et on laisse le temps au débat, et il ne se passe pas quinze jours entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget. Il se passe au moins entre deux et trois mois. Donc, cela permet aux uns et aux autres d'avoir une discussion.

M. le Président :

C'est-à-dire que vous entrez dans l'année sans avoir voté le budget.

M. JACOTTIN:

Oui.

Comme la plupart des communes.

M. le Président :

Oui, mais il se trouve que moi, je plaide depuis longtemps pour que l'on essaie d'être logique.

Vous avez une année budgétaire qui commence le 1 ^{er} janvier. Qu'est-ce que c'est qu'un budget primitif? Cela n'est pas autre chose qu'une autorisation d'engager des dépenses. Et donc, vous entrez dans une année budgétaire, vous allez dépenser sans autorisation d'engager les dépenses. Excusez-moi, ce n'est pas démocratique.
M. JACOTTIN :
Non, ce n'est pas cela.
M. le Président :
Mais c'est exactement cela.
M. JACOTTIN :
Mais non.
M. le Président :
C'est exactement cela.
Vous allez voter le budget quand ? Au mois de mars ?
M. JACOTTIN:
Oui.
M. le Président :
Eh bien, vous avez donc vécu trois mois sans budget.
M. JACOTTIN:
Mais non.
M. le Président :
Comment non?

M. JACOTTIN:

Comme la plupart des communes, on a des autorisations de dépenses dans une certaine fourchette, et aujourd'hui, on pourrait parler de sincérité du budget. Comment vous pouvez, Monsieur le Président, préparer un budget dans la mesure où il y a un certain nombre d'incertitudes, notamment sur le coût de l'énergie, sur un certain nombre de dispositifs, qui ne seront en place qu'en janvier ou février ?

Donc, en termes de sincérité, je ne pense pas que vous soyez plus sincère que nous.

M. le Président :

Je suis beaucoup plus sincère, et nous, nous réduisons les incertitudes. Et il suffit de comparer le budget primitif à son exécution pour vérifier que l'on est probablement parmi les collectivités qui sont les plus proches, lors de leur budget primitif, de l'exécution.

Monsieur Pérès...

M. PERES :

Oui, juste un mot, effectivement.

Vous dites que cela sera plus sincère parce que vous voterez le budget au mois de mars. Ce n'est pas du tout certain parce qu'il y aura peut-être des modifications ou des évolutions au mois de juin, etc., donc, ce n'est pas un argument.

Je crois que l'on doit, et c'est très juste, Monsieur le Président, on doit le faire avant la fin des exercices pour l'exercice suivant. Cela me paraît normal. D'ailleurs...

M. le Président :

Je vais prendre un exemple simple.

L'État : quand est-ce que l'on vote le budget ? soit le budget de l'État, soit la loi de financement de la sécurité sociale ?

Quand?

Eh bien, le budget est toujours voté avant le mois de décembre parce que vous ne pouvez pas avoir une vision de vos dépenses et de vos recettes, notamment de celles qui dépendent de vous, et si vous n'avez pas à l'avance présenté un équilibre et l'architecture de votre budget. Alors, peut-être que vous vous fichez de fonctionner sans... eh bien oui... Monsieur Jacottin...

M. JACOTTIN:

Arrêtez de systématiquement dire : « Je fais ceci, je fais cela ». Je ne vous demande pas d'interpréter mes propos. Contentez-vous de commenter ce que je dis et pas ce que je pourrais éventuellement penser.

M. le Président :

Comme vous prétendez que nous essayons de dissimuler quelque chose...

M. JACOTTIN:

Je n'ai pas dit cela.

M. le Président :

Eh bien si, vous avez dit que...

M. JACOTTIN:

Vous voulez que je relise mon intervention?

M. le Président :

Non, vous avez dit que nous essayons d'empêcher le débat sur le fond, donc que nous essayons... J'observe d'ailleurs, comme Jean-Louis Pérès...

M. JACOTTIN:

Empêcher le débat, cela ne veut pas dire dissimuler...

M. le Président :

... que vous n'avez pas présenté une seule remarque sur le fond, Monsieur Jacottin, pas une remarque sur le fond. Vous êtes intervenu avec une intervention construite...

M. JACOTTIN:

Et pour cause!

Puisque nous n'avons pas eu le temps d'étudier l'intégralité des documents et que l'on n'a pas eu le temps...

M. le Président :

Trois semaines ne vous suffisent pas?

M. JACOTTIN:

Si j'étais intervenu sur le fond, cela voudrait dire que tout ce que je disais avant n'avait pas de sens.

M. le Président :

Tout le monde a compris ce qu'il y avait sous les affirmations.

M. JACOTTIN:

Mais non, encore une fois, vous interprétez, Monsieur le Président. Je ne suis pas d'accord avec vous.

M. le Président :

Vous n'avez pas présenté une seule remarque sur le fond.

M. JACOTTIN:

Forcément, puisque l'on n'a pas eu le temps de le faire.

M. PERES :

Non, juste je voulais ajouter, sur le fait que l'on vote le budget de l'année suivante avant la fin de l'année considérée, c'est chose extrêmement courante. Alors, c'est évident dans une entreprise, mais je prends un exemple : dans les établissements médico-sociaux que je connais bien ou que j'ai bien connus, en tout cas, eh bien, il y a obligation avant la fin de l'année, de présenter un budget prévisionnel au Département par exemple, à l'Agence Régionale de Santé. Ce n'est pas un choix, c'est une obligation, et on le comprend très bien, voilà.

M. le Président :

Et c'est la Constitution...

Monsieur Pérès, pour l'État, c'est la Constitution, c'est la loi des lois. Personne ne pourrait s'abstraire de l'obligation constitutionnelle de voter le budget avant le début de l'année, et c'est le bon sens élémentaire.

Alors, vous, à Billère, vous votez le budget en avril, non en avril, le 7 avril. Bon, excusez-moi, je dis des choses vérifiées. Donc, vous votez le budget en avril, c'est-à-dire que vous avez passé tout le premier trimestre sans avoir de budget. Je sais bien que c'est parfois la coutume, mais permettez-moi de défendre la logique, et je dis que si vous avez des remarques sur le fond, présentez-les, ce sera beaucoup mieux.

Monsieur Nahon...

M. NAHON:

Oui, merci Monsieur le Président.

Je n'aurai pas de critique à faire sur ce budget que je trouve ambitieux et volontaire, peut-être trop volontaire, d'ailleurs, parce que je serais plutôt prudent, moi. Les conditions économiques

sont telles que, aujourd'hui, nous ne pouvons pas imaginer ce que seront les taux d'intérêts demain.

Alors, volontaire, effectivement, vous dites que vous allez continuer à investir et beaucoup investir. C'est bien. C'est bien, c'est ce que nous souhaitons faire dans nos communes, mais ce n'est pas toujours aussi évident.

Il n'en est pas moins vrai que pour investir, vous avez programmé vingt-deux millions de budget d'équilibre, de crédits d'équilibre. Ces crédits d'équilibre, on sait pertinemment, aujourd'hui, que les banques sont plutôt frileuses pour octroyer des crédits à taux fixe. C'est du crédit à taux révisable. Et d'après ce que j'ai pu comprendre, c'est que, aujourd'hui, c'est du taux révisable non couvert par un cap, donc, risqué.

Autre réflexion, toujours liée à ces taux d'intérêt, c'est que le taux de l'érosion monétaire, de l'inflation à l'échelon européen s'établit à 12%. Or, la Banque Centrale Européenne n'a relevé ses taux qu'à 2%. Il est fort probable que dans les semaines à venir, voire peut-être les mois à venir, il y ait une nouvelle remontée des taux d'intérêt, ce qui aurait pour incidence de piper les dés au niveau des charges financières et notamment les charges des communes de l'agglomération, qui aurait une incidence directe sur la capacité d'autofinancement ; et donc, une incidence tout aussi directe sur la capacité de désendettement, voilà.

C'est pour cela que je suis un peu prudent et je trouve que le budget que vous présentez, certes équilibré, il est conforme à ce qui a été présenté les années précédentes, mais compte tenu des conditions économiques du moment, je trouve qu'il est peut-être difficile à mener tel que vous l'avez conçu.

M. le Président :

Nous verrons.

Monsieur Pérès...

M. PERES:

Oui, nous l'avions dit, effectivement, nous sommes, je crois, tout à fait lucides sur la situation que personne, d'ailleurs, ne connaît quant à son évolution. Mais nous sommes confiants aussi dans l'Agglomération, dans sa situation financière, dans sa capacité à s'adapter.

Alors, vous dites, effectivement, les taux d'intérêt, oui, ils vont peut-être augmenter, mais le risque le plus important, Monsieur Nahon, c'est l'immobilisme, c'est l'attentisme. Alors, on pourrait attendre quoi ? que les choses s'améliorent. Moi, je crois que c'est une question d'équilibre, alors, je ne dis pas que c'est facile et je comprends vos observations, mais ce qui est important, c'est, effectivement, d'avancer, d'avoir des investissements d'abord bien ciblés, bien orientés, qui sont facteurs de développement et ils le sont, les nôtres, et ils sont équilibrés aussi. Dans le secteur, c'est du développement durable, c'est du développement économique, c'est du numérique, etc., ce que je crois, parce que nous avons besoin aussi, nous, de soutenir l'économie locale, voilà.

Et face à ces incertitudes, je crois qu'il faut avancer avec discernement. C'est ce que l'on essaie de faire en choisissant, je le répète, bien nos investissements, mais il faut le faire aussi en se gardant des marges de manœuvre. Alors, si les taux d'intérêt augmentent, eh bien, il faut avoir une capacité d'adaptation. Si l'on investit un peu moins que prévu, eh bien, on investira un peu moins que prévu, c'est cela aussi...

M. le Président :

C'est-à-dire que l'on empruntera moins que prévu.

M. PERES :

Exactement, et on empruntera probablement moins que prévu. Mais je crois que l'on ne peut pas non plus s'arrêter parce qu'il y a des incertitudes. Il faut simplement, et je l'ai dit souvent et j'en suis certain, il faut avoir des capacités d'adaptation, c'est-à-dire des marges de manœuvre, et c'est ce que traduit ce budget.

M. le Président :

Monsieur Nahon, peut-être pour présenter une vision légèrement différente de la vôtre.

Nous avons la chance d'être dans le cadre d'un espace monétaire européen avec une Banque Centrale Européenne. Si nous étions, comme se retrouve la Grande-Bretagne, après le Brexit, vous auriez absolument raison parce que les taux de la Banque Centrale du Royaume-Uni sont à plus de 10%.

Le cadre de la réflexion qui sera celle des européens - je peux me tromper, mais je m'avance - le cadre de la réflexion des européens, c'est la guerre de compétition qui s'est ouverte avec les États-Unis, lesquels États-Unis ont décidé de déverser énormément d'argent sur leurs industries et de déverser énormément d'argent, en particulier, parce qu'ils gagnent beaucoup d'argent avec du gaz de schiste. Ils vendent très cher le gaz de schiste qu'ils produisent par fracturation hydraulique. Nous avons fait le choix de nous interdire cette possibilité. La France a même pris une loi pour l'interdire.

Mais je puis vous assurer que les très nombreuses conversations que j'ai avec les responsables européens sur ce sujet, ils sont absolument conscients du risque et ils sont décidés à intervenir très rapidement et très fortement. Je ne sais pas s'ils arriveront à se mettre d'accord, intervenir très rapidement et très fortement pour renforcer les chances de l'industrie européenne, c'est-à-dire pour avoir des taux accessibles. Car nous sommes actuellement, comme vous le dites, à 2% pour une inflation qui, en Europe, doit être de 8% sur l'ensemble de la zone euro – 10%. Et quand vous empruntez à 2% avec une inflation à 10%, vous mesurez que cela n'est pas non plus un empêchement. Mais je reconnais que vous avez raison sur un point, c'est que l'on n'a pas aujourd'hui d'emprunt à taux fixe.

Moi, j'ai rencontré dans ce cadre, hier, le président de la Banque des Territoires, parce que je pense que la Banque des Territoires, qui comme vous savez, dépend de la Caisse des dépôts, c'est-à-dire prête au taux du Livret A - +0,6% - elle a, la Banque des Territoires, un rôle essentiel à jouer pour soutenir l'investissement des collectivités, et j'espère qu'elle va le faire. En tout cas, il m'a dit qu'il allait le faire. Après, on aura les discussions. Mais c'est exactement cela, la situation dans laquelle nous sommes.

Le devoir d'une collectivité, d'un État ou d'une collectivité locale, c'est d'être présent d'abord quand l'activité s'effondre parce que personne d'autre ne va faire ce que nous allons faire. Et si jamais il y avait un accident, eh bien, on réduirait les gaz, on lèverait le pied, on investirait moins, et donc, on emprunterait moins. Et nous avons fait plusieurs adaptations de cet ordre.

Mais moi, je suis content d'être à la tête d'une collectivité qui veut aller de l'avant et qui ne participe pas ou plutôt qui contredit la morosité générale. Cela ne veut pas dire que l'on n'est pas lucide sur les inquiétudes. Heureusement qu'on l'est. Mais nous sommes plutôt du côté de ceux qui veulent soutenir ceux qui travaillent et ne pas couper les commandes et les contrats, et les carnets de commandes. Je trouve que c'est un devoir moral autant qu'un devoir politique, tout en maintenant des budgets en équilibre.

Mais je veux répéter les chiffres que j'avais dits : notre dette, elle est à 80% à taux fixe, elle n'est qu'à 20% à taux variable. Et les 80% de notre dette qui sont à taux fixe - heureusement que l'on a emprunté, l'opposition nous disait qu'il ne fallait pas le faire, mais nous sommes allés de l'avant là encore - les 80% de notre dette qui est à taux fixe sont à 1,3% de moyenne. Et donc, cela mérite qu'on le souligne parce que c'est un drôle d'airbag pour notre activité.

Voilà.

Je mets aux voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ? Merci.

Qui est « contre » ? 4 « contre ».

Et qui ne prend pas part au vote ? 5 ne prennent pas part au vote.

Merci beaucoup.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DU-DRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI. Mme Béatrice JOUHANDEAUX. M. Thibault CHENEVIERE. Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BON-NEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DU-FAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

<u>Vote(s) contre</u>: M. Éric BOURDET, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA

<u>Abstention(s)</u>: M. Jean-Yves LALANNE, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX

Adopté à la majorité

M. le Président :

Nous allons avancer, Monsieur Pérès, le budget annexe du réseau de chaleur.

5 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR DU HAMEAU

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES:

On ne va peut-être pas le présenter en détail, Monsieur le Président...

M. le Président :

Non, non, vous faites une présentation générique.

M. PERES:

Voilà, exactement.

Donc, cela, c'est le budget annexe du réseau de chaleur du Hameau. Donc, c'est un budget de l'ordre de 500 000 €. Il est équilibré par les produits d'exploitation.

M. le Président :

Alors, on vote budget par budget.

Qui est d'avis d'adopter le budget primitif du budget annexe réseau de chaleur ?

Unanimité.

Merci beaucoup.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ,

Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BAR-TOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOT-TIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOUR-DET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, budget primitif assainissement.

6 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES :

Ensuite, le budget d'assainissement. Vous savez que c'est un budget important ; important dans les deux sens : dans le sens du volume et dans le sens des sujets traités, notamment sur le plan de l'investissement.

Sur le fonctionnement, il est largement excédentaire. Il nous permet d'avoir une politique d'investissement de manière continue très importante. Nous avons notamment la construction du centre de méthanisation et de méthanation qui est très important.

Donc, nous avons malgré, enfin avec ces investissements, on a quand même un ratio de désendettement très acceptable et qui est même assez bas, compte tenu de la nature des investissements qui sont des investissements à longue période.

Donc, c'est un budget très dynamique, et à mon avis, qui est dans une situation financière très convenable, qui nous permet de poursuivre notre politique, une politique active.

Voilà, donc, je vous invite à voter ce budget.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

<u>Vote(s) pour</u>: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Conseil Communautaire du 15 décembre 2022

Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BAR-TOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOT-TIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOUR-DET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, budget primitif du budget annexe de l'eau.

7 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES:

Voilà, vous savez que c'est une délégation. Aujourd'hui, c'est une compétence de la Communauté d'Agglomération, mais seule la Ville de Pau y est, et peut-être que d'autres nous rejoindront plus tard.

Alors, c'est un budget sur lequel on a eu beaucoup d'investissements ces dernières années, notamment concernant la reconstruction de l'usine de Guindalos. C'est très important, le renforcement des réseaux de l'induction. Cela, c'est le premier point. Il y a eu un niveau d'investissement très important.

Deuxième point : il y a une baisse tendancielle, significative, de la consommation d'eau depuis une quinzaine d'années. Ce qui veut dire que nous avons aussi moins de recettes. Alors, on a moins de recettes, cependant que l'on a des charges d'exploitation qui ont augmenté comme partout, notamment les charges de personnel ou les charges de fluides, de sorte qu'il y a un rétrécissement quand même de notre excédent de fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle nous avons prévu une augmentation modeste, modérée de 1,3%. Je rappelle qu'il n'y avait pas eu d'augmentation de tarifs depuis 2018. Et donc, c'est un budget, si Conseil Communautaire du 15 décembre 2022

vous voulez, qui doit poursuivre parce qu'il y a encore, naturellement, des investissements à faire. Voilà.

Donc, une augmentation de 1,3%; un niveau d'investissement qui est important; des investissements, notamment, pour réduire les fuites, aussi, d'eau. Voilà ce que nous vous proposons dans ce budget annexe de l'eau.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Oui, Monsieur...

M. BOURDET:

Merci, Monsieur le Président.

Je prends la perche qu'a tendue Monsieur Pérès en parlant du... Peut-être que d'autres communes rejoindraient la Régie de Pau. Enfin, un petit peu sur ce sujet, mais simplement pour dire que les compétences de l'Agglomération sont nombreuses : au niveau de l'eau potable, de l'assainissement, des eaux pluviales, ainsi de suite et à la GEMAPI aussi. Et puis, on sait très bien que notre paysage est morcelé au niveau de l'agglomération puisqu'il y a une régie municipale à Pau et puis six syndicats autour de Pau.

Simplement pour vous demander, Monsieur le Président, puisque 2026 arrive, et puis c'est une échéance importante puisque la loi NOTRe et puis, il y a eu une rectification en 2018, pour indiquer qu'en 2026, il devait y avoir la compétence qui devrait être prise au niveau de l'Agglomération; mais pour savoir un point d'étape, si les démarches ont été entreprises, des études ont été faites, au niveau de l'agglomération paloise?

M. PATRIARCHE :

Inaudible...Pas de débat ... inaudible... Je crois que la question vous était adressée... Mais enfin, il me semble que la compétence, on l'a, elle est prise. Après, il y a différents modes, effectivement, qui coexistent sur le territoire. On connaît la position de certains, d'autres, mais d'ailleurs à chaque fin de mode de gestion, il y a des études qui sont menées pour les comparer, et puis les élus prennent démocratiquement des décisions.

M. le Président :

En tout cas, la compétence nous l'avons.

Monsieur Denax...

M. DENAX:

Merci Président, donc, je vais répondre à Éric Bourdet.

Alors effectivement, on a donc un vœu, entre guillemets, pieu, pour 2026. La problématique à

l'heure actuelle, comme vous l'avez rappelée, c'est qu'il y a six syndicats et une régie. Donc, il va falloir que tout le monde cohabite et se mette au travail par rapport à cela.

En attendant, seul à mon avis, une loi ou du moins un décret d'application imposera aux syndicats en place et aux régies de converger dans l'état actuel des choses. Alors, est-ce qu'il faut attendre 2026 ? Peut-être pas. On peut peut-être commencer à discuter, mais sans un décret d'application qui impose aux syndicats de revenir sur un seul syndicat, si c'est possible, ou une seule régie. A l'heure actuelle, on ne peut pas faire autrement que d'attendre ou d'essayer de discuter par rapport à cela. C'est impossible! Il faudrait qu'au niveau des syndicats, des statuts des syndicats... Une commune aujourd'hui, une commune qui appartient à un syndicat, si elle veut sortir du syndicat pour aller dans une régie ou autre, il faut qu'il y ait l'approbation de tous les membres du syndicat, donc, de toutes les communes.

Donc, avant qu'il y ait un consensus, compliqué quoi!

M. le Président :

Merci Monsieur Denax.

Si je suis bien informé, certains ont essayé... Mais évidemment...

Je vais vous répondre sur le fond.

Je sais que l'analyse que je vais formuler ne correspond pas à l'image de dictateur, l'image fondée de dictateur qui est assez souvent répercutée sur notre mode de travail. Moi, je ne suis pas pour forcer les gens. Si j'ai créé, contribué à créer, mais enfin, pris un rôle, le Pays de Béarn, c'est parce que c'est une institution pluraliste dans laquelle on n'agit ensemble que si l'on décide de le faire. Personne ne force personne. Et moi, je crois que c'est plus intéressant et plus efficace. Après, les élus en décideront, mais le pluralisme ne me fait pas peur. Je trouve qu'il correspond assez à ce que nous sommes. Et après, chaque établissement public, pour employer un terme générique, eh bien, cherche son équilibre, essaie de fournir la meilleure eau possible, au meilleur prix possible. Et pour moi, la concurrence ne me fait pas peur. Je pense qu'elle est assez souvent bénéfique. Et en plus, il y a des élus qui s'investissent, il y a des techniciens qui s'investissent. Ma foi, si cela peut améliorer le service, je trouve cela bien. Et c'est un jugement personnel que je vous donne à l'emporte-pièce, et puis on discutera de cela ; 2026, c'est dans quatre ans. On a un peu de temps pour voir venir.

Je mets aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

<u>Vote(s) pour</u>: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme

Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BAR-TOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOT-TIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, on passe au rapport numéro 8 : budget primitif du réseau de chaleur.

8 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES:

Le réseau de chaleur urbain, celui-ci.

Donc, vous savez que c'est un contrat mixte que l'on a signé avec Pau Béarn Pyrénées Énergies Services : un marché public sur le tronçon à la charge de notre collectivité et une partie de concession de service public pour la construction et l'exploitation du réseau.

Alors, la construction du tronçon de transport de chaleur est aujourd'hui terminée, donc, il s'agit maintenant, effectivement, d'avoir un budget dédié à la concession du service public. Alors, là, c'est un budget global de 320 000 € avec des dépenses de fonctionnement principalement constituées par les intérêts de la dette et par une quote-part du chef de projet.

Et ces charges sont, comment dirais-je, équilibrées par un produit de redevance situé à 320 000 €.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Pas d'opposition, pas d'abstention.

Adopté à l'unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BAR-TOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOT-TIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOUR-DET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Le rapport numéro 9, budget primitif du budget annexe du stade d'Eaux Vives.

9 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE STADE D'EAUX VIVES

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES:

Alors, stade d'Eaux Vives, c'est un budget de l'ordre de 1,5 M€ et qui est équilibré par une subvention de la Communauté d'Agglomération de 1,1 M€ à peu près. Le reste, ce sont des produits d'exploitation.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BAR-TOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOT-TIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOUR-DET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Le budget primitif des opérations d'aménagement.

10 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES:

Oui, c'est important, il y a quasiment, j'allais dire, un peu plus de 4,7 M€.

Alors, ce sont des dépenses, effectivement, relatives aux acquisitions et aux aménagements. Ce sont des dépenses importantes. On a par exemple :

- des acquisitions prévues sur Aérosite de 3,5 M€;
- sur l'îlot Favre de 1.1 M€.

Je vous donne les éléments principaux.

Et on équilibre ce budget par la vente des terrains d'un montant équivalent.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BAR-TOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOT-TIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOUR-DET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Nous passons au rapport numéro 11, Monsieur Pérès, le budget annexe REOMI.

11 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE REOMI

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES:

Voilà, le budget des redevances d'ordures ménagères incitatives.

C'est un budget de l'ordre de 1,4 M€, constitué principalement de la redevance pour près d'un million et ensuite du soutien de plusieurs organismes.

Et il y a un léger autofinancement de 60 000 € qui permettra de financer d'autres opérations.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Ah pardon! Monsieur Bourdet...

M. BOURDET:

Oui.

J'interviens aussi sur ce rapport. C'est en liaison avec la délibération numéro 40, aussi, puisque l'on doit fixer la taxation de la redevance incitative, donc, à la délibération 40.

Donc, sur notre agglomération, coexistent en fait deux systèmes :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- et la redevance incitative, surtout sur l'ancien Miey de Béarn (l'ancienne Communauté de communes).

Depuis l'instauration de la loi NOTRe de 2015, nous devons, donc, faire évoluer notre système. Mais d'un autre côté, aussi, on a donc des injonctions de l'État pour faire baisser le tonnage et en particulier le tonnage global des déchets des habitants de notre agglomération. Actuellement, on est à 565 kg, et il faut que l'on baisse vers 500 kg en 2030.

Les performances du Miey de Béarn sont remarquables, sont remarquées en tout cas, puisqu'elles sont très intéressantes par rapport à notre agglomération. Globalement, sur les déchets ménagers, on est à 103 kg; par rapport à l'agglomération, on est à 230 kg. Et puis, on peut multiplier les exemples sur le verre et sur le tri sélectif aussi. Donc, c'est un système qui est vertueux, c'est un système qui est bien mis en place sur le Miey, qui demande sans doute quelques adaptations, mais cela fonctionne relativement bien.

Donc, nous, on doit prendre une décision, si j'ai bien compris, pour le 1^{er} janvier 2024, de savoir ce que l'on va mettre en place au niveau de l'Agglomération, au niveau global.

L'Agglomération de Besançon, qui est de la même taille, globalement, que l'Agglomération de Pau, a mis en place cette redevance incitative. Et on peut comparer en termes de population, mais en termes aussi d'habitat, c'est aussi comparable et les performances sont aussi remarquables que sur le Miey de Béarn.

Le rapport de la Cour des Comptes du 28 septembre 2022, aussi, met en avant cette problématique et incite les collectivités locales à mettre en place cette redevance incitative. Donc, voilà, Monsieur le Président, simplement, c'est pour vous poser la question pour savoir si une décision a été prise au niveau de l'Agglomération ou si on va garder ce pluralisme, que vous disiez tout à l'heure, on va garder ces deux systèmes-là, si la loi évolue ou non aussi ?

M. le Président :

Madame Sémavoine...

Mme SEMAVOINE:

Merci, Monsieur le Président.

Eh bien, on ne va pas répondre ce soir. Mais ce que je puis vous affirmer, Monsieur Bourdet, c'est que déjà, depuis plusieurs années, depuis - je me tourne vers mes collègues maires de l'ancien Miey de Béarn - depuis au moins trois ans, nous travaillons sur cette question-là puisque la loi NOTRe nous impose, pour demain, d'harmoniser les deux façons de gérer les déchets ménagers :

- soit par la redevance incitative, comme c'est le cas dans le Miey de Béarn et qui est une formule extrêmement vertueuse, on est tout à fait d'accord ;
- soit la TEOM que nous avons, nous, dans notre ancienne Communauté d'Agglomération à quatorze et l'ancienne Communauté de communes de Gave et Coteaux, qui est moins vertueuse.

Donc, c'est soit l'un, soit l'autre, soit une formule peut-être un peu hybride entre les deux. Mais nous sommes tenus de trouver une harmonisation, et c'est ce à quoi nous travaillons actuellement avec, en particulier, tous les maires de l'ancien Miey de Béarn, mais les autres aussi, et en faisant des études. Alors, tout cela prend beaucoup, beaucoup de temps parce qu'il faudra que l'on arrive à un consensus qui risque d'être très difficile, qui sera très difficile. Il ne risque pas, il sera très difficile de trouver le consensus. C'est la loi NOTRe qui nous y oblige. Moi, je rêverais que nous puissions rester à la situation d'aujourd'hui, qui permettrait à l'ancien Miey de Béarn de continuer à garder sa redevance incitative parce qu'elle est adaptée à son territoire plutôt rural, mais qui est impossible à élargir, en tout cas au niveau des quartiers très urbains, et donc, à certaines villes, des grandes villes : Pau, Lons, Billère, Lescar ; c'est impossible de pratiquer la redevance incitative.

Alors, s'il faut s'harmoniser, comment fait-on?

C'est à cela que l'on réfléchit, à cela que l'on travaille, et la réponse viendra plus tard.

M. le Président :

Je vais vous dire ce que je pense : je pense que cette loi est stupide. Elle est infondée, elle est technocratique parce que cela vise à faire une pointure unique pour les chaussures, alors qu'il y a des pieds différents, et donc, l'idée que l'on serait obligé d'adopter le même système, alors que les situations sont réellement différentes.

Vous allez m'expliquer comment vous gérez cela dans un immeuble de huit étages ?

Tout le monde à l'air de considérer que c'est facile. Moi, je crois que c'est très difficile et je n'ai pas envie non plus d'imposer à nos communes amies, qui viennent du Miey de Béarn, qu'elles abandonnent leur système pour prendre celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères parce que cela va leur faire monter leur redevance.

Donc, je trouve cela totalement stupide. Pour qu'un type qui décide cela, et pour une fois, je le mets au masculin, parce que je trouve qu'il y a là un cadre, une vision tellement étroite que je reconnais-là certains aspects de l'étroitesse de cerveaux peu souples. C'est absurde! Si j'étais libre, j'emploierais des mots plus courts. Et donc, alors, on a encore essayé, le groupe de députés qui sont proches de moi, a encore essayé de faire un amendement cette semaine pour laisser la liberté; on a perdu, encore une fois. Et je trouve cela idiot. Il ne faut jamais avoir géré une commune pour croire que c'est mieux d'imposer la fusion des systèmes, au lieu de laisser un peu de souplesse et de liberté.

Vous vous rendez compte, la Communauté Aix-Marseille qui est une aberration en soi, à mes yeux, la Communauté Aix-Marseille, 800 000 personnes, avec des petites communes rurales et avec le centre de Marseille! Cette communauté-là, elle va être obligée d'adopter un seul système de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est idiot! C'est complètement stupide! C'est technocratique à souhait! Ce sont des œillères, et donc, moi, je suis en désaccord avec cette loi.

J'essaierai de la faire changer chaque fois que possible, et sinon, on sera obligé de trouver des systèmes à mi-chemin qui ne satisferont ni les uns ni les autres. Ce n'est pas les mêmes situations.

Bon! Voilà, j'ai piqué ma rogne du soir.

Je mets aux voix le rapport qui vient d'être présenté, le rapport numéro 11.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER. Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, créances éteintes sur le budget principal.

12 - BUDGET PRINCIPAL : CREANCES ETEINTES.

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES:

Oui, pour 14 000 €, j'arrondis.

M. le Président :

Unanimité.

M. PERES:

En réalité, on n'a pas trop le choix sur ces délibérations.

Ce sont plus des constats, mais il faut voter quand même.

M. le Président :

Mais je n'ai pas dit que vous aviez le choix, mais on est obligé de les adopter.

M. PERES:

Absolument.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Créances éteintes sur l'assainissement.

Rapport numéro 13, budget assainissement : créances éteintes.

13 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES:

Pour 3 600 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Annexe eau : créances éteintes.

14 - BUDGET ANNEXE EAU: CREANCES ETEINTES.

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES:

Pour le budget de l'eau : 2 300 €.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Et puis REOMI.

15 - BUDGET ANNEXE REOMI : CREANCES ETEINTES.

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES :

C'est 183 €.

M. le Président :

Très bien.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Décision modificative numéro 3 pour l'exercice 2022 de nos finances.

16 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES:

Voilà, il s'agit du budget d'assainissement. Alors, ce qui est proposé, c'est d'augmenter l'autorisation de programme sur la biométhanisation de 2 M€, compte tenu notamment de l'avancement des travaux ; et en revanche, de réduire à due concurrence, c'est-à-dire 2M € sur une autre autorisation de programme, sur les travaux des assainissements pour des projets qui ne sont pas finalisés.

Donc, cela veut dire, effectivement, que c'est une réaffectation, mais cela n'augmente pas les dépenses, cela n'augmente pas les emprunts.

Voilà ce que l'on vous propose dans cette décision modificative numéro 3 du budget d'assainissement.

M. le Président :

Unanimité.

Merci beaucoup.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Le tarif des biens gérés par la Communauté d'Agglomération.

17 - <u>TARIFS DES BIENS GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES - ANNEE 2023</u>

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES :

Bon, vous avez vu la délibération, j'imagine, mes chers collègues.

On propose une évolution des tarifs de 1,5%.

M. le Président :

Merci.

C'est-à-dire...

M. PERES :

C'est-à-dire modeste.

M. le Président :

1,5% et on pourrait le dire aussi pour tout, pour l'eau, c'est-à-dire une baisse en termes réels.

Quand vous avez une inflation à 6%, une augmentation des salaires du même ordre - le SMIC a augmenté de 6,6% ou 6,7% - quand vous avez une augmentation de cet ordre, en réalité, en termes réels, c'est une baisse.

M. PERES:

Oui, c'est une baisse.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Nous continuons avec la fixation de l'attribution de compensation définitive.

18 - FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022 ET COMMUNI-CATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2023 DE LA COMMU-NAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES :

Donc, il s'agit de fixer le montant définitif de l'attribution de compensation de 2022 et d'établir le montant de 2023. Oh! Il n'y a pas de grandes variations. Ce que je vous rappelle, c'est qu'effectivement, le résultat de ce que nous avons décidé tous ensemble l'année dernière sur le pacte de confiance, c'est la restitution des attributions de compensation relatives aux charges d'incendie. Donc, cela fait, effectivement, une attribution 2022 de 25 800 000 € et légèrement moins pour 2023, compte tenu de l'historique de notre Communauté d'Agglomération.

J'ajoute simplement, Monsieur le Président, mes chers collègues, pour vous dire que l'on a bien fait de le faire l'année dernière, ce pacte de solidarité. Cela serait peut-être plus difficile cette

année.

M. le Président :

On mesure quand même ce que cela représente comme soutien.

M. PERES :

Exactement.

M. le Président :

Décision que nous avons méditée tous ensemble et qui a permis de rendre aux communes membres de l'Agglomération une part, un montant annuel, annuel, tous les ans, de 25 M€, ce qui n'est pas tout à fait rien.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Le contrat de concession du réseau très haut débit.

19 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DU RESEAU TRES DEBIT ET A LA CONCEPTION, L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE SES EXTENSIONS - AVENANT N°3

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES:

Oui, c'est un avenant qui a pour but de faire évoluer le catalogue des services de cette société et notamment du service auprès des entreprises.

Alors, c'est leur intérêt, mais c'est aussi le nôtre ou cela pourrait être le nôtre puisqu'il est prévu dans ce contrat de DSP une redevance variable.

Déjà, la redevance fixe, nous la connaissons, elle est très importante pour nous, 3,2 M€. Et donc là, comme ils n'ont pas le développement qu'ils escomptaient pour l'instant sur les entreprises, c'est donc un avenant qui va dans ce sens-là.

M. le Président :

Peut-être faut-il le signaler au passage - et on se mettra d'autant plus d'accord que c'est une coresponsabilité depuis André Labarrère et le Président du Conseil Général de l'époque, jusqu'à aujourd'hui - nous sommes, à ma connaissance, la seule Ville en France, la seule Agglomération en France, qui ait choisi de faire pour l'essentiel de ses habitants un investissement public pour mettre à disposition le très haut débit à chacune des adresses. Et c'est un atout considérable qui a fait que nous avons été, au classement des villes favorisant le numérique, très haut placés, et ce qui veut dire le télétravail aussi par exemple, donc c'est très important. Et nous, nous avons le retour sur investissement parce que nous avons commencé tôt.

Après avoir évoqué cette idée dans une opération qui s'appelait « Béarn 21ème siècle » - et c'est André Labarrère qui était à l'époque en responsabilité, et au fond cette chaîne de volonté d'investissement public, alors que beaucoup de gens avaient peur à l'époque en disant « Mais enfin, est-ce que vous êtes sûr, est-ce que ce n'est pas prendre un risque ? » - heureusement que ce risque a été pris pour les atouts de l'agglomération.

Donc, voilà, j'encourage tout le monde à voter ce rapport qui est adopté à l'unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal

GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, actualisation des conventions de mutualisation de services avec le CCAS.

20 - <u>ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE PAU, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</u>

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, les relations très étroites entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Pau, très étroites, j'allais dire, même des relations consubstantielles, nécessitent des mises à jour régulières de nos conventions, et c'est ce qui est prévu aussi entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Pau et le Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Président :

Unanimité.

<u>Vote(s) pour</u>: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M.

Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

SEM Hélioparc : rapport du délégataire et des mandataires.

21 - <u>SEM HELIOPARC PAU PYRENEES - RAPPORT DU DELEGATAIRE ET DES MANDA-</u> <u>TAIRES 2021</u>

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES:

Voilà, très synthétiquement : c'est une société que nous connaissons très bien, qui est très active dans sa mission de technopole, d'accompagnement, d'accueil, d'animation des entreprises et notamment des porteurs de projets.

Et l'exercice 2021 a été excédentaire à hauteur de 78 000 €.

Voilà.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Non, nous prenons acte.

Prend acte

M. le Président :

Madame Revel, la MAIA.

22 - MAIA (METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMPS DE L'AUTONOMIE) : CESSION DE L'ACTIF A L'ASSOCIATION ICA SANTE 64 ET RESTITUTION DES FINANCEMENTS NON UTILISES A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.

Rapporteur: Valérie REVEL

Mme REVEL:

Oui, je vais essayer de simplifier cette délibération parce qu'il y a énormément de sigles et je pense que cela ne vous conviendrait pas si je les détaillais tous.

M. le Président :

Oui, vous avez raison.

Mme REVEL:

Donc, le dispositif MAIA, que je résume en mission pour l'autonomie, a été créé en 2012, porté par notre Agglomération, financé par l'ARS; il a été transféré à une association, ICA Santé 64 - ICA pour informer, coordonner, animer - en 2021, ainsi que la comptabilité aussi qui a été transférée.

Donc, il était prévu qu'il y ait à la fois une cession à titre gratuit des biens de la Communauté d'Agglomération vers cette association et un reversement des financements non utilisés à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Donc, il s'agit là de décider de la cession à titre gratuit des biens, à la fois de l'actif et du passif, de la Communauté d'Agglomération vers l'association ICA Santé 64 et d'autoriser le reversement de 113 949,61 € à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, sachant que l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine finançait ce dispositif à hauteur de 280 000 € par an depuis dix ans. Donc, il y avait quelques restes qui n'avaient pas été utilisés et que nous restituons à l'ARS, dont elle fera bon usage, j'en suis certaine.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

<u>Vote(s) pour</u>: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-

VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Jean-Louis Caldéroni...

23 - <u>MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE "RE-LAIS PETITE ENFANCE"</u>

Rapporteur: Jean-Louis CALDERONI

M. CALDERONI:

Merci, Monsieur le Président.

La Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine propose le renouvellement de la convention de prestation de service pour les « Relais Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Donc, la MSA poursuit sa politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles en milieu rural.

Cette convention a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de reversement de la prestation au service des « Relais Petite Enfance ».

Donc, elle est pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an, toutefois, qui n'excédera pas le 31 décembre 2025.

Donc, je vous demande d'approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine et autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tous les actes qui s'y rattachent.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2022

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-Francois BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Caldéroni, subventions aux associations petite enfance.

24 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE

Rapporteur : Jean-Louis CALDERONI

M. CALDERONI:

Alors, comme vous avez pu le lire, l'évolution des propositions des subventions pour 2023 s'explique par la fin du Contrat Enfance Jeunesse et la mise en place d'une Convention

Territoriale Globale, dont on a déjà parlé, qui devient le seul outil de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales, et ce pour l'ensemble des politiques publiques concernées.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DU-DRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BAR-TOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOT-TIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOUR-DET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. Jean-Louis CALDERONI, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Madame Mestelan, égalité femmes/hommes.

25 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur: Marie-Laure MESTELAN

Mme MESTELAN:

Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit du traditionnel rapport égalité femmes/hommes de notre collectivité, donc divisé en trois parties.

Tout d'abord, le cadre légal résumé, ainsi que les politiques publiques menées sur le territoire.

Donc, pour en citer quelques-unes :

- le déploiement des actions du Contrat Local contre les violences intrafamiliales, suite à sa signature le 8 mars 2021, avec notamment :
- le renforcement de la communication grand public ;
- le début des formations, avec notamment celle de notre police intercommunale avec le concours de la police nationale ;
- ou bien encore la consolidation du projet de mise en place d'un centre de suivi, de prise en charge des auteurs de violences ;
- et prochainement, j'en profite, la formation des élus des différentes communes de l'agglomération et des agents d'accueil. Et j'en profite pour remercier mon collègue, Jean-Marc Denax, avec qui je travaille pas mal ce sujet.
- un autre exemple : le Plan Angela contre le harcèlement de rue puisque la collectivité a été choisie par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes pour expérimenter plusieurs solutions, avec :
- d'une part la formation de nos commerçants afin de devenir commerce refuge ; on est à presque trente aujourd'hui ;
- des actions de sensibilisation dans la rue, ainsi que dans nos commerces ;
- et des cours de self-défense où beaucoup de personnes sont venues.

Ce rapport fait également état d'une étude genrée de l'égalité professionnelle au sein de l'Agglomération, de la Ville de Pau et du CCAS.

Au-delà des données chiffrées dont vous disposez et qui montrent une certaine stabilité et une certaine continuité, il est à souligner que le Plan d'Action égalité professionnelle femmes/hommes adopté en 2021 continue à être mis en place pour nos agents et avec nos agents, et dont les axes sont détaillés en dernière page.

Nous avons ainsi pu réactiver le réseau interne des référents égalité femmes/hommes, qui va prochainement, début 2023, être formé et ainsi participer au travail que mène notre collectivité contre les inégalités structurelles avec des actions à moyen et long terme.

À noter également les actions de sensibilisation de nos agents et des membres du comité de direction des ressources humaines durant « Mars Attaque » 2022. Le déploiement du dispositif « On a échangé nos métiers », l'intégration du critère égalité professionnelle dans la charte du recrutement, la parité dans la composition des jurys de recrutement et une newsletter portant sur la prise du congé paternité, compte tenu des évolutions réglementaires.

En 2023, cela nous permettra de continuer à avancer avec nos référents égalité avec lesquels nous travaillerons sur un grand évènement pour la collectivité, et qui aura pour thème « Le développement de la culture de l'égalité professionnelle ».

Mes chers collègues, il vous appartient donc de bien vouloir approuver le rapport égalité femmes/hommes.

M. le Président :

Monsieur Jacottin...

M. JACOTTIN:

Merci pour cette présentation.

Monsieur le Président, j'aurai plusieurs observations par rapport à ce rapport.

Alors, déjà un bon point, c'est-à-dire que l'on est passé l'année dernière d'une présentation en fin de séance à mi-séance. Donc, je pense que l'année prochaine, on pourra encore faire un effort supplémentaire pour présenter cela en début de séance parce que ces questions-là sont très importantes pour nos concitoyens.

En revanche, je m'interroge sur le fait que dans d'autres rapports, on a généralement le mot du Président sur l'environnement, sur un certain nombre d'éléments. Je trouve dommage que sur ce rapport, vous n'ayez pas...

M. le Président :

Eh bien, c'est parce que le rapport est entièrement le mot du Président.

M. JACOTTIN:

Oui, enfin bon, d'accord!

L'autre point sur lequel j'ai déjà fait cette observation puisque l'on est au cœur du sujet quand on parle des rémunérations brutes mensuelles, et ce qui me paraît important, c'est, au-delà des chiffres où l'on montre les chiffres bruts et la différence de rémunération entre les hommes et les femmes, ce qui est important c'est de voir l'évolution. C'est-à-dire que là, on ne voit pas si au fil des années, la situation s'est dégradée ou si elle s'est améliorée par catégorie.

Donc, ce que je suggérerais, c'est que l'on puisse voir si d'une année sur l'autre, voire deux années, la situation sur l'évolution des rémunérations et des différences entre les rémunérations entre les hommes et les femmes a progressé ou régressé. Parce que là, on n'a pas de point de comparaison, on a qu'un point, on voit juste qu'il y a une différence, mais on ne sait pas si elle s'accroît ou si elle diminue. Donc, je pense qu'en termes de lisibilité du document et d'engagement pour la collectivité, ce serait intéressant d'avoir ces éléments-là dans les prochains rapports.

M. le Président :

Madame Mestelan...

Mme MESTELAN:

Merci, Monsieur le Président.

Oui, Monsieur Jacottin, on peut, effectivement, avoir un tableau comparatif. Cela peut, je pense,

très bien s'intégrer au rapport sachant que, comme je vous le disais, je ne le dis pas en l'air, c'est qu'il y a vraiment une stabilité, une continuité. D'ores et déjà, parce que le RIFSEEP a permis aussi, mécaniquement parlant, de pouvoir stabiliser des écarts qui étaient beaucoup plus grands avant. Mais on peut très bien voir avec nos services pour pouvoir intégrer une comparaison d'année en année. Oui, bien sûr.

M. JACOTTIN:

Je trouve que c'est bien de montrer qu'il y a une progression et que cela s'améliore.

M. le Président :

Je n'ai pas de doute que cela s'améliore.

En tout cas, cela progresse et parce que nous avons une politique sur ce sujet, et je ne crois pas que qui que ce soit puisse penser le contraire.

On avance...

Donc, là on prend acte?

Qui voulait la parole ? Ah pardon! Vous avez la parole...

Mme DUFAU-POUQUET:

Oui.

On voit les chiffres de la Ville de Pau, de la Communauté d'Agglomération, mais ce serait bien que toutes les communes s'y retrouvent et que l'on ait aussi les chiffres par commune au lieu du global par « Communauté d'Agglomération » parce qu'il y a aussi des actions dans les autres communes hors de la Ville de Pau.

M. le Président :

Non mais, vous voyez bien que ce rapport souligne le caractère absolument exemplaire de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération prises dans leur ensemble.

Mme MESTELAN:

En l'occurrence, chère collègue, pour vous répondre, vous parlez certainement des politiques publiques qui sont menées au sein de l'Agglomération. Là, justement, le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont j'ai parlé, qui a été signé en 2021, a été signé par Monsieur le Maire/Président, donc, Président de l'Agglomération, ainsi que par votre maire qui est vice-président de l'Agglomération. La Ville de Jurançon est parfaitement intégrée à cette politique-là, de toute façon, donc, c'est ce que cela englobe, le CISPD, comme on dit vulgairement, vous êtes parfaitement intégrés à cela. Là, je n'ai pu citer que deux actions, mais quand je parlais de police intercommunale, la Ville de Jurançon est bel et bien concernée également, bien sûr.

M. le Président :

Monsieur Patriarche...

M. PATRIARCHE:

Non mais là, c'est parce que les services sont mutualisés entre l'Agglomération et la Ville de Pau. Et après, dans chaque commune, il y a le rapport social unique, le RSU, qui vient aborder notamment ces questions-là, qui sont de la responsabilité de chaque commune.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Oui, vous avez la parole...

Mme FRANCQ:

Oui, juste une question.

En page deux, il est dit que le rapport devait permettre de sensibiliser les agents et les élus, j'ai bien compris que vous travailliez avec Monsieur Denax, donc, il y a un travail qui est fait làdessus, mais je n'ai pas vu d'action particulière menée sur la sensibilisation aux élus partout, donc, partout dans l'agglomération...

Mme MESTELAN:

Partout dans l'agglomération parce que pour le moment, on était en recherche de financement également. On s'est réparti pour que Monsieur Denax puisse se concentrer sur une partie des communes, notamment dites « rurales » parce qu'une association, avec qui l'on travaille, qui s'appelle « Du côté des femmes », a remporté un appel à projet pour la formation des élus en milieux ruraux, ainsi que les secrétaires, les personnes qui sont agents d'accueil dans ces mairies-là; parce que la problématique n'est absolument pas la même que quand on est en milieu urbain. Et nous, en milieu urbain, on est en train de voir justement avec la Région pour avoir des aides de la Région pour ces formations, toujours avec cette association. C'est pour cela que cela a pris un peu plus de temps, et on essaie aussi de trouver le maximum de créneaux qui puissent aussi convenir aux élus, sachant que pas mal jonglent entre leur mandat et leur travail, donc voilà.

On en est là avec mon collègue, Jean-Marc Denax. On est sur des questions, on va dire, budgétaires, financières, pour pouvoir mener à bien ce projet, voilà.

M. le Président :

Merci.

Mme FRANCQ:

Enfin, les élus peuvent être formés sur d'autres financements aussi, évidemment. Mais c'est déjà une bonne réponse.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Donc, nous prenons acte du rapport de Marie-Laure Mestelan.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Nous passons aux subventions politiques en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion, Monsieur Bertonazzi.

26 - <u>SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES POLITIQUES MENEES EN FAVEUR DE L'EM-PLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION</u>

Rapporteur: Kenny BERTONAZZI

M. BERTONAZZI:

Merci, Monsieur le Président, chers collègues.

La première subvention de 190 000 € concerne l'appel à projet de l'organisme intermédiaire qui gère le Fonds Social Européen au profit des Plans Locaux d'Insertion et d'Emploi, dont le nôtre, et que nous gérons avec quatre autres territoires sur l'Adour.

Cet organisme intermédiaire nous permet de financer, dans le cadre de la nouvelle programmation FSE+, 60% de nos interventions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

L'appel à projets concerne trois axes :

- l'accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi ;
- l'accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi des personnes handicapées et souffrant d'une affection de longue durée ;
 - la relation entreprise et mise en emploi.

La seconde subvention de 50 000 € est destinée à soutenir le fonctionnement de l'École de la 2ème Chance qui accompagnera 70 jeunes en 2023. Des jeunes âgés de 16 à 29 ans, sans diplôme ni qualification et déscolarisés depuis un an. Cet accompagnement consiste en une approche globale individualisée du bénéficiaire. Et cette subvention est identique à celle que nous avons votée en 2021.

Après avis des conférences idoines, il vous appartient de bien vouloir décider de l'attribution des subventions.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE. Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Patriarche, le Pôle de compétitivité AVENIA.

27 - SOUTIEN AU POLE DE COMPETITIVITE AVENIA

Rapporteur: Nicolas PATRIARCHE

M. PATRIARCHE:

Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues.

Donc, il s'agit de reconduire pour 2023, 2024, 2025 une subvention globale de 40 612 € fractionnée en une participation au fonctionnement de l'association du Pôle AVENIA qui, je le rappelle, est le seul pôle de compétitivité français dans le domaine des filières du sous-sol. Il représente et anime, et fédère 235 adhérents de tous types contre 145 en 2014, donc, c'est un pôle de compétitivité qui fonctionne bien.

Donc, 30 000 € pour leur fonctionnement, 10 000 € pour l'organisation des « Géodays » et 612 € d'adhésion annuelle.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

<u>Vote(s) pour</u>: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAU-BATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M.

Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICK-ER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. Nicolas PATRIARCHE, M. Philippe FAURE

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Chenevière, entrée Est de la ville de Pau.

28 - <u>ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DE LA VILLE DE PAU</u>

Rapporteur: Thibault CHENEVIERE

M. CHENEVIERE :

Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, comme vous le savez, des gros travaux ont été engagés sur l'entrée Est, sur « l'îlot Batsalle », pour requalifier l'ensemble des espaces.

Comme à chaque fois, nous mettons en place une commission d'indemnisation et celle-ci a planché sur le cas de la boulangerie-pâtisserie MELO et nous vous proposons de voter une indemnisation de 3 800 €, ainsi gu'une avance de 5 000 € pour cet établissement.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

<u>Vote(s) pour</u>: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY,

Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, subventions pour des manifestations générant des retombées économiques.

29 - <u>SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS GENERANT DES RETOMBEES ECONO-</u>MIQUES

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES:

Exactement. Ce sont deux manifestations que l'on connaît, très importantes pour notre agglomération ; deux congrès en fait.

Le premier, ce sont « Les journées infos » qui reviennent, d'ailleurs, où il y a plus de 1 000 personnes, un public attendu de 1 200 personnes et des retombées de 1,2 M€, et une subvention allouée de 25 000 €.

Le deuxième congrès que l'on connaît aussi, se réunit au Palais Beaumont, ce sont les rencontres de etourisme qui accueillent plus de 700 personnes ; des retombées économiques tout à fait significatives aussi, et donc, on propose une subvention de 30 000 €.

M. le Président :

Merci, Monsieur Pérès.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE,

Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Amara, Institut Confucius.

30 - INSTITUT CONFUCIUS PAU PYRENEES - SUBVENTION 2022

Rapporteur: Mohamed AMARA

M. AMARA:

Monsieur le Président, l'Institut Confucius qui a été créé en septembre 2019 et qui est implanté au centre de Pau. Pour rappel, c'est une association loi 1901 qui regroupe l'Agglomération, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, le ministère chinois en charge des instituts Confucius et l'Université des Études Internationales de la ville de Xi'an.

Son objectif, c'est de permettre l'apprentissage du chinois, l'apprentissage, l'approche de la culture chinoise, et ses actions principales sont menées en direction de l'Université, des écoles, des collèges, des lycées, des EHPAD aussi et de la maison d'arrêt.

Alors, il a été fortement impacté par la crise Covid et il reprend ses activités de manière beaucoup plus forte depuis l'année dernière. Son budget consolidé pour ses recettes, globalement, tourne autour de 300 000 € dont 280 000 €/275 000 € de subventions réparties entre 132 M€ de la part des Chinois et 143 M€ de la partie française, dont 73 M€ du rectorat et 70 M€ entre la Communauté d'Agglomération de Pau et la Ville de Pau, qui met à disposition des locaux qui sont

valorisés ici à hauteur de 40 000 €.

Pour résumer, la demande qui est faite pour cette année est une demande de subvention de 30 000 € qui est en baisse de 10 000 € par rapport à l'année dernière.

Et donc, ce qu'il vous est demandé, c'est d'octroyer cette aide de 30 000 € et de verser aussi une cotisation de 500 € au titre de l'adhésion en 2022 en qualité de membre de l'Institut.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Oui, Madame Camelot...

Mme CAMELOT:

Merci, Monsieur le Président.

Pardon, mes chères et chers collègues, si je vous donne l'impression d'être repartie un an en arrière, c'est une impression que je partage, d'ailleurs. En octobre 2022, donc, en octobre dernier, des association soutenues par des élus ont demandé ouvertement la fermeture et l'interdiction des instituts Confucius dans le pays parce que ces structures participent au *soft power* chinois. D'autres pays, et je l'avais déjà dit l'année dernière, comme les États-Unis, l'Angleterre ou encore la Belgique ont fermé ces instituts, dénonçant la propagande, l'espionnage et une surveillance des opposants au régime chinois.

Nous, à Pau, nous sommes cités dans un article de France-Info du 23 octobre de cette année, par la présidente de l'association « Initiative citoyenne ». J'ouvre les guillemets : « On a eu le scandale de 40 000 € à l'Institut Confucius d'Angers en 2021, la même chose à Pau avec 40 000 € pour 40 élèves d'un Institut Confucius. » Cette dame, Brigitte Guiraud, demande à la ministre de l'Enseignement Supérieur d'interdire les instituts Confucius en France, au nom des valeurs démocratiques de notre pays.

Alors, je le répète, je le répéterai chaque année si nécessaire : non seulement, rien, Monsieur le Président, ne justifie le versement de cette subvention et encore moins son montant, mais le faire relève soit de la naïveté, soit d'une obstination déraisonnable et incompréhensible, et je ne crois pas que les Palois comprennent une telle décision.

M. le Président :

Merci.

Ah pardon! Monsieur Amara...

M. AMARA:

Juste pour apporter quelques précisions à Madame Camelot sur l'usage de ces 30 000 € : je l'ai dit peut-être rapidement, que l'Institut Confucius intervenait au niveau de l'Université, des collèges, des lycées, au niveau des EHPAD. Ce sont des centaines d'heures de cours. Au-delà de l'aspect « il faut couper les relations avec la Chine », ne plus parler avec la Chine parce que

c'est un pays qui, objectivement, a de grosses difficultés internes d'un point de vue démocratique, cela on ne peut pas le nier.

Mais d'un autre côté, c'est le premier pays du monde en termes de population, c'est probablement la première puissance économique dans une quinzaine et une vingtaine d'années. Et la pire des choses, c'est de ne pas connaître sa culture, ne pas savoir comment elle fonctionne.

Les instituts Confucius sont des instruments qui permettent cela. Il ne faut pas être naïf, il peut y avoir des dimensions d'espionnage, voire de « flicage » des opposants chinois sur le territoire français ou ailleurs, mais le tout, c'est de ne pas être naïf. Je tiens à signaler qu'à la différence des autres universités françaises, l'Institut Confucius n'est pas implanté à l'Université. Il est implanté de manière isolée au centre-ville. Donc, les problématiques que certains pouvaient soulever, de risque d'espionnage et autres, n'existent objectivement pas.

Nous sommes sur le registre de :

apprendre le chinois;

mener des activités auprès des enfants scolarisés en école, en collège, en lycée.

Et pas plus tard que le mois prochain, on doit signer une convention entre le lycée Barthou et cet Institut pour intervenir dans la formation des lycéens du lycée. De la même manière, il y a eu des interventions auprès du Lycée Saint-Cricq ou du Lycée Saint-John Perse, et je ne parle pas des collèges.

Donc, cette subvention, elle est utilisée pour toutes ces actions. Il y a un budget qui est proposé. Maintenant, s'il est remis en cause, le programme d'actions qui est posé, on peut en discuter, mais on ne peut pas dire que cet argent ne sert à rien, de la même manière, d'ailleurs, que l'argent versé par la partie chinoise.

Mme CAMELOT:

Je ne crois pas, Monsieur Amara, avoir dit que cet argent ne servait à rien. Mais il me semble que, sans faire de raccourci, cela signifie que l'argent public finance le soft power chinois, et je pense qu'il y a un vrai débat là-dessus.

M. AMARA:

Il y a deux lectures...

M. le Président :

Non, il n'y a pas deux lectures, il y en a une que je veux défendre.

Mme CAMELOT:

Non, mais il y a deux lectures quand même, Monsieur le Maire, je suis désolée...

M. le Président :

Non.

Ecoutez, excusez-moi!

Entendre que c'est un instrument d'espionnage, l'Institut Confucius à Pau, c'est - je pourrais employer des expressions plus rapides – c'est tomber de sa chaise! C'est n'importe quoi! Il faut n'y être jamais allé pour le croire.

Moi, j'ai un principe. Je différencie les peuples des régimes. Je ne prends pas de leçon de démocratie, notamment de la part de ceux qui soutiennent des régimes dits « bolivariens » en Amérique du Sud. Je sais exactement ce qu'il en est de ces démocraties-là. Je défends une autre conception.

Mais le peuple chinois – 1 350 000 000 de personnes – eh bien, il mérite que nous ne le perdions pas de vue et que nous ne lui fassions pas le procès, qu'à juste titre, on peut faire à son régime. Et donc, je défends cette séparation des ordres, « cette distinction des ordres », comme aurait dit Blaise Pascal, qui fait que nous avons le droit d'avoir un jugement sur les régimes et de l'amitié pour les peuples. Je suis absolument révolté par le régime russe et j'ai de l'amitié pour le peuple russe. Et je ne démentirai rien de tout cela.

Et donc, je suis absolument en désaccord avec la présentation qui laisserait penser que l'on a un « cheval de Troie » qui fait de la propagande et de l'espionnage dans les locaux modestes que nous avons mis à disposition de l'Institut Confucius.

Mme CAMELOT:

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, votre posture qui consiste systématiquement, ces derniers temps, à considérer que l'on dit des bêtises quand on n'est pas d'accord avec vous, ne vous honore pas.

M. le Président :

C'est très bien, mais moi, je vous encourage à y aller, ce que vous n'avez jamais fait.

Mme CAMELOT:

À l'Institut Confucius, je n'y suis jamais allée?

M. le Président :

Oui.

Eh bien, vous avez vu des espions?

Mme CAMELOT:

Ah! je pense que vous êtes mal renseigné. Je pense que vous êtes très mal renseigné, Monsieur le Président.

M. le Président :
Est-ce que vous avez vu des espions ?
Mme CAMELOT :
Pardon ?
M. le Président
Est-ce que vous avez vu des espions ?
Mme CAMELOT :
Non, mais vous savez, je suis comme Monsieur Jacottin, je suis un peu lente. Il me faut au moins trois semaines, même trois semaines et demi pour considérer les situations
M. le Président :
Non, mais, est-ce que vous avez vu des espions ? Répondez-nous.
Mme CAMELOT :
Non, je ne m'abaisserai pas à répondre à une question aussi stupide. Excusez-moi.
M. le Président :
Ce n'est pas vous qui disiez que de taxer de stupidité ses contradicteurs n'est pas exactemen l'idéal que vous poursuivez ?
Mme CAMELOT :
Eh bien, écoutez, la pédagogie, c'est aussi savoir se mettre à la mesure de ses interlocuteurs.
M. le Président :
Vous avez absolument raison.
Bien.
Monsieur Jacottin

Mme FRANCQ:

Monsieur Jacottin est galant, il me laisse la parole, merci.

Moi, j'avais...

M. le Président :

Non, non, j'ai donné la parole à Monsieur Jacottin...

Mme FRANCQ:

D'accord! Vous avez raison, en termes d'égalité, c'est très bien.

M. le Président :

Mais il avait levé le doigt avant vous, excusez-moi.

M. JACOTTIN:

Oui, alors, moi, je soutiens ma collègue, Madame Camelot, parce que cela fait plusieurs fois, Monsieur le Président, que l'on vous alerte sur cette problématique. Alors, encore une fois, je sais que Pau aime bien se distinguer, et vous prenez souvent Pau en exemple comme étant le phare du monde et qui montre la voie.

En l'occurrence, comme il vous a été dit, plusieurs pays et non des moindres qui ne sont pas des dictatures, mais bien des démocraties, remettent en cause aujourd'hui le fonctionnement de l'Institut Confucius. Vous avez un certain nombre, et je sais que vous êtes respectueux du travail que fait la presse, qui vous interpelle sur ces questions-là. Vous devez, et c'est normal, il faut entendre ces questions et à minima, eh bien, auditer.

C'est la question que je pose à Monsieur Amara, est-ce que vous avez demandé des comptes ou vous vous êtes contenté d'un budget prévisionnel ? Mais il y a un certain nombre de questions aujourd'hui qui se posent sur le fonctionnement de l'Institut Confucius.

On sait par ailleurs que le mode de fonctionnement n'est pas spécialement démocratique, et donc, même s'il faut bien entendu distinguer les peuples des organes de *soft power*, en l'espèce, il y a un vrai problème. Cela fait plusieurs fois que l'on vous le signale, et vous ne pourrez pas dire, dans quelques années, que vous n'étiez pas au courant ou que vous n'avez pas été interpellé.

Donc, comme ma collègue, je voterai contre cette subvention.

M. le Président :

Madame Francq...

Mme FRANCQ:

D'abord, je voulais vous dire que j'étais d'accord avec vous sur un point : c'est la séparation que vous faites entre les régimes et les peuples.

Et puis la seconde question sur mon intervention, c'était une question tout simple : Monsieur Amara a dit que l'Institut Confucius utilisait l'argent qui lui était alloué pour donner des cours dans les collèges, les lycées, peut-être l'Université aussi, d'ailleurs. Il y a une chose que je ne comprends pas très bien. Je croyais que dans les collèges et lycées et universités, il y avait des cours de langues qui étaient en général donnés par des professeurs de l'Éducation Nationale, payés par l'Éducation Nationale.

Et donc, là, j'ai un petit questionnement, une interrogation. Et je sais très bien aussi que si une langue n'est pas enseignée dans un établissement, s'il y a des parents qui souhaitent que leur enfant la suive, en général, les syndicats de parents d'élèves font le nécessaire pour qu'il y ait une classe ouverte à ces langues-là.

Donc, je ne comprends pas. Y aurait-il un déficit majeur et un refus de l'Éducation Nationale d'ouvrir des classes de chinois ?

M. le Président :

Monsieur Amara...

M. AMARA:

Bon! Juste pour répondre sur le premier point, si je suis au courant des dépenses de manière précises. J'ai dit tout à l'heure que l'Institut Confucius de Pau est une association loi 1901 à but non lucratif, donc, elle est soumise à la réglementation française.

Il y a un Conseil d'administration qui se réunit une fois par an pour voter les budgets ou arrêter les comptes, qui est constitué de représentants du Rectorat, de l'Université, de l'Agglomération et de membres de la société civile. Voilà le détail du compte de résultats 2022, qui doit être présenté au Conseil d'administration de samedi prochain, avec le détail des dépenses par ordre et le détail des recettes. Donc, je ne pense que cela soit quelque chose d'opaque. Il y a un commissaire qui regarde tout cela, et c'est régi par la loi française.

Sur le deuxième point, sur les cours de chinois qui sont faits au lycée, dans les écoles ou dans les lycées, sur l'exemple de l'Université, ce n'est pas compliqué, il n'y a pas d'enseignement de chinois à l'Université. Il n'y a pas d'enseignement d'italien à l'Université. Il n'y a pas d'enseignement, je dirais, de suédois ou d'autres, tout simplement parce que nous n'avons pas les capacités à enseigner toutes les langues. Donc, à l'Université, on enseigne l'espagnol, l'anglais. Il y a un peu d'allemand, un peu de russe et cela s'arrête-là.

L'apport de l'Institut Confucius, c'est de permettre ces cours auprès d'étudiants qui s'inscrivent à ces enseignements. Et pour vous dire le nombre, c'est 35 l'année dernière.

De la même manière, pourquoi le Rectorat est partie prenante et porte la contribution de la partie française qui est plus forte que celle de Pau et de l'Agglomération ? C'est parce que le Rectorat pousse cet institut à mener des enseignements de chinois ou d'apprentissage du chinois dans les écoles, les collèges et les lycées de l'agglomération. Je vous les ai cités. Ce sont des actions qui sont menées dans cette direction-là. Et on peut regretter peut-être que dans les lycées il n'y ait pas de professeur de chinois dédié. Cela viendra peut-être s'il y a de plus en plus de lycéens qui souhaitent apprendre cette langue, mais dans tous les cas de figure, pour reprendre l'exemple de

l'Université, elle n'a pas les moyens de payer un professeur de chinois et pas non plus un professeur d'italien, voire d'autres langues. Ce sont des questions de moyens. Et nous ne sommes pas en capacité d'enseigner toutes les langues. A Bordeaux, Bordeaux-Montaigne, il y a une trentaine de langues qui sont enseignées ; à l'Université de Pau, cela doit être quatre/cinq.

Et donc, cet apport de l'Institut permet de combler un vide qui existe et un besoin qu'ont fait remonter un certain nombre d'étudiants ou de lycéens qui souhaitent apprendre cette langue.

Mme FRANCQ:

C'est désolant que les services publics...

M. le Président :

Madame Francq...

Mme FRANCQ:

... ne voient pas la nécessité par rapport à un pays en émergence.

M. le Président :

Madame Francq, je vais essayer de vous donner un chiffre précis que je viens de vérifier. Au CAPES de chinois, en 2022, pour toute la France, il y avait six places, et comme nous sommes cent départements, pour compter large, les enseignants ne sont pas là.

Alors, on peut le déplorer, on peut le regretter, on peut le condamner, mais si on a ce chaînon manquant de peuple à peuple, pas de régime à régime, mais de peuple à peuple, eh bien, on peut imaginer qu'un certain nombre de ceux qui ont envie d'apprendre le chinois pourront le faire ou en tout cas de se familiariser avec le chinois, ou d'avoir une initiation au chinois et à l'espionnage. Cela pourra leur servir aussi.

Oui, Monsieur...

M. OCHEM:

Eh bien, s'agissant de l'espionnage, je crois que c'est Jérôme Marbot, l'année dernière, qui avait mis en exergue le fait qu'il y avait quand même un rapport de l'Institut de Recherche Stratégique de l'École Militaire qui nous alertait sur ces choses-là. Bon, c'était l'an dernier, on ne va pas refaire à chaque fois le même débat puisque...

M. le Président :

Eh bien, ce n'est pas moi qui refais le même débat...

M. OCHEM:

Oui, non mais bien sûr. Non, mais je viens juste dire que...

M. le Président :

Excusez-moi...

M. OCHEM:

Ce n'est pas nous qui venons apporter des allégations complètement infondées sur les risques d'espionnage. Ce sont des choses qui sont relativement documentées. Après, on fait le choix...

M. le Président :

Au nombre des droits de l'Homme, il y a le droit au scepticisme sur ce que l'on vous dit d'en haut. Moi, je ne crois pas tout ce que l'on me dit. Je connais assez bien ou d'assez près l'Institut Confucius, ses locaux et ceux qui y travaillent. Et si j'avais vu là la moindre trace de début d'esquisse, d'ombre, de commencement d'espionnage, peut-être aurais-je été troublé. Mais quand il s'agit d'apprendre la cuisine chinoise ou des rudiments de cuisine chinoise, des rudiments de langue chinoise à quelques dizaines d'élèves de quatrième et à quelques parents d'élèves qui ont envie de découvrir la musique chinoise, je ne vois pas d'espionnage.

Quand un auteur que j'aime beaucoup, qui s'appelle Charles Peguy, dit : « L'important c'est d'oser dire ce que l'on voit. Mais le plus important encore, c'est d'oser voir ce que l'on voit », c'est-à-dire de se fier à son propre jugement.

L'école, c'est fait pour développer l'esprit critique. Et notre mission, c'est de développer l'esprit critique. Je ne crois pas, pour Pau, pas un mot de ce qui est raconté et je vous assure que je ne ressens pas cela. Et au demeurant, je pense qu'il y a un certain respect de confidentialité dans les grandes entreprises locales, qui ont d'ailleurs des contacts avec la Chine. Ils n'ont pas besoin de passer par l'Institut Confucius, si je ne me trompe pas.

Donc, voilà. Moi, en tout cas, je n'y crois pas, s'agissant de l'Institut Confucius de Pau. Après, on peut faire une condamnation générale ou générique, mais moi, je vois ce que je vois. Et je suis très content, y compris que le régime chinois puisse penser qu'il y a des gens qui font la différence entre les régimes et les peuples, comme Madame Francq le disait, parce que je pense que cela peut remonter aussi, étant donné l'organisation de l'information.

Bien.

Je mets aux voix le rapport.

Combien de vote « contre », cela va aller plus vite : 13.

Vous n'allez pas faire voter Monsieur Dartigolles « contre », quand même ? Il est allé, me semblet-il, en Chine pour dire que c'était très bien, non ?

Une personne intervient pour dire que cela le regarde.

Cela le regarde, mais vous ne l'avez pas fait voter ?

Bon enfin bref! Chacun fait comme il veut ou comme il peut.

Unanimité, sauf 12 votes « contre ».

2 abstentions.

Très bien.

Vote(s) pour: Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULI-NIER, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

<u>Vote(s) contre</u>: M. Jean-Yves LALANNE, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA

Abstention(s): M. Philippe FAURE, Mme Corinne HAU

<u>Ne prend pas part au vote :</u> M. François BAYROU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Didier LAR-RIEU, M. Jean LACOSTE, M. Alain VAUJANY

Adopté à la majorité

M. le Président :

Ensuite, Monsieur Mora, Agence Départementale d'Information sur le Logement.

31 - <u>AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES (ADIL 64) : SUBVENTION EXERCICE 2023</u>

Rapporteur: Pascal MORA

M. MORA:

Oui, Monsieur le Président.

L'ADIL 64, qui réalise une information juridique, financière, fiscale neutre et gratuite pour tous les habitants du département ; l'ADIL a réalisé 2 864 consultations sur le territoire de l'agglomération en 2021.

Son budget est de 403 000 € et la subvention que l'on pourrait leur accorder est de 37 320 € en 2023.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SO-LER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENE-VIERE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BON-NEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BAR-TOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOT-TIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD. M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOUR-DET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote: M. Pascal MORA, M. Gilbert DANAN

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Habitat jeunes.

32 - <u>ASSOCIATION HABITAT JEUNES PAU PYRENEES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2023</u>

Rapporteur: Pascal MORA

M. MORA:

Habitat Jeunes : une attribution de subvention également.

Une association qui travaille sur l'offre diversifiée de logements adaptés aux jeunes de 16 à 30 ans.

La différence, cette année, c'est l'ouverture de la résidence Laherrère, en 2023, qui va générer une plus-value.

L'offre va donc passer de 167 logements à 227 sur l'agglomération. Le budget est de 2 731 000 €.

L'Agglomération pourrait leur accorder une subvention de 179 654 €.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BON-NEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BAR-TOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOT-TIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOUR-DET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. Régis LAURAND

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, plateforme de rénovation énergétique.

33 - <u>RENOUVELLEMENT DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A SOLIHA POUR LE SUIVI/ANIMATION.</u>

Rapporteur: Pascal MORA

M. MORA:

Oui. Monsieur le Président.

C'est une plateforme de rénovation qui résulte d'une A.M.I. à laquelle nous avons participé en 2022. On vous propose de refaire la même chose en 2023.

Vous avez le budget qui est dans la délibération, avec une subvention de 120 000 € à Soliha pour le suivi et l'animation.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND. Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BON-NEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BAR-TOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOT-

TIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOUR-DET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. Gilbert DANAN

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Mora, attribution de la subvention à Soliha cette fois-ci. Vous l'avez mise dans le même rapport ?

34 - <u>ASSOCIATION SOLIHA BEARN-PYRENEES-BIGORRE</u>: <u>ATTRIBUTION D'UNE SUB-VENTION 2023 POUR L'AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE</u>

Rapporteur: Pascal MORA

M. MORA:

Non, c'est une autre subvention.

C'est pour l'Agence Immobilière Sociale.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie

DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BAR-TOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOT-TIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOUR-DET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote : M. Gilbert DANAN

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Dispositif « Ma Première Pierre ».

35 - DISPOSITIF MA PREMIERE PIERRE - ADAPTATION DU REGLEMENT

Rapporteur: Pascal MORA

M. MORA:

Alors, une adaptation du dispositif avec un changement et une adaptation du règlement, qui résulte des conditions d'atteinte des étiquettes énergétiques, voilà.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme

MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Capéran, rue Fontaine de Trespoey.

36 - <u>AMENAGEMENT DE LA RUE FONTAINE DE TRESPOEY - PROJET URBAIN PARTENA-RIAL AVEC SAGEC</u>

Rapporteur: Michel CAPERAN

M. CAPERAN:

Merci, Monsieur le Président.

Donc, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet porté par la Sarl Sagec Sud-Aquitaine sur la parcelle, donc, de la BS 102 de la rue de la Fontaine de Trespoey ;
- fixer à 90% du montant des travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine Trespoey aménagement sur une longueur de la voie de 80 mètres, avec tout le profil permettant une circulation véhicule léger, poids lourds, piétons, trottoirs et vélos pour un montant de la participation, montant prévisionnel de 139 957,20 €.

Et c'est la Ville de Pau, donc, qui fera les travaux.

M. le Président :

Merci.

Madame Camelot...

Mme CAMELOT:

Merci, Monsieur le Président. Je voudrais vous poser trois questions de manière complètement apaisée, avant de passer au vote de cette délibération.

Au préalable, je voudrais rappeler que l'aménagement proposé ici est nécessaire pour la

Conseil Communautaire du 15 décembre 2022

construction de 21 pavillons et d'un petit immeuble d'habitation dans un espace aujourd'hui vert et même bucolique.

Je suis en contact avec le collectif des habitants du quartier, qui s'opposent au projet et qui affirment, photos à l'appui, que c'est un espace précieux pour la biodiversité, dans lequel on peut voir quotidiennement des chevreuils et où nichent de nombreux oiseaux. Cette parcelle herbeuse est le terrain de chasse de buses qui nidifient dans le petit bois qui la jouxte. Le quartier a rajeuni, et on peut y voir de nombreux enfants qui viennent y jouer. Et comme c'est à proximité de l'Ousse, un véritable écosystème y vit.

Et d'ailleurs, je souhaiterais, Monsieur le Président, si c'était possible et puisque nous avons le support technique, que lors du conseil municipal de lundi prochain, nous puissions voir des photos de l'endroit.

D'ailleurs, le permis de construire fait l'objet d'une procédure en cours au motif de l'illégalité du PLU, en raison de sa situation antérieure de zone réservée. Cela veut dire qu'une fois encore, le bien-être des Palois et des Paloises, et en particulier des riverains qui ne veulent pas de ce projet, va passer au second plan, au profit de l'artificialisation et de la pollution.

Et donc, je souhaiterais vous poser trois questions à ce sujet.

Ma première question concerne l'urbanisation dans l'agglomération. À Jean-François Blanco qui vous demandait des explications concernant les résultats du bilan du Programme Local de l'Habitat, qui indique page 13 du rapport développement durable et je cite « la stabilité démographique induirait de réaliser 520 logements neufs par an ; il s'en bâtit plus de 950 » Le taux général de vacance reste très élevé. Vous avez répondu - et là je cite la page 49 du procèsverbal du conseil municipal du 21 novembre – « la production de logements, ce n'est pas dans la ville, c'est dans l'agglomération. »

Je souhaite donc vous demander si vous faites porter la responsabilité de projets immobiliers contestables sur les maires des autres communes de l'agglomération, alors que, me semble-t-il, pour la plupart, cela se passe à Pau. Je vous serais donc reconnaissante de bien vouloir nous expliquer ce que vous vouliez dire puisque là, nous sommes bien en conseil d'Agglomération.

Ma deuxième question concerne la raison systématiquement invoquée pour justifier l'artificialisation des sols par des constructions neuves et en l'occurrence ici, un lotissement de pavillons et un petit immeuble d'habitation. Cette raison, c'est toujours la même, c'est faire revenir des familles à Pau. Or, si l'on demande aux familles les raisons pour lesquelles elles ont choisi de s'installer en périphérie de l'agglomération, un petit nombre répondent que c'est pour vivre dans des zones plus rurales ; mais il est notoire que pour la plupart, il s'agit du coût d'achat des biens immobiliers. Aucune famille ne répond qu'elle n'avait pas trouvé à se loger. D'où ma deuxième question : comment la construction de pavillons dans le quartier le plus cher de la ville, va-t-elle résoudre le problème du coût du logement à Pau et faire revenir *de facto* des familles ?

Et ma troisième question sera la même que celle que je vous pose depuis plus de deux ans maintenant et pour laquelle je n'ai pas de réponse. L'Agglomération affiche un objectif très ambitieux de zéro émission carbone à l'horizon 2040. Un des maires de l'agglomération a d'ailleurs fait remarquer, lors du dernier conseil, que nous n'avions aucune feuille de route pour y arriver. Et donc, je vous le demande à nouveau, Monsieur le Président, comment allons-nous atteindre cet objectif, si nous ne sommes pas en mesure d'avoir un plan clair sur la question du climat ?

M. le Président :

Merci.

Monsieur Capéran...

M. CAPERAN:

Je vais répondre aux premières questions, sur le projet, d'abord, qui a été présenté, je précise, à la commission d'Urbanisme, ainsi qu'à la conférence. D'abord, c'est une esquisse du projet. Le projet définitif n'est pas bouclé. Et ce n'est pas un projet de 21 maisons, c'est 8 à 10 maisons individuelles sur une parcelle qui fait un hectare, qui sur le plan, sans faire l'historique, mais c'est très clair sur le PLUi approuvé en 2019. Avant l'approbation de ce PLUi, nous avions dans le secteur dit de Trespoey immédiat, nous avions en demande dans le PLUi avant...

M. le Président :

Madame Mestelan...

M. CAPERAN:

... pardon, de 2019 avant le PLUi, 19 hectares constructibles dans le quartier Trespoey. Là, à même ces parcelles-là, ils sont juxtaposés. C'est ce que j'ai présenté et c'est ce que l'on avait présenté avec les services, d'ailleurs, à la commission et à la conférence, je n'y reviens pas.

Et nous avons... attendez... laissez-moi terminer, je vous en prie, Monsieur le Président.

Dans le cadre du PLUi, il y a donc un hectare constructible jouxtant ces maisons individuelles réparties au travers, si vous voulez, du quartier de la Fontaine Trespoey. Cette parcelle-là, donc, dans le cadre du PLUi, est devenue constructible.

La Sagec, le promoteur que j'ai reçu à votre demande, Monsieur le Président, en juillet 2022, a fait des esquisses, etc., pour nous présenter ce projet-là. Je précise qu'en dehors de cette parcelle-là, il y avait, dans l'ensemble de ce quartier, des problèmes d'accessibilité sur la partie construite, les dizaines de maisons et forcément sur la parcelle constructible. Les bennes à ordures ménagères n'ont même pas de point de retour sur les 80 mètres.

Il s'agit, vous m'excusez, sur la partie du profil, d'une voirie qui est à 2,50 m, donc, il nous faudrait l'élargir. Or, je n'ai pas dit que l'opportunité, c'était de construire, d'avoir un promoteur qui paie la route, mais tout autant, il aurait fallu de toute façon l'élargir, cela c'est clair.

Voilà la situation exacte du quartier.

Actuellement, ce projet-là fait l'objet - on vous l'a présenté, Monsieur le Président – pardonnezmoi, fera l'objet d'une demande de permis de construire normalement. Nous rentrerons dans l'instruction de ce permis si vous approuvez cette participation, et cette participation-là est exceptionnelle. Demander à un promoteur de participer à 90% d'un aménagement pour l'accessibilité d'une parcelle constructible, mais qui sert tout un quartier, toute une partie d'un quartier, c'est tout. Nous avons réglé ce problème-là, l'instruction du permis, je ne rentre pas dans les détails, l'assainissement, et c'est en cours d'instruction actuellement.

Sur la parcelle en question, je crois que cela fait partie des aléas des deux ou trois questions que

pose Madame Camelot. Tel que cela a été présenté, Madame Camelot a parfaitement l'information. Il y a une parcelle qui est classée espace naturel d'un côté, je ne vais pas citer le propriétaire, et en fond de cette parcelle-là, constructible, qui fait l'objet de ce projet-là, nous réservons un espace tout à fait naturel. Nous sommes à la limite de Bizanos, à peu près sur 15 mètres pour envisager une voie verte entre les jardins partagés de Bizanos, via cette parcelle-là et ensuite pour une suite d'une voie verte.

C'est très clair, on maîtrise parfaitement la situation...

M. le Président :

Merci, Monsieur Capéran, je vais...

Deux phrases sur ce sujet.

Première phrase : nous sommes dans le cadre d'un processus contrôlé et contrôlé par le juge. Il y a un PLUi ; ce PLUi permet des demandes de construction et il y a des recours. On va voir ce que les recours donnent, si les recours prospèrent. Non, mais s'il y a des recours... excusezmoi... s'il y a des recours...

Intervention du public.

Non! le public n'est pas autorisé à parler, excusez-moi. La loi interdit qu'il y ait des interventions.

S'il y a des recours, et il y en a, eh bien, on va voir ce que le juge dit. Il n'y a rien de plus simple et moi, je me conformerai intégralement à ce que le juge dira. Et d'ailleurs, bien sûr, on n'entamera pas des travaux coûteux tant que le permis de construire ne sera pas acquis, premièrement.

Deuxièmement, je connais ce phénomène très très bien. Des personnes viennent s'installer à Pau dans des pavillons, y habitent. Mais dès l'instant que d'autres veulent venir, à ce moment-là, c'est un rejet absolu, Madame Camelot, vous voyez ce que je veux dire...

Mme CAMELOT:

J'entends surtout...

M. le Président :

Tout pour moi et rien pour les autres.

Mme CAMELOT:

Si vous n'avez pas d'argument, Monsieur le Président, d'une force un peu supérieure à celui-là...

M. le Président :

Eh bien, écoutez, excusez-moi!

Mme CAMELOT:

... c'est assez faible.

M. le Président :

Je vous laisse à vos jugements.

Pour moi, cela s'appelle... Il y a une locution anglaise qui est très connue qui dit « not in my backyard », pas dans mon jardin. Or, la ville, moi, je ne serai pas le maire qui interdira les constructions dans la ville parce qu'où iront les constructions autrement? Dans les communes périphériques. Or, vous vous opposez dans les mots à l'artificialisation des sols, sauf quand il s'agit de maisons existantes et que vous occupez sans crise de conscience. Parce que les maisons qui sont construites, les maisons qui sont habitées, elles sont aussi une part d'artificialisation des sols.

Mme CAMELOT:

Mais bien sûr, Monsieur le Président, mais c'était à une autre époque. Enfin, vous ne pouvez pas nier quand même que la réalité du dérèglement climatique, c'est quelque chose de récent...

M. le Président :

Madame, nous avons des lois, nous avons un PLUi, nous avons instruit ce PLUi, il a été travaillé sérieusement. Ici, on respecte les lois. S'il y a des recours, on enregistrera le résultat de ces recours, mais je ne serai pas le maire qui dira : « On ne construira plus à Pau. »

Mme CAMELOT:

Alors, justement, j'ai une requête à vous faire, Monsieur le Président, si vous permettez. Nous n'avons jamais parlé ni en conseil municipal ni en conseil d'Agglomération de la ZAN 2050, qui est quelque chose qu'il faudrait quand même commencer à envisager puisqu'il y a une cible intermédiaire en 2031; 2031, c'est-à-dire demain. Et pour l'instant, cette loi n'a jamais été l'objet d'une discussion ou d'une délibération ni dans l'Agglomération ni dans la commune, et cela me paraît particulièrement préoccupant parce que 2031, c'est demain. Et la première cible intermédiaire, c'est 2031.

M. le Président :

Très bien.

Mme CAMELOT:

Zéro artificialisation nette en 2050, pour ceux qui ne savaient pas de quoi je parlais. Excusez-moi.

M. le Président :

Madame...

Mme GIBERGUES:

Merci, Monsieur le Président.

J'aimerais préciser qu'il y a eu, effectivement, des recours. Donc, un premier recours contre la division parcellaire et un deuxième recours de la Sepanso, de demande de reclassement en zone naturelle sensible.

Mais j'aimerais revenir un peu sur l'antériorité de cette affaire et essayer de comprendre pourquoi cette parcelle, dans un milieu très privilégié, protégé et préservé - je ne sais pas si vous connaissez cet endroit qui est particulièrement...

M. le Président :

Je le connais très très très bien.

Mme GIBERGUES:

... qui est particulièrement bucolique, apprécié des Palois...

M. le Président :

J'ai été élu dans cet endroit-là il y a 40 ans, je connais très bien.

Mme GIBERGUES:

Et donc, qui a été apprécié par les Paloises et les Palois, en particulier pendant le confinement, parce qu'ils pouvaient aller se promener. Il y a des jardins partagés, il y a un petit bois très préservé également et ensauvagé, ce qui explique la biodiversité de ce lieu. Donc, c'est au bord de l'Ousse...

M. le Président :

Mais ils ne vont pas disparaître; ni les jardins partagés ni le petit bois. Tout cela est absolument...

Mme GIBERGUES:

Alors, il faut préciser que cette parcelle est au milieu de cet endroit bucolique et elle a été déclarée constructible, alors que dans la même zone, des parcelles agricoles ont été déclarées zones naturelles.

Comment se fait-il que cette parcelle-là ait été déclarée constructible et entraîne donc, derrière, tout un processus d'accès, etc. et de remise en cause de ce lieu privilégié ?

M. le Président :

Qu'est-ce que vous insinuez, Madame ?

Mme GIBERGUES:

Je vous pose une question.

M. le Président :

Non, mais parlons franchement, vous insinuez quoi?

Mme GIBERGUES:

Je voudrais comprendre, Monsieur le Président, pourquoi cette parcelle...

M. le Président :

Mais parce que...

Mme GIBERGUES:

... est déclarée constructible...

M. le Président :

...nous avons un Plan Local d'Urbanisme dont Monsieur Capéran a parlé. Ce Plan Local a été proposé, travaillé, adopté par notre assemblée... pendant trois ans et c'était Jean-Paul Brin... par notre assemblée.

C'est nous qui l'avons adopté!

M. CAPERAN:

Approuvé à l'unanimité.

Et je le dis, dans l'unanimité, avec la responsabilité de vous, Monsieur le Maire à Pau et tous les maires ici présents.

M. le Président :

Cela a été, je veux le rappeler, cela a été adopté par notre assemblée à l'unanimité, à la Ville de Pau comme au conseil d'Agglomération, après trois ans et une enquête publique absolument approfondie. Ce n'est pas moi qui ai décidé cela. Donc, ...

Mme GIBERGUES:

Vous ne répondez pas, Monsieur le Président, à ma question.

M. le Président :

Mais vous prétendez...

Mme GIBERGUES:

On a du mal à comprendre pourquoi cette parcelle a été déclarée constructible, alors que toute cette zone est devenue zone naturelle...

M. le Président :

Elle est constructible parce qu'elle correspond au Plan d'Urbanisme.

M. CAPERAN:

Je ne vais pas faire un débat.

Et puis franchement, si vous voulez, il y a des suspicions, vous l'avez signalé, Monsieur le Président, j'avoue que c'est dommage. D'une façon transparente, on apporte de l'information qui est partagée, vous l'avez souligné, je ne reviens pas sur le PLUi, etc.

À la question, eh bien, la réponse elle est simple. Il y a déjà une parcelle construite où il y a une quinzaine de maisons...

M. le Président :

Eh bien, c'est exactement ce que je signale...

M. CAPERAN:

Voilà, donc, je ne vais pas...

M. le Président :

Nos concitoyens en question viennent, construisent leur maison, l'occupent et disent : « Jamais personne ne doit construire à côté de moi. »

S'il vous plaît! Je demande au public... On ne se comporte pas comme cela, ici.

M. le Président :

Monsieur Capéran...

M. CAPERAN:

Vous m'autorisez, non pas pour répondre pour répondre, il y a une cabale de questions, mais je ressens cela. Je veux dire, on est dans un débat, mais franchement...

Je vais vous donner quelques chiffres, chiffres qui ne sont pas des chiffres au hasard.

Nous avons, dans le cadre du schéma de cohérence territorial, avant le PLUi, y compris le PLUi, supprimé – Monsieur Victor Dudret est là, vous m'excusez de vous interpeller – 1 300 hectares de terrains constructibles. C'est clair.

M. le Président :

Que nous avons classés naturels et agricoles.

M. CAPERAN:

Eh bien, Monsieur le Président, je n'aurai pas terminé. En termes de consommation - je reviens sur l'agglomération - vous et nous, je dis bien le résultat, consommions 150 hectares dans les cent communes, etc.; mais je reviens sur l'agglomération, plus de 12 hectares de 2005 à 2015 par an. Nous consommons aujourd'hui 3 hectares à 4 hectares maximum, et votre politique, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, c'est quoi par rapport à la sobriété foncière ? C'est tout à fait simple, c'est une urbanisation mesurée, mesurée en tant que programmation par rapport au PLH. C'est important, maîtriser le nombre d'appartements à construire. Je ne lirai même pas. Tout le monde a eu le bilan.

Le deuxième point : mesurer dans l'espace, mesurer en termes de densité et forcément mesurer en termes de foncier. Et quand on sait qu'au cœur de la ville actuellement - vous l'avez souhaité Monsieur le Président - la politique que l'on mène, c'est une priorité du cœur de ville, c'est la construction de la ville sur la ville.

En plus, Monsieur, si je me permets d'interpeller Monsieur Victor Dudret, nous travaillons actuellement sur le futur schéma de cohérence territorial, sur les futurs SCoT, sur les cent communes.

Il y aura des mesures coercitives que nous avons appliquées dans le PLUi. C'est 50 à 60% de terrains non constructibles. Je ne fais pas de commentaire et d'analyse, mesures coercitives, c'est vraiment le couperet sur le plan sociologique et sur le plan écologique pour certains qui étaient propriétaires. Je parle des agriculteurs, etc. Je ferme cette parenthèse-là.

Et nous appréhendons actuellement une épée de Damoclès, en définitive, qui nous arrive, et c'est cela la maîtrise. C'est 50% des 50% en moins. Et nous sommes préparés à cette politique-là que l'on aura à vous présenter.

Est-ce que je peux, Monsieur le Président, faire une suggestion?

M. le Président :

Oui.

M. CAPERAN:

Il y a un manque d'information. Elle est déformée volontairement, ici, ce soir, au niveau du débat. Je m'y attendais. Répondre du tac au tac sur un projet sur une parcelle constructible, etc., tout le monde a compris que c'était préparé. On s'y attendait.

Moi, je vous fais une proposition, Monsieur le Maire et Président : on n'a pas suffisamment d'informations dans les commissions parce que souvent, on a examiné les rapports – qui nous arrivent suffisamment tôt d'ailleurs, je précise - il n'y a pas tellement de présents, d'ailleurs, que ce soit en commission et ou en conférence. Moi, je propose, Monsieur le Président, si vous m'autorisez à organiser une commission *ad hoc* s'il le faut, à titre d'information et je dis bien d'information, d'une présentation complètement transparente sur le SCoT. Il faut que nos collègues ici, si je puis dire, assimilent un peu tout cela en tant que notre responsabilité, du SCoT au PLUi actuel - je ne vais pas rentrer dans le futur PLUi, nous y travaillons - et la projection que nous a amenée Monsieur le Maire, Monsieur le Président, sur la vision que l'on peut avoir sur l'agglomération paloise, y compris sur la ville de Pau en termes de constructibilité et en termes de construction tout court.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Monsieur Denax...

M. DENAX:

Merci Président.

Je voulais juste intervenir par rapport aux propos parlés ici ou discutés ici, notamment concernant la zéro artificialisation nette.

2019 c'est donc, vous l'avez répété, Président, c'est le vote du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que dans les communes rurales, - 55% de terrains urbanisables. Cela veut dire que des propriétaires, agriculteurs ou pas, qui avaient fait auparavant, des donations à leur fille, eh bien, ou à leurs enfants, pouvaient avoir, donc, un logement, enfin une surface qui était urbanisable et l'autre à côté, plus rien; - 80% dans les zones hameaux de communes rurales, - 80% dans les communes rurales zones hameau! C'est-à-dire quoi ? Cela veut dire que certains villages ne peuvent plus construire aujourd'hui. Cela veut dire que des exploitations agricoles, eh bien, des enfants de ces exploitations agricoles ne vont plus pouvoir vivre dans leur exploitation, ils vont devoir partir. Voilà ce que cela veut dire, le zéro artificialisation nette.

Alors, effectivement, c'est compréhensible que ce phénomène ou cette loi pose de gros problèmes, mais il faut quand même prendre un petit peu de recul. Et je vous prie de croire, Madame, que, depuis 2017, avec Victor Dudret, au niveau du schéma de cohérence et d'organisation des territoires, Michel Capéran vous l'a dit, avec d'autres élus, on a conscience un petit peu des efforts qu'il faut faire. Certains élus et notamment la plupart des communes rurales font de gros efforts pour que l'on arrive à un moment donné où on va peut-être pouvoir freiner la problématique des incidences climatiques, mais on doit pouvoir, pardon, arrêter ou du moins se freiner en fonction de ce que nous faisons.

Autre chose, autre élément : nous travaillons sur l'eau, nous travaillons sur les forêts. Nous vous invitons à venir dans ces commissions ou dans ces ateliers. Vous verrez que nous ne sommes pas statiques, mais nous avançons.

Merci.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Monsieur Bartoloméo...

M. BARTOLOMEO:

Oui, quelques mots.

Concernant cet argument que, Monsieur le Président, vous nous servez systématiquement, de rejet de l'autre, du fait que l'on est bien logé et que l'on a des pavillons, et que l'on ne veut pas que les gens s'installent à Pau ou dans notre jardin.

En l'occurrence, moi, j'habite le quartier Kennedy dans une tour de quinze étages, dans les tours de Carlitos. On a à peu près un millier d'habitants dans les tours de Carlitos. Et les emprises au sol des tours de Carlitos, cela doit correspondre à, je ne sais pas, à la louche quarante pavillons de banlieue, peut-être trente. Et il a été pris une décision de construire à un endroit qui est un lieu de vie dans le quartier, qui est un lieu de vie pour les habitants, où les jeunes se retrouvent, où les vieux se retrouvent, où les SDF se retrouvent malheureusement, mais enfin, on gère le problème et il est bien géré au niveau de la Ville de Pau.

Donc, entendre dire que l'on ne souhaite pas que les gens viennent dans notre jardin, je pense que c'est vraiment un argument moralisateur et qui n'a rien à faire dans ce débat. Nous, on est ouvert, on a nous ici, alors, moi je parle du quartier Kennedy parce que j'habite le quartier Kennedy, j'habite à Pau, je vis à Pau, je suis extrêmement heureux de vivre à Pau, je ne suis pas entre deux avions ni à regarder la tour Eiffel depuis mon bureau. Mais se faire faire la morale pour nous dire : « Vous ne voulez pas que les gens s'installent chez vous », je trouve cela vraiment... Cela me dérange profondément et cela me heurte profondément parce que cela remet en cause notre humanité, et notre humanité n'est pas à remettre en cause, même sur un plan politicien, merci.

M. le Président :

Merci.

Madame Camelot...

Mme CAMELOT:

Oui, je souhaiterais répondre, Monsieur Denax, parce qu'en réalité, vous dites exactement la même chose que moi.

La ZAN 2050 va imposer sur le territoire global français zéro artificialisation nette. Ce que cela veut dire, cela veut dire que si dans les zones urbaines comme à Pau, par exemple, il y a une grande quantité de projets immobiliers, cela dépossède les zones rurales mathématiquement. Et donc, ce contre quoi je me bats, cher Monsieur Capéran, il n'y a aucune suspicion de ma part, aucune. Ce contre quoi je me bats, c'est cette production immobilière inutile. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est le rapport développement durable de l'Agglomération, c'est-à-dire un travail qui a été fait par les services ici et qui dit page 13 : « La stabilité démographique induirait de réaliser 520 logements neufs par an ; il s'en bâtit plus de 950. » Il s'en bâtit plus de 950, quand il n'en faudrait que 520. Donc, ce n'est pas moi qui dis qu'il y a trop de projets immobiliers ; ce n'est pas moi qui le dit, c'est bien le rapport développement durable et c'est contre cela que je me bats. Je ne souhaite pas que les sols soient artificialisés pour rien parce que c'est bien le cas. Il y a 20% de vacance structurelle dans l'agglomération paloise et en particulier à Pau.

Donc, la question que je pose c'est une question de bon sens, c'est une question de bonne mère de famille. C'est-à-dire que si on a déjà, pourquoi on fait plus ? Et surtout, dans la perspective de la ZAN 2050, tout ce que nous faisons ici en zone urbaine sera enlevé aux zones rurales, donc, plus nous construisons ici, moins les zones rurales pourront construire parce que nous aurons cette loi...

M. le Président :

Madame, ce type d'hypocrisie...

Mme CAMELOT:

Est-ce que je peux finir ma phrase, Monsieur le Président ?

M. le Président :

Non!

Mme CAMELOT:

Mais si, je suis désolée, vous ne pouvez pas m'interrompre...

M. le Président :

Ce type d'hypocrisie-là... Vous vous êtes opposée, vous, vous vous êtes opposée à la mise en place d'un stade dans une commune rurale parce que pour vous, c'était ce jour-là inacceptable qu'une commune rurale prenne un terrain au bord du Gave pour y faire un stade, pour les enfants de cette commune. Tout le monde ici y a assisté. Et maintenant, vous vous drapez dans je ne sais quelle générosité pour dire : « Il ne faut pas prendre à Pau parce que cela vous prend à vous.» Et donc, je trouve cela hypocrite et je ne suis pas le seul parce que tout le monde a participé à ce débat qui a si profondément choqué les élus, que l'on veuille leur interdire de construire un stade. Pour le reste, c'est très clair.

Il y a quelque chose que vous ne comprenez pas, les uns et les autres et que je veux rappeler. Le maire ou le président n'est pas là pour, à son bon vouloir, donner à des copains l'autorisation de construire ou donner à d'autres, ou imposer à d'autres l'interdiction de construire. Il y a un cadre.

Le cadre, c'est le Plan Local d'Urbanisme. Et le Plan Local d'Urbanisme, il a été établi, vous savez avec quel soin et quel travail pendant des années. Trois années ! Après cela, il y a des promoteurs ou des individus qui proposent de construire. Ils demandent un permis de construire, et s'il est dans le cadre, on accepte le permis de construire. Ce n'est pas moi qui ai inventé la loi, Monsieur Bartoloméo, ce n'est pas moi qui ai inventé la loi qui donne à Action Logement une partie des surfaces pour construire dans un quartier « politique de la ville ».

M. BARTOLOMEO:

Là, en l'occurrence, Monsieur Bayrou, personne, enfin, moi je n'ai pas entendu ce genre d'arguments, à moins que je ne sois atteint d'une surdité ou...

M. le Président :

Oui, je pense...

M. BARTOLOMEO:

Mais je n'ai pas entendu quelqu'un vous taxer d'avoir donné des terrains à des copains ou des choses comme cela. Ce n'est pas du tout le fond des propos que nous tenons. Simplement, pour ce qui me concerne et pour le quartier Kennedy, je m'insurge sur le fait que ce projet va détruire un lieu qui est un lieu de vie des habitants du quartier, et pas que des habitants du quartier, d'ailleurs, qui est un lieu de vie et de rencontre des jeunes et des vieux. Voilà ce qui a été mon argument. À aucun moment je ne me serais permis de dire qu'il y a des « filouteries » ou que vous soyez malhonnête. Ce n'est pas du tout mon propos.

M. le Président :

Eh bien, Monsieur Bartoloméo, peut-être que vous n'avez pas écouté le débat. Mais moi, je l'ai écouté. Je sais très bien. Madame Gibergues, par exemple, les questions qu'elle prononçait étaient des questions qui insinuaient gentiment, avec élégance, comme tout ce que fait Madame Gibergues, que ma foi peut-être, il y avait eu des accommodements. Je dis que ceci n'est pas acceptable dans une assemblée comme celle-ci.

Il y a un cadre, il y a un Plan Local d'Urbanisme. Tout le monde peut proposer des permis de construire. On peut faire des recours. C'est la loi qui s'impose, ce n'est pas la préférence du maire, et je vous remercie, Monsieur Bartoloméo, d'avoir noté que, en effet, je ne me prête pas et personne dans mon équipe ne se prête à ces jeux-là.

Madame Gibergues...

Mme GIBERGUES:

Merci. Monsieur le Président.

Enfin, moi j'aimerais comprendre quand même comment - aujourd'hui on a parlé de vacance immobilière à Pau, 17%, et je pense qu'elle est sous-évaluée – mais comment on continue de construire à Pau - je parle bien de Pau, des logements - alors qu'il y a autant de logements vides dans cette ville. Parce qu'à un moment donné, cela va poser problème. On va y mettre qui ? On va laisser des logements vacants, on construit, on continue de construire... Il y a quelque chose

que je ne comprends pas.

M. le Président :

Eh bien, c'est très simple.

Il y a des gens, il y a des familles qui préfèrent habiter un pavillon, et parce que c'est comme cela, leur goût, leur ambition dans la vie, c'est d'habiter un pavillon et pas un immeuble. Alors, vous pouvez décréter qu'on leur interdira de construire des pavillons, mais il y a des lois. Et donc, cette demande d'avoir son pavillon et un espace, et dans un espace agréable, elle existe.

Monsieur Capéran...

M. CAPERAN:

Pour compléter, si vous permettez, Monsieur le Président, ce n'est pas une réponse pour une réponse. J'avais oublié de vous le dire. Quand on parle « vacance », qui dit vacance dit... Je ne reviens pas sur le diagnostic du programme de sauvegarde et patrimonial que l'on a présenté, qui fait l'objet de toute façon d'une politique spécifique que vous avez souhaitée, Monsieur le Maire, sur les 1 100 immeubles diagnostiqués, j'appelle cela du sol au plafond, si je puis dire, là-dessus et le constat de la vacance et d'insalubrité. Et c'est là où j'y viens, et où le cœur de la ville de Pau a perdu 3 000 habitants en 15 ans. Le cœur de la ville, c'est les 60 hectares et tout autour dans le premier cercle, près de 6 000 ; tiens, tiens, eh bien, au bénéfice du pavillonnaire qui sont allés dans les premiers, deuxième cercle, etc. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire, si ce n'est que les PLUi, le SCoT, etc., eh bien, nous ramènent et nous ramèneront au centre-ville de Pau.

Quant à la démesure, si je puis dire, constatée par Madame, sur les constructions, eh bien, cela a été présenté au PLUi. Mon cher collègue Monsieur Mora, ce n'est pas que l'on ait revu le tir, mais on avait 500 logements neufs, on réduit, plus maîtrisés, mieux maîtrisés. Mieux maîtrisés pour toutes les cités étudiantes y compris les EHPAD, etc. Quand je dis une politique d'urbanisation adaptée, elle est bien au cœur de l'Agglomération, au cœur de la ville de Pau.

Et pour terminer, Monsieur le Président, au cœur de la ville de Pau, notre politique on l'a menée. C'est un défi par rapport au diagnostic, à l'état des immeubles. Nous avons déclaré d'utilité publique avec le préfet, douze immeubles, en 2022. Je ne vous les cite pas, vous aurez les présentations au fur et à mesure des chantiers. Pour faire venir quoi ? D'abord du T4 - et je ne vais pas revenir dans la programmation - faire venir les familles, c'est bien cela.

Imaginez-vous, notre politique, avec dans le cadre de notre action logement et cœur de ville, nos bras armés avec la SIAB. En termes de maîtrise de l'ouvrage, nous avons tous les atouts actuellement pour mener cette politique-là qui est un véritable défi et nous aurons des aides financières qui nous accompagnerons. Moi, je vois à peu près.

Vous avez approuvé à l'unanimité la délibération au sein de la Ville et au sein de l'Agglomération, qui nous engage avec une convention pluriannuelle avec Action Logement, il y a quinze jours. C'est pour 182 logements pour 15 M€. C'est à peu près 10 M€ par logement. C'est cela, en définitive notre politique que l'on doit mener.

Alors, expliquer tout cela, eh bien, c'est bien que l'on ait un débat aujourd'hui. Moi, je trouve que c'est bien, mais dévoyer, je dis bien, ce débat pour semer un doute sur une parcelle construite, etc., d'une façon complètement transparente, je crois que cela a le mérite, au moins, de...

M. le Président :

Et puis on ne sait pas ce que les recours vont donner...

M. CAPERAN:

... de tordre le cou à la désinformation, peut-être.

M. le Président :

Il y a des recours...

M. CAPERAN:

Bien sûr.

M. le Président :

...que Madame Gibergues, entre autres, a rappelés précisément. Eh bien, on va voir ce qu'ils donnent. Si les recours prouvent que le droit n'a pas été respecté, que les textes ne le sont pas, on en prendra acte. Je n'ai aucune espèce de difficulté avec tout cela, donc, c'est très simple. Mais me tourner vers des concitoyens en disant « Il est immoral que vous construisiez un pavillon », alors, qu'ils en ont envie pour leur famille et le faire de la part de gens qui ont déjà des pavillons, il y a là guelque chose que moi, je ne trouve pas normal.

Encore une fois, on a rendu 1 300 hectares de zones constructibles, Monsieur Denax l'a rappelé, et avec des enjeux familiaux très importants. On les a rendus, on les a déclassés de constructibles à inconstructibles, naturels ou agricoles. C'est un énorme effort : 1 300 hectares! Je rappelle que chaque hectare, c'est 10 000 mètres, donc, énorme effort qui a été conduit.

Mais si chaque fois qu'il y a un projet, ce projet suscite... Chaque fois qu'il y a un projet respectant la loi, les textes, les plans d'urbanisme, ces projets suscitent des levées de bouclier et des rejets, alors, cela veut dire que l'on bloque totalement l'évolution et que les familles ne pourront plus se loger.

La politique qui a été choisie par les gouvernements successifs - peut-être que vous vous calmerez comme cela - c'est la politique de restreindre l'urbanisation dans les zones rurales et naturelles, d'empêcher ce mitage. C'est cela qui a été choisi et c'est pourquoi l'idée de construire la ville sur la ville.

Au demeurant, Madame Gibergues, il y a eu un grand article dans la presse qui dit à quel point, aujourd'hui, l'intérêt des investisseurs se porte sur le centre-ville. Ce n'est peut-être pas tout à fait par hasard non plus. C'est parce qu'un certain nombre de choses ont été faites, qui rendent de la vie au centre-ville.

Mais encore une fois, je respecterai intégralement le déroulement juridique et le résultat des recours, voilà.

Oui, Monsieur...

M. DANAN:

Oui, merci, Monsieur le Président, juste pour vous donner une information.

Jeudi soir dernier, au Pavillon des Arts, nous avons organisé une soirée où nous avons eu plus d'une centaine d'investisseurs qui sont venus, auxquels nous avons donné des informations concernant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine bâti et auxquels nous avons également donné des informations sur toutes les possibilités de défiscalisation pour investir en centre-ville.

Ils étaient plus d'une centaine.

M. le Président :

C'est utile.

Monsieur Mora, je ne vous avais pas vu, je vous demande pardon.

<u>M. MORA</u> :

Ce n'est pas bien grave.

Non, je voulais juste intervenir, donner mon ressenti sur cette réflexion que je pensais ne pas voir venir aujourd'hui. Donc, bon, je me sens bien obligé de répondre au vice-président à l'Habitat.

Moi, j'ai connu l'urbanisme en 2000, 2010, 2014, avant que je ne sois maire et je peux vous assurer qu'à cette époque, c'était du grand n'importe quoi. Et finalement, cette enceinte politique ici, eh bien, on récolte ce qu'avant on a fait. Je ne vais pas juger cette parcelle parce que je ne connais pas. En plus, c'est sur la ville de Pau, donc, je ne m'autoriserai pas à le faire. Par contre, ce que je trouve dommage, c'est que Michel Capéran, Victor Dudret et moi-même, sur les délégations qui sont les nôtres, on soit quelque part culpabilisé avec nos services, Jean-Marc, alors, qu'aujourd'hui, avec l'expérience – j'en ai quand même un petit peu, il y a des domaines où je n'en ai pas du tout, mais là j'en ai un petit peu – on a passé un cap et on fait beaucoup, beaucoup, beaucoup mieux qu'avant.

Ma commune, moi, c'est 72% de moins de constructible.

Il faut savoir ce que c'est lorsque l'on reçoit des propriétaires dans son bureau et qu'on leur dit, du jour au lendemain, qu'il n'y aura plus de constructibilité et qu'ils repartent en pleurs. Parce qu'il y a eu des donations, parce qu'il y a tout eu. Je suis désolé, je rejoins aussi, j'essaie d'être le plus objectif possible, je rejoins aussi l'idée que l'on est quand même dans un modèle sociétal où tout le monde veut son pavillon, mais ne veut personne à côté.

Moi, sur ma commune, je parle de mon vécu c'est tout, je vous dis ce qu'il en est. Aujourd'hui, sur les communes qui sont les nôtres, vous avez une parcelle, vous allez faire un lotissement, tout va bien se passer. Et à côté, il y a une parcelle, à côté la parcelle va être vierge et puis un jour, parce que la règle est celle-là, et que nous, on ne peut pas... Non, je ne peux pas dire à la personne vous n'allez pas construire. Donc, les personnes qui ont acheté leur maison, cinq ans plus tard, vont être celles qui vont dire : « Je ne veux personne à côté.» Cela ne marche pas comme cela, ce n'est pas possible. Mais je ne vais pas aller plus loin dans ce débat.

Je veux juste dire que par rapport à il y a vingt ans, les progrès qui ont été faits, ils sont énormissimes. Je suis d'accord, il faut faire encore mieux, et j'espère que l'on va faire encore mieux, mais ce n'est pas en agissant de la sorte que l'on va y arriver. Il faut que l'on y arrive ensemble, tous ensemble, voilà.

Et c'est dommage qu'en conseil communautaire - je ne vous connais pas, je ne sais pas le problème de la parcelle – mais il ne faut pas utiliser un cas pour qualifier la politique de l'Agglomération de plus ou moins vertueuse. C'est ce que je trouve dommage. Vous avez sûrement des raisons de ne pas être contents, mais je trouve dommage que nous, les vice-présidents en charge de ces politiques sectorielles, on soit visé.

M. le Président :

Bien.

Mme CAMELOT:

S'il vous plaît, je voudrais juste répondre à Monsieur Mora.

M. le Président :

Oui, vous allez avoir la parole, mais...

Monsieur Ochem...

M. OCHEM:

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur Denax, tout à l'heure, disait qu'il fallait prendre un petit peu de recul. Je suis complètement d'accord et je pense qu'il faut en prendre encore un petit peu plus que cela. Je ne veux surtout donner de leçon à personne ce soir parce que je sais que c'est très, très compliqué pour un maire de se mettre dans sa tête qu'il ne faudra plus construire à l'avenir. C'est tellement compliqué qu'à Billère comme ailleurs, on n'y arrive pas pour l'instant. Et pourtant, c'est ce qu'il faudrait faire.

Alors, est-ce que c'est un objectif qui est tenable? Je ne sais pas, mais comme je parlais de prendre du recul. Quand on imagine la violence en 2050 de la loi Zéro Artificialisation Nette pour un maire, il faut la mettre toujours en parallèle avec la violence que nous subirons du fait de ce que nous n'avons pas fait avant. Et à chaque fois qu'un maire ne s'oppose pas à une construction, cela veut dire qu'il ne protège pas non plus un espace naturel et cela, on est en train de comprendre très récemment les conséquences de tout cela. On est en train de comprendre que l'on est en train de perdre l'essentiel de notre biodiversité sur notre territoire, que l'on est en train de détruire les conditions d'habitabilité de notre territoire. Donc, quand on fait ce choix-là, oui, on donne quelque part du confort aux habitants et du bonheur aux habitants, mais cela a un prix et il ne faut pas l'oublier.

Merci.

M. le Président :

Mais je ne comprends pas bien la discussion.

Il y a des terrains constructibles. Il y a des terrains inconstructibles. Et nous avons considérablement augmenté la surface des terrains inconstructibles. Là, on est dans un endroit qui est entièrement entouré de lotissements, enfin de maisons individuelles. Si je pouvais, je projetterais, vous verriez à quel point c'est frappant!

Mme CAMELOT:

C'est ce que je vous ai demandé, Monsieur le Président, c'est ce que j'ai demandé.

M. le Président :

Oui, eh bien, vous verrez la photo, je vous le promets qu'on la verra.

Et donc, l'idée que l'on décide qu'il n'y aura plus de terrains constructibles, c'est cela Monsieur Ochem, que vous demandez...

M. OCHEM:

Je ne sais pas.

Moi, je ne demande rien, je sais que c'est l'objectif de la Loi Zéro Artificialisation Nette et j'imagine qu'à termes, il faudra en arriver là, oui, effectivement, si on veut arrêter la catastrophe qui est en marche. Oui, sans doute.

M. le Président :

Et donc, les gens habiteront où ?

M. OCHEM:

Le problème, c'est que : est-ce que les gens habiteront encore quelque part ? Je ne veux pas être catastrophiste, mais voyez...

Ce qui est étonnant, c'est que l'on pose un problème et on ne voit pas les conséquences. Les gens habiteront où ? D'accord, mais vous le savez déjà, on le sait déjà, on le sent qu'il y a quelque chose qui est en route et qui n'est pas bon du tout.

Donc, il n'y a pas que cela. Le problème, ce n'est pas que cela, c'est dans quelles conditions on va être en mesure d'habiter nos maisons.

M. le Président :

Eh bien, moi, je ne vois pas du tout cela, je pense que l'on va trouver un équilibre. Je pense qu'il y a du renouvellement.

Par exemple, à l'Ousse des Bois, nous avons détruit une tour pour y faire un très grand jardin qui profite à tout le monde. Ce sont ces équilibres-là que l'on trouvera et je suis persuadé que cela se passera aussi bien que lors de l'installation des lotissements précédents. Encore une fois, je projetterai volontiers la photo parce qu'elle est extraordinairement parlante.

On le fera au conseil municipal, si la question revient.

Madame Camelot...

Mme CAMELOT:

Oui, je voudrais répondre à Monsieur Mora, c'est particulièrement intéressant ce qu'il a dit puisqu'il est le maire de Gelos. Et justement, dans les commissions, plusieurs fois, j'ai proposé que si construction il y avait, ce serait vraiment intéressant, comme cela a été fait dans... Vous allez voir où je veux en venir parce que vous avez l'air intrigué. Vous allez comprendre.

Je proposais que comme cela se fait déjà dans d'autres communes, on mette en place des écoconditionnalités et notamment ce que vous connaissez très bien en matière de matériaux. Je dis cela parce qu'il me semble que vous avez fait une extension de votre école en bois/paille et que c'est ...

Comment?

M. MORA:

Et terre...

Mme CAMELOT:

Et terre, bien sûr, en bois/paille et terre crue. En général, cela va de pair.

M. MORA:

Non, pas du tout.

Mme CAMELOT:

Bon, on en parlera à un autre moment parce que...

M. MORA:

Eh bien, puisque vous voulez y venir, il y a de la terre pour remplacer le bitume, le béton, le parpaing. C'est quand même plus vertueux, vous qui voulez de...

Mme CAMELOT:

C'est ce que je veux dire ...

M. MORA:

Alors, c'est pour cela que je...

Mme CAMELOT:

J'ai proposé en commission, plusieurs fois, qu'à partir du moment où l'on délivre des permis de construire, nous pourrions dans l'agglomération, mettre en place des écoconditionnalités, ce qui n'est pas quelque chose d'extrêmement compliqué à faire et ce qui maintenant n'est pas non plus quelque chose d'extrêmement compliqué à réaliser puisqu'il y a énormément de possibilités en termes de constructions responsables.

M. le Président :

Madame Camelot, excusez-moi, c'est un peu plus compliqué que vous ne dites parce que vous proposez des maisons en bois, du bois d'arbres...

Mme CAMELOT:

Non.

Non, Monsieur le Président, des maisons pas en bois, en bois/paille et terre crue...

M. le Président :

Non, non.

En bois n'est-ce pas ?

En bois, avec des structures en bois ? Et le bois ce sont des arbres. Et vous refusez que l'on coupe des arbres. Vous m'avez même...

Mme CAMELOT:

Bon, je crois que l'on n'a plus...

M. le Président :

Vous m'avez même opposé...

Mme CAMELOT:

Non, non, je ne souhaite pas poursuivre, Monsieur le Président. Je ne souhaite pas poursuivre cette conversation...

M. le Président :

Eh bien, non! Il y a ici des dizaines d'élus qui ont assisté à votre sortie demandant que l'on ne coupe plus un arbre et même nous opposant la forêt brésilienne comme exemple, la forêt primaire où l'on ne coupait pas d'arbres.

Pour faire des maisons en bois, il faut couper des arbres.

Mme CAMELOT:

Oui, je mélange tout!

M. le Président :

Il faut couper des arbres!

Monsieur Danan...

M. DANAN:

Bon! Et en plus de cela nous avons, depuis 1999, obligation de construire en parasismique.

M. le Président :

Oui.

Et cela compte aussi.

Monsieur Bartoloméo, dernier intervenant inscrit...

M. BARTOLOMEO:

Oui, on parlait d'artificialisation. Il se trouve que vous nous avez dit que vous avez détruit des immeubles pour libérer de la terre et dans un but écologique. Et en fait, moi, je reviens toujours à mon quartier puisque j'ai une vision étroite de la ville parce que je vis à Kennedy. En l'occurrence, c'est un terrain qui est un terrain disponible, un terrain qui sert de terrain de football aux jeunes, qui a un herbé. Est-ce que, effectivement, il n'y a pas un problème de choix justement de terrain ? Est-ce que l'on pourrait ou est-ce que cela a été fait - je ne sais pas - est-ce que cela a été fait de répertorier les terrains, justement, où il y a des constructions qui ne sont pas utilisées, justement pour utiliser ces terrains-là dans un premier temps pour monter des projets ?

Est-ce que cet élément-là a été fait ?

Il y a aussi une deuxième chose. Je voudrais dire une deuxième chose : il y a aussi une question de méthode. Pour ce qui concerne le quartier Kennedy, il y a eu une enquête publique. Visiblement, personne n'a été au courant puisque les commerçants du coin n'étaient pas au courant et les habitants du coin n'étaient pas au courant. La Pépinière, les associations n'étaient pas au courant. Donc, il y a aussi une question de méthode. On évacue d'un revers de la main en

disant : « Il y a eu une enquête publique, nous sommes dans la légalité, circulez il n'y a plus rien à voir.» Moi, je ne m'oppose pas, je ne suis pas dans une idéologie d'opposition et déconstruction, mais je m'interroge sur de nombreux points qui posent problème, tout simplement.

M. le Président :

Qui est-ce qui parle là?

Tout cela pour dire que ce n'est pas le sujet, Monsieur Bartoloméo, mais on en parlera.

En tout cas, la règle de la loi, autant que je le pourrai, ici, elle s'imposera, et il n'y a aucun passedroit. Je m'empresse de le dire, de le répéter.

Corinne Tisnerat...

Mme TISNERAT:

Merci, Monsieur le Président.

Un débat très long, très puissant, qui tient tout le monde à cœur puisque, nous l'avons bien compris dans nos communes respectives, Monsieur Denax l'a rappelé, nous sommes avec du -50, -60, -70% de constructibilité. Cela, c'est une chose.

Ce n'est qu'une application de la loi.

J'ai participé, comme beaucoup d'entre nous ici, à l'élaboration du PLUi. Nous avons travaillé en atelier, nous avons travaillé avec les services, et je voudrais juste rappeler une règle qui a été mise en place. Cela s'appelle « le Tissu Urbain Constitué ». C'est-à-dire que nous avons pris, chacun d'entre nous dans nos communes, un plan cadastral et nous avons tracé le fameux trait pour délimiter ce que c'était que le TUC – pardon pour l'abréviation du TUC – mais le Tissu Urbain Constitué.

Et qu'est-ce qui s'est dit ? C'est que nous n'irons pas au-delà de ce TUC, voire nous étendrons un petit peu ce fameux TUC et nous n'irons pas au-delà.

Je vais vous donner un exemple sur la commune de Gan puisque c'est une commune que je connais bien : - 60% de terrains constructibles, terrains en zone NH plus rien, donc, on se retrouve aujourd'hui avec des constructions qui sont en déperdition physiquement, qui ne pourront être jamais réhabilitées. Cela aussi, c'est de l'écologie. Et malheureusement, la loi elle est aujourd'hui ainsi faite, et on va devoir tous visser les boulons.

Autre point : je ne peux pas laisser dire à mon collègue ce que j'ai entendu tout à l'heure. Le droit de l'urbanisme, c'est du droit des sols, ce n'est pas du droit des personnes.

A partir de là, nous avons voté un PLUi. Il a été voté à l'unanimité, tout le monde l'a rappelé ici. Le maire, qu'est-ce qu'il a comme pouvoir lorsqu'il signe un permis ? Aucun. Il ne fait qu'appliquer la règle de droit, qui est la règle d'urbanisme qui a été adoptée par le PLUi. Donc, lorsque j'entends dire mon collègue, qui nous explique que lorsqu'un maire signe un permis, il contribue à l'artificialisation du sol, je lui dis : « Non, Monsieur ! » Parce que nous avons mis en place des textes, nous les avons votés ensemble, et le maire, le seul pouvoir qu'il a, c'est de vérifier si techniquement le permis qui lui est proposé rentre dans le cadre réglementaire du PLUi. Il ne

peut pas aller au-delà.

Donc, je ne souhaite pas que les maires qui sont ici présents, soient pris à partie comme étant des signataires de l'artificialisation des sols parce que cela n'est pas une réalité.

Voilà ce que je voulais préciser, je vous remercie.

M. le Président :

Merci, Madame Tisnerat, c'est très précieux.

Applaudissements.

Comme il est rare que l'on applaudisse dans cette enceinte, je joins mes compliments aux applaudissements.

C'est ce que j'ai répété depuis le début. Il n'y a aucune espèce de décision orientée, dès l'instant qu'un document d'urbanisme et des règles du permis de construire existent.

C'est simple comme bonjour!

Et donc, c'est pourquoi j'ai dit : « S'il y a des recours, on verra l'issue des recours. » Mais je maintiens, en effet, que ce déséquilibre existe et est choquant.

Je mets aux voix le rapport. Qui est d'avis de l'adopter ?

Non, épreuve contraire : qui est « contre » ?

9 « contre ».

Merci beaucoup.

On a eu un débat approfondi sur le sujet.

Vote(s) pour: M. Francois BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE. Mme Valérie REVEL, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DU-DRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BON-NEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUS-TET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

<u>Vote(s) contre</u>: M. Jean-Yves LALANNE, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Eric BOURDET

Adopté à la majorité

M. le Président :

Monsieur Capéran, modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Pau.

37 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRI-MONIAL REMARQUABLE DE PAU.

Rapporteur: Michel CAPERAN

M. CAPERAN:

Purement administratif : il s'agit, si vous voulez, de remplacer et désigner les membres titulaires, le nouveau directeur du CAUE 64, qui remplace l'ancienne directrice.

M. le Président :

Très bien, merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Madame Sémavoine, le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés.

38 - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DECHETS ME-NAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur: Monique SEMAVOINE

Mme SEMAVOINE:

Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues.

Ce règlement définit le contenu et les modalités d'exécution du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont on parlait beaucoup, beaucoup plus tôt.

Pour prendre en compte certaines évolutions de service et de la réglementation, il est proposé de modifier les points suivants du règlement de collecte, qui fut adopté en 2020.

Premièrement - Mise en place du contrôle d'accès en déchetteries :

À la suite de la délibération de novembre 2021, le contrôle d'accès en déchetteries est prévu à partir du 1^{er} janvier prochain. Donc, le règlement de collecte, ainsi que le règlement des déchetteries doivent prendre en compte cette évolution, en définissant notamment les ayants droit autorisés à venir dans les déchetteries publiques et les nouvelles conditions d'accès.

Deuxièmement - À propos des diverses évolutions en déchetteries :

Le règlement doit prendre en compte :

la fin de la convention avec la Communauté de communes du Pays de Nay;

l'adoption de la convention d'apports à la déchetterie de Lasseube ;

et la fermeture de la déchetterie de Meillon en 2020.

Troisièmement – Pour la gestion des déchets alimentaires avec le système TRIBIO :

Il est proposé de compléter le règlement de collecte en y intégrant les zones concernées, c'est-àdire les zones très urbaines et les modalités techniques de cette nouvelle collecte, qui va se déployer dans les mois à venir ; les règles de dotation et d'installation des bornes TRIBIO.

Et il convient d'acter la mise en place des composteurs de quartier, ainsi que des composteurs en pied d'immeuble.

S'agissant des déchets de jardin :

Le nouveau marché de collecte permet de mieux se conformer aux préconisation R437, c'est-àdire de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, notamment par l'arrêt de la collecte manuelle des fagots déposés au pied des conteneurs, et cette restriction doit figurer dans le règlement de collecte.

Le règlement de collecte, également, se doit d'intégrer l'opération de mise à disposition gratuite des broyeurs de végétaux, qui existent déjà depuis quelques années.

Et à propos des conteneurs enterrés :

Il est proposé de compléter ce règlement par des prescriptions techniques, notamment afin de garantir des conditions de collecte optimales dans le cas de création d'une clôture autour des conteneurs enterrés.

Enfin:

Il est proposé de compléter le règlement de collecte en indiquant les différents cadres dans lesquels les données personnelles sont collectées par le service de collecte et les modalités de recours réglementaires.

Voilà, Monsieur le Président, les modifications qui seront apportées au règlement de collecte et approuvées par la conférence Environnement.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Pas d'observation, pas d'opposition, pas d'abstention.

Adopté à l'unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE. Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et grille tarifaire.

39 - <u>REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE : GRILLE TARIFAIRE 2023</u>

Rapporteur: Monique SEMAVOINE

Mme SEMAVOINE:

Ce sera beaucoup plus rapide.

Il s'agit de la grille tarifaire 2023, que nous devons approuver chaque année, qui représente pour les communes de l'ancienne Communauté de communes du Miey de Béarn, la REOMI, donc, représente près de 80% des recettes de fonctionnement.

Et la grille tarifaire proposée pour l'année 2023 est inchangée.

M. le Président :

C'est-à-dire en termes réels, en baisse.

Mme SEMAVOINE:

En baisse, compte tenu de l'inflation.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Le prix et la qualité du service public d'assainissement, Jean-Marc Denax.

40 - <u>RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAI-</u> NISSEMENT - EXERCICE 2021

Rapporteur: Jean-Marc DENAX

M. DENAX:

Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, il s'agit ici du rapport annuel sur le prix de la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2021.

En rappel, la Communauté d'Agglomération qui exerce la compétence effective sur le périmètre de vingt communes, doit établir annuellement ce rapport. Ce rapport et les rapports suivants ont tous été présentés en conférence Environnement – Déchets – Eau – Assainissement du 6 décembre 2022, comme en conférence Finances – Administration Générale du 7 décembre 2022.

Pour 2021, la situation technique du système communautaire est globalement assez identique à celle des années précédentes avec :

des performances épuratoires satisfaisantes, mais des capacités insuffisantes face au volume des effluents collectés par temps de pluie,

25% des volumes collectés déversés dans les milieux naturels le sont sans traitement, ce qui a des conséquences sur les milieux naturels ;

à ce constat, il faut rajouter les systèmes non conformes aux exigences réglementaires locales et européennes.

Nous avons mis en place, pour information, avec la Direction du Cycle de l'Eau et avec Michel Capéran, une campagne de sensibilisation au niveau des habitants, afin de leur faire prendre conscience des rejets divers constatés au niveau d'avaloirs de rues. Les constats sont édifiants, consternants, préoccupants.

La Communauté d'Agglomération a engagé dès 2021, donc, des travaux de mise en conformité suivant les quatre axes qui sont indiqués dans les rapports suivants.

Pour compléter, la durée d'extinction de la dette du budget s'établit fin 2021 à 3,4 années. Ce

budget parfaitement maîtrisé permettra de faire face aux investissements conséquents à venir pour nous permettre de faire une remise en conformité des systèmes d'assainissement.

Il est à noter cependant que le rapport 2021 du délégataire SUEZ pour la Commune d'Aressy, annexé à ce rapport, induit la réalisation d'un nouveau site de réseaux afin d'éliminer les surcharges hydrauliques.

Les rapports annuels sont joints pour les Syndicats Mixte Eau et Assainissement des trois cantons :

pour celui de Gave et Baïse ;

pour celui des Eaux de Luy, Gabas et Lées.

Il vous appartient, Monsieur le Président, de faire approuver le rapport annuel d'assainissement établi par la Communauté d'Agglomération, le rapport du délégataire de la Commune d'Aressy, ainsi que les rapports annuels des trois syndicats sus-cités.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Pas d'observation, pas d'opposition, pas d'abstention.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Denax, la même chose sur l'eau.

41 - <u>RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU</u> POTABLE - EXERCICE 2021

Rapporteur: Jean-Marc DENAX

M. DENAX:

Merci, Monsieur le Président.

Donc, chers collègues, il s'agit...

M. le Président :

D'ailleurs, j'ai fait voter, mais il ne faut pas faire voter. Il suffit de prendre acte.

M. DENAX:

Oui.

M. le Président :

Comme il n'y a que moi qui suit, ici...

M. DENAX:

Alors, concernant le rapport annuel du prix de la qualité de l'eau...

M. le Président :

C'était suit, pas du verbe être...

M. DENAX:

... services publics, exercice 2021. Celui-ci, je vous le fais rapidement également parce qu'il ne concerne que la Régie de Pau...

M. le Président :

D'ailleurs, je n'aurais pas dû dire « il n'y a que moi qui suit », j'aurais dû dire : « Il n'y a que moi qui suive, ici. »

Monsieur Denax, ce n'est pas pour vous empêcher.

M. DENAX:

Je comprends bien.

Sur la qualité des services publics d'eau potable, donc, il s'agit ici de la Régie de Pau.

Comme vous avez pu le lire, chers collègues, donc :

- la qualité excellente de l'eau distribuée ;
- un rendement du réseau à 81%;
- un engagement, un travail effectif de démarche d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau où nous sommes actuellement, après la période de sécurisation, sur la formalisation de procédures d'exploitation ;
- un renouvellement de réseaux, certes inférieurs aux années précédentes avec l'effet Covid, mais avec une moyenne sur cinq ans se situant à 0,9%;
- un prix moyen de l'eau assainie se situant à 4,32 € TTC/m³. La part eau potable, inchangée depuis 2018, dont mon collègue va vous parler tout à l'heure, est de 1,81 € contre 2,13 € sur le bassin Adour-Garonne.

Ce dernier point fait l'objet des rapports suivants.

Comme précédemment, également, nous devons mettre à votre disposition les rapports des six syndicats dont nous avons parlé, donc, que je ne vais pas vous rappeler, mais que vous avez en annexe.

Il vous appartient, Monsieur le Président, comme précédemment, de faire approuver le rapport annuel sur le prix de la qualité de l'eau des services publics.

M. le Président :

Merci.

On approuve ou on prend acte?

Est-ce que quelqu'un peut me le dire vraiment ?

M. DENAX:

C'était marqué « approuver ».

M. le Président :

On approuve et on prend acte.

Unanimité.

<u>Vote(s) pour</u>: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-

VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Pérès, tarif de la redevance eau potable.

42 - TARIFS DE LA REDEVANCE EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur: Jean-Louis PERES

M. PERES:

Oui, merci, Monsieur le Président.

On en a parlé il y a quelques minutes, quelques heures peut-être, parce que le conseil est long, lorsque nous avons présenté le budget primitif du service de l'eau. Donc, je ne reprends pas les éléments que je disais.

Un niveau d'investissement très élevé, une baisse tendancielle de la consommation, donc, un resserrement du budget de fonctionnement.

Et au total, il est prévu une augmentation modérée de 1,3% de la facture totale, qui inclue l'eau, mais aussi et surtout d'ailleurs, l'assainissement.

Voilà le résumé de cette délibération.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Denax, ajustement des modalités de remboursement des charges mutualisées.

43 - <u>AJUSTEMENT DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES CHARGES MUTUALI-</u> <u>SEES ENTRE LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT</u>

Rapporteur: Jean-Marc DENAX

M. DENAX :

Absolument.

Cher Président, chers collègues, donc, le conseil communautaire avait approuvé le 5 janvier 2020 les modalités de remboursement des charges mutualisées entre les budgets annexes Eau et Assainissement.

Comme vous le savez, l'activité du budget annexe Eau s'est réduite du fait des investissements sur les infrastructures d'eau potable qui figurent, donc, sur les rapports qui ont été mis à votre disposition.

À l'inverse, du fait de la mise en conformité dont nous avons précédemment parlé au niveau assainissement, de la création d'une unité de biométhanisation et de méthanation à l'usine de

dépollution des eaux usées de Lescar, l'activité de ce budget annexe se doit d'être renforcée.

Nous proposons donc d'ajuster la clé de répartition en fonction de la charge de travail des agents mutualisés du service, suivant les tableaux annexés et joints à ce rapport.

Enfin, il vous est proposé d'ajouter le poste d'administrateur fonctionnel du système d'information dans la liste des agents mutualisés.

Il vous appartient, chers collègues, d'approuver les modalités de remboursement des charges mutualisées entre les budgets annexes Eau et Assainissement figurant dans l'annexe jointe et d'autoriser Monsieur le Président à établir annuellement le décompte des charges mutualisées, pour permettre les refacturations des charges entre ces deux budgets annexes.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LA-HORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-Francois BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT. M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Lacoste, attribution de subventions aux associations culturelles.

44 - <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : EXERCICE</u> 2023

Rapporteur: Jean LACOSTE

M. LACOSTE:

Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un premier train d'attribution de subventions aux associations culturelles pour un montant de 541 900 €...

M. le Président :

C'est un gros train...

M. LACOSTE :

... un gros train, voilà. Mais il y en aura d'autres dans d'autres conseils, donc, 541 900 €.

Je rappelle juste que ce sont des reconductions à l'identique par rapport aux attributions de 2022.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHE-NEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLAN-CO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote: M. François BAYROU, M. Michel BERNOS, Mme Corinne HAU, M. Christophe PANDO, M. Bernard MARQUE, M. Didier RIVIERE, M. Jean LACOSTE, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, M. Alain VAUJANY, Mme Natalie FRANCQ, Mme Véro-

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Saubatte, à la place de Monsieur Ferrato.

45 - <u>SASP BILLERE HANDBALL</u>: <u>AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023</u>

Rapporteur: M. Eric SAUBATTE

M. SAUBATTE:

Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, nous allons parler de l'avenant au contrat d'objectifs pour la saison sportive 2022/2023 de la Société Anonyme Sportive Professionnelle du Billère Handball.

Le Billère Handball Pau Pyrénées, comme vous le savez, est le seul club de région Nouvelle-Aquitaine évoluant au 2ème niveau national. Le Billère Handball assoit également son appartenance au développement du handball de haut niveau à travers la qualité de son Centre de Formation, qui accueille chaque année de jeunes talents qui bénéficient d'une double formation professionnelle et sportive, leur permettant de concilier efficacement à la fois leur scolarité et une pratique intensive du handball de haut niveau.

Pour maintenir la vitalité de son Centre de Formation, sa performance et son maintien dans l'élite, le club sollicite une aide complémentaire, qui lui permettra de maintenir la performance sportive des jeunes sportifs exigée par le cahier des charges de la Ligue Nationale de Handball.

À cet effet, il est proposé d'attribuer au club une subvention complémentaire de 65 000 €, au titre des missions d'intérêt général pour la formation et de prendre un avenant au Contrat d'Objectifs approuvé par le conseil communautaire du 30 juin dernier.

M. le Président :

Merci.

Et c'est un club méritant, et donc, c'est une aide supplémentaire. Tout cela est évidemment un effort considérable.

Unanimité.

<u>Vote(s) pour</u>: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-

114

VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOU-CHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LES-CLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RI-BETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Ne prend pas part au vote: M. Eric SAUBATTE

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Monsieur Saubatte, au nom de Monsieur Ferrato, la même chose pour le Pau Canoë Kayab Club, etc.

46 - <u>ASSOCIATION PAU CANOË KAYAK CLUB UNIVERSITAIRE</u> : <u>ATTRIBUTION DE SUB-VENTIONS POUR L'ANNEE 2023</u>

Rapporteur: Éric SAUBATTE

M. SAUBATTE:

On ne présente plus, effectivement, le Pau Canoë Kayak Club Universitaire qui compte aujourd'hui 335 adhérents dont 130 enfants et 225 adultes, qui évolue sur la Base d'Eaux Vives du Pont d'Espagne ou au Stade d'Eaux Vives Parc Aquasports et depuis cette année, sur le Lac d'Aressy et cher à Claude Ferrato.

M. le Président :

Et à quelques autres.

M. SAUBATTE:

Et à quelques autres, mais bon... Honneur à Claude qui est absent ce soir.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2022

Donc, il affiche un niveau de compétition également et un palmarès remarquable. Citons entre autres parmi les athlètes de haut niveau, Marjorie Delassus, Anatole Delassus et Romane Prigent, qui brillent au plus haut niveau international.

Sur la base d'un budget prévisionnel 2023 en hausse de 34 177 € par rapport à 2022 et pour lui permettre de maintenir sa dynamique et son niveau de performance, il vous est proposé de reconduire le soutien de la Communauté d'Agglomération pour la saison sportive 2023 comme suit :

- 31 000 € au titre du projet associatif ;
- 1 500 € pour chaque sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle Élite ou Senior 2023 qui paraîtra en début d'année ;
- 3 000 € pour la Coupe de France de Slalom et Slalom Extrême qui se déroulera du 7 au 9 avril 2023 au Stade d'Eaux Vives Parc Aquasports ;
- et enfin 3 200 € pour le soutien à l'organisation du 53^{ème} Grand Prix de Pau les 28 et 29 octobre 2023 au Stade d'Eaux Vives Parc Aquasports.

Μ.	le	P	ré	si	d	e	nt	
IVI.	10			J	u	C		

Merci beaucoup.

Unanimité.

M. SAUBATTE:

Juste une parenthèse avec votre permission, Monsieur le Président.

M. le Président :

Oul.

M. SAUBATTE:

Puisque bon, on est quand même en finale de la Coupe du Monde et sur les retours que j'ai eus, l'initiative de la Ville de Pau de faire une grande fête au Zénith est perçue de façon très positive. Donc, j'invite, effectivement, tous les habitants de l'agglomération qui le souhaitent à venir gratuitement au Zénith dimanche pour assister à la finale.

M. le Président :

Merci beaucoup.

<u>Vote(s) pour</u>: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed

AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAU-BATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRI-GUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Les quatre derniers rapports, Madame Lipsos-Sallenave.

Contrat de prévoyance.

47 - <u>CONTRAT DE PREVOYANCE - REVISION DU CALCUL DES TRANCHES A LA SUITE DE</u> L'AUGMENTATION DU POINT D'INDICE

Rapporteur: Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE:

Pour le contrat de prévoyance, suite à l'augmentation du point d'indice, il s'agit :

- de réviser les calculs des tranches concernant la participation de l'employeur, donc, de fixer le montant de la participation selon les modalités présentées dans la délibération :
- d'acter le fait que ces tranches seront réévaluées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice;
- et d'acter que les autres dispositions de la délibération que nous avions prise au 30 juin 2022 demeurent inchangées.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAU-BATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRI-GUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Remboursement des frais de déplacement.

48 - <u>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MISSION ET DE CHANGE-</u> MENT DE RESIDENCE

Rapporteur: Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE:

Voilà, il s'agit:

- d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents, des collaborateurs occasionnels du service public de la Communauté d'Agglomération dans les conditions qui sont exposées dans la délibération ;
- d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus communautaires dans les conditions également visées dans la délibération ;

• et de préciser que ces dispositions sont d'application immédiate.

M. le Président :

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAU-BATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRI-GUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Tableau des effectifs.

49 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE:

Alors, il s'agit:

- d'approuver les modifications de l'état des emplois tels que décrits dans la délibération;
- d'autoriser le recours éventuel aux agents contractuels selon les procédures qui ont été rappelées dans la délibération ;

- d'adopter pour 2023 les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans la limite des besoins du service ;
- de vous autoriser, Monsieur le Président, à recruter le personnel contractuel saisonnier ou occasionnel durant l'année 2023, chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public ;
- de fixer les niveau de rémunérations des agents contractuels selon les conditions qui ont été exposées dans la délibération ;
- et de prendre acte du renouvellement de la délibération relative à l'attribution du véhicule de fonction aux emplois fonctionnels et les avantages en nature en résultant ;
 - et de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur, donc, le budget 2023.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAU-BATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRI-GUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

Et enfin, contrat d'objectif Comité d'Action Sociale Intercommunal, le fameux CASIPP.

50 - CONTRAT D'OBJECTIF COMITE D'ACTION SOCIALE INTERCOMMUNAL PAU PYRE-

NEES: SUBVENTION 2023

Rapporteur: Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE:

Voilà, le CASIPP, important pour nos agents.

Donc, pour 2023, globalement, l'effort concernant la Communauté d'Agglomération, la Ville et le CCAS sera de l'ordre de 430 000 €, et la part de la Communauté d'Agglomération s'élève à 158 528 €, montant qui est versé en deux fois.

Donc, il s'agit de décider de l'attribution de cette somme au CASIPP.

M. le Président :

Eh bien, unanimité.

Madame Lipsos-Sallenave, vous avez obtenu sur vos quatre rapports, quatre unanimités. Ce n'est pas mal.

Vote(s) pour: M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RI-VIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Didier LARRIEU, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAU-BATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRI-GUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Adopté à l'unanimité

M. le Président :

١	/lerci	à	tous	ďa	voir	participé	د
.,		ч	LOGO	чч	V OII	participe	•

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 20/12/2022 Retour préfecture le 20/12/2022 Publié le 20/12/2022 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Pascal MORA, M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 1 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur: M. François BAYROU Mesdames, Messieurs

F:	·
30/08/22	Est modifié le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, en application des instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.
31/08/22	Est signé avec l'association Fusain, un protocole d'accord transactionnel pour la réalisation d'une fresque sur le mur extérieur du bâtiment communautaire situé 4 rue Principale à Poey de Lescar. La CAPBP procédera au paiement de la somme de 4 316 € HT à l'association Fusain pour la prestation de conception et de réalisation de la fresque ainsi qu'à la rémunération de la cession des droits d'auteur.
20/09/22	Sont attribuées des subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels OPAH-RU cœur de ville pour un montant de 46 665,94 €
03/10/22	Est signée une convention de coopération sans implication financière, au titre des droits détenus par M. Jacques Labarrère et les Amis du livre pyrénéen, en vue de la numérisation puis de la diffusion d'un fonds documentaire auprès du plus grand nombre, notamment des étudiants et des chercheurs, via le dispositif de bibliothèque numérique Gallica et ses sites afférents auquel souscrit la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
04/10/22	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels : - PIG Plaisir d'Habiter Montant de la subvention : 1 085 € - Ma Première Pierre : Montant de la subvention : 6 000 €
04/10/22	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 14 848 €
04/10/22	Est conclue et signée une convention avec la compagnie « Les SpontaNez » afin d'organiser un stage « Clown » avec M. Besombes Georges, du 7 au 9 octobre 2022, au Palais Beaumont, à Pau.
11/10/22	Est versée la somme de 107,85 € à Madame Gaëlle BAUDOT, suite à l'accident lors duquel son véhicule de marque MINI CLUBMAN a été endommagé, en raison d'un défaut d'entretien de la voie publique, le 29 septembre 2022.

11/10/22	Sont attribuées les subventions accordées par l'ANAH aux propriétaires dans le cadre de l'opération PIG PLAISIR D'HABITER, pour un montant de 20 171 €.
11/10/22	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des
10/10/00	dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER, pour un montant de 4 942,94 €.
13/10/22	Est sollicitée auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), une subvention d'un montant de 2 700 € dans le cadre de l'achat, à hauteur de 6 750 € de partitions pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau Béarn Pyrénées.
14/10/22	Sont conclues et signées les conventions de partenariat précisant les modalités de présence et d'intervention des éducateurs de prévention spécialisée de la CAPBP, pour l'année scolaire 2022-2023, au sein des collèges suivants :
	 Collège Clermont Collège Marguerite de Navarre Collège Jeanne d'Albret Collège Innovant Pierre Emmanuel.
17/10/22	Est confié à la société EURL SCOTT PRODUCTION le soin d'effectuer auprès des enfants de la crèche 4 Coins du Monde, deux représentations du spectacle « Un Noël avec le lutin coquin », proposé par la Compagnie du Chat Gaucher. Ces temps d'animation se dérouleront le 13 décembre 2022. Les indemnités versées s'élèvent à 700 € TTC.
17/10/22	Est confié à la société MATRISSE PRODUCTIONS le soin d'effectuer auprès des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance des Berges du Gave et des enfants qu'elles accueillent, cinq représentations du spectacle « Baro Wati » joué par Môme en Ziques. Les interventions auront lieu dans le cadre des fêtes de fin d'année, du 12 au 16 décembre 2022. Les indemnités versées s'élèvent 2 500 € TTC.
17/10/22	Est confié à Caroline MAZATAUD, hypno-sophrologue, le soin d'animer auprès d'assistants maternels de Pau, deux ateliers "La relaxation », dans le cadre d'une journée professionnelle proposée par le Relais Petite Enfance à Pau. Cette journée aura lieu le samedi 19 novembre 2022. Les indemnités versées s'élèvent à 300 € TTC.
17/10/22	Est confié à Sarah RUAULT, auto-entrepreneur psychomotricienne, le soin d'animer auprès d'assistants maternels de Pau, deux ateliers "De la naissance à la station debout », dans le cadre d'une journée professionnelle proposée par le Relais Petite Enfance à Pau. Cette journée aura lieu le samedi 19 novembre 2022. Les indemnités versées s'élèvent à 460 € TTC.

19/10/22	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs communautaires d'amélioration de l'habitat :
	- PIG PLAISIR D'HABITER Montant de la subvention : 1 462,29 €
	- Ma Première Pierre Montant de la subvention : 4 500 €
19/10/22	Est confié à l'association APNEE (Association Parentale Nautique et d'Éveil de l'Enfant), le soin de réaliser des séances d'activités motrices auprès des enfants accueillis au sein du multi-accueil du Hameau. Les interventions seront réparties de novembre à décembre 2022 et se dérouleront à l'Espace Prévert. L'indemnité versée à l'association APNEE pour l'adhésion s'élève à 42 € TTC.
19/10/22	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels :
	- PIG PLAISIR D'HABITER Montant de la subvention 19 048 €.
	- OPAH RU Cœur d'agglomération Montant de la subvention : 37 071 €
24/10/22	Est mis à disposition de la commune de Poey de Lescar le lot n° 1 de la copropriété de l'immeuble 3 rue du quartier Vignau, à Poey de Lescar, composé d'un local à usage de dépôt et d'une entrée bétonnée. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1 ^{er} novembre 2022. A l'issue de cette période, la convention pourra être renouvelée une fois pour la même durée. Elle est consentie et acceptée moyennant la somme mensuelle de 220,40 €. La commune de Poey de Lescar prendra à sa charge la consommation des fluides.
26/10/22	Il est décidé :
	 de procéder à l'acquisition, par voie de préemption de la parcelle non bâtie au lieudit Mondelis à Denguin et de réaliser cette acquisition au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 50 000 €. d'inscrire la présente acquisition dans le cadre de la politique d'accueil des gens du voyage, en application du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage et pour l'aménagement de terrains familiaux.
26/10/22	Est confié à l'association « POPATEX » le soin d'effectuer auprès des enfants accueillis à la crèche Les P'tits Bouchons située à Jurançon, une séance du spectacle intitulé « Zizanie à la ferme ». L'intervention se déroulera au sein de la crèche le mardi 13 décembre 2022. Les indemnités versées à l'association « POPATEX » s'élèvent à 530 € TTC.

dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 31 001 €. Financement du programme d'investissements 2023 du budget annexe de l'eau de la CAPBP: - Prêteur : Agence France Locale - Montant : 500 000 € - Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,53 % - Date de remboursement final : 22/12/2042. Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels : PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 6 337 €.	.	
d'entreprises du Lagoué à Poey de Lescar. Ces locaux représentent une surface totale d'environ 150 m² comprenant le dépôt intercommunal et un local d'archives. Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 375 €. 02/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER, pour un montant de 2 081 €. 02/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER, pour un montant de 15 822 €. 04/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs communautaires d'amélioration de l'habitat : - PIG PLAISIR D'HABITER Montant de la subvention : 3 508,31 € - Ma Première Pierre Montant de la subvention : 4 500 € 04/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 31 001 €. 07/11/22 Financement du programme d'investissements 2023 du budget annexe de l'eau de la CAPB : - Prêteur : Agence France Locale - Montant : 500 000 € - Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,53 % - Date de remboursement final : 22/12/2042. 14/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels : PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 6 337 €.	28/10/22	d'effectuer auprès des enfants de la crèche La Pépinière trois représentations du spectacle intitulé « la lune dans les yeux ». Ces temps d'animation se dérouleront au sein de la crèche le mercredi 14 décembre 2022. Les indemnités versées s'élèvent à
dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER, pour un montant de 2 081 €. 02/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER, pour un montant de 15 822 €. 04/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs communautaires d'amélioration de l'habitat : - PIG PLAISIR D'HABITER Montant de la subvention : 3 508,31 € - Ma Première Pierre Montant de la subvention : 4 500 € 04/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 31 001 €. 07/11/22 Financement du programme d'investissements 2023 du budget annexe de l'eau de la CAPBP : - Prêteur : Agence France Locale - Montant : 500 000 € - Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,53 % - Date de remboursement final : 22/12/2042. 14/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels : PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 6 337 €.	31/10/22	d'entreprises du Lagoué à Poey de Lescar. Ces locaux représentent une surface totale d'environ 150 m² comprenant le dépôt intercommunal et un local d'archives. Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance
dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER, pour un montant de 15 822 €. 04/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs communautaires d'amélioration de l'habitat : - PIG PLAISIR D'HABITER Montant de la subvention : 3 508,31 € - Ma Première Pierre Montant de la subvention : 4 500 € 04/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 31 001 €. 07/11/22 Financement du programme d'investissements 2023 du budget annexe de l'eau de la CAPBP : - Prêteur : Agence France Locale - Montant : 500 000 € - Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,53 % - Date de remboursement final : 22/12/2042. 14/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels : PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 6 337 €.	02/11/22	
dispositifs communautaires d'amélioration de l'habitat : - PIG PLAISIR D'HABITER Montant de la subvention : 3 508,31 € - Ma Première Pierre Montant de la subvention : 4 500 € 04/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 31 001 €. 07/11/22 Financement du programme d'investissements 2023 du budget annexe de l'eau de la CAPBP : - Prêteur : Agence France Locale - Montant : 500 000 € - Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,53 % - Date de remboursement final : 22/12/2042. 14/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels : PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 6 337 €.	02/11/22	
dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 31 001 €. 07/11/22 Financement du programme d'investissements 2023 du budget annexe de l'eau de la CAPBP: - Prêteur : Agence France Locale - Montant : 500 000 € - Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,53 % - Date de remboursement final : 22/12/2042. 14/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels : PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 6 337 €.	04/11/22	dispositifs communautaires d'amélioration de l'habitat : - PIG PLAISIR D'HABITER Montant de la subvention : 3 508,31 € - Ma Première Pierre
CAPBP: - Prêteur: Agence France Locale - Montant: 500 000 € - Taux d'intérêt: Euribor 3M + 0,53 % - Date de remboursement final: 22/12/2042. Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels: PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 6 337 €.	04/11/22	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 31 001 €.
dispositifs opérationnels : PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 6 337 €.	07/11/22	CAPBP : - Prêteur : Agence France Locale - Montant : 500 000 € - Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,53 %
14/11/22 Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre de Ma	14/11/22	
Première Pierre PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 10 953,98 €.	14/11/22	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre de Ma Première Pierre PIG PLAISIR D'HABITER pour un montant de 10 953,98 €.

16/11/22	Sont attribuées les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels OPAH RU Cœur de Ville pour un montant de 4 472,68 €.
16/11/22	Est signée une convention d'occupation du domaine public, avec l'association de Préfiguration de la Ciutat pour la mise à disposition du bâtiment situé 22 rue du Hédas. Cette mise à disposition est consentie pour une période allant du 1er novembre au 31 décembre 2022 et moyennant une redevance mensuelle de 229,58 €.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien prendre acte des décisions prises.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 20/12/2022 Retour préfecture le 20/12/2022 Publié le 20/12/2022 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Pascal MORA, M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 2 Compte-rendu des décisions prises en Bureau du 1er décembre 2022

Rapporteur: M. François BAYROU Mesdames, Messieurs

N° 1 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : modernisation d'Au Violon de Pyrène en centre-ville de Pau

Rapporteur: Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 2 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : modernisation de La Laiterie Paloise en centre-ville de Pau

Rapporteur: Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 3 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : modernisation de Ma Pause Bien-Etre en centre-bourg de Bizanos

Rapporteur: Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 4 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de L'Atelier Majica en centre-ville de Pau

Rapporteur: Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 5 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de Paute en centre-ville de Pau

Rapporteur: Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 6 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de Centre Services en centre-ville de Pau

Rapporteur: Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 7 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : modernisation de Les Filles d'Atelier 13 en centre-ville de Pau

Rapporteur: Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 8 - Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de Saga Cosmetics en centre-ville de Pau

Rapporteur: Francis PEES

Adopté à l'unanimité

N° 9 - Soutien à l'évènement Les Etoiles de l'Economie, édition 2022

Rapporteur: Nicolas PATRIARCHE

Adopté à l'unanimité

N° 10 - Pau Canoë Kayak Club Universitaire : attribution de subventions

Rapporteur: Claude FERRATO

Adopté à l'unanimité

N° 11 - Attribution de subventions aux associations culturelles : exercice 2022

Rapporteur: M. Michel BERNOS

Ne prennent pas part au vote : M. Michel BERNOS, M. Christophe PANDO, M. Jean LACOSTE, M. Bernard MARQUE, M. Didier RIVIERE

Adopté à l'unanimité

N° 12 - SEM Pau Pyrénées - Projet PRO A PRO : Garantie d'un emprunt complémentaire d'un montant de 350 000 € auprès du Crédit Coopératif

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis PEES, M. André NAHON, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

N° 13 - Société Immobilière d'Aménagement du Béarn - Réhabilitation de la Galerie Joffre - Garantie d'un emprunt de 2 350 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Pascal MORA, M. Victor DUDRET, M. Jean-Louis PERES

Adopté à l'unanimité

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions prises en bureau exécutif du 1^{er} décembre 2022.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du Bureau exécutif du 1^{er} décembre 2022.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 20/12/2022 Retour préfecture le 20/12/2022 Publié le 20/12/2022 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Pascal MORA, M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 3 ARESSY - Lac : finalisation des acquisitions de parcelles pour la création de cheminement et de renaturation du site

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements spécifiques à savoir :

- la création de cheminement (cycles et piétons) entre la passerelle Franqueville et le lac constituant la continuité de la voie verte du Parc Naturel Urbain (PNU);
- et la renaturation des espaces de la future zone humide tout en préservant ce site naturel exceptionnel bordé d'espaces boisés classés.

Après avoir obtenu l'accord de 5 propriétaires, le conseil communautaire par délibération n° 6 du 30 septembre 2022 a décidé d'acquérir 9 parcelles pour une superficie totale, avant arpentage, de 11, 24ha répartis en :

Surface agricole : 56 001 m²
 Surface naturelle : 56 357 m²

au prix total de 140 358,50 € TTC se déclinant en :

Surface agricole (1,5 €/m²): 84 001,50 €
 Surface naturelle à (1,0 €/m²): 56 357 €

Il restait à acquérir deux parcelles.

La SCI HAVASU, représentée par M. Jérôme Quiot, gérant, a fait connaître qu'elle acceptait la cession d'une de ses deux parcelles cadastrées respectivement AK n°64p d'une superficie de 2 691 m² (surface agricole) et AK n°67p d'une superficie de 746 m² (surface agricole) soit une contenance totale de 3 437 m²de (surface agricole).

Cela représente, sur la base de 1,5 €/m² pour la surface agricole, un coût de cession de 5 155,50 € TTC.

Cet accord est conditionné par la réalisation d'une haie arbustive, à la charge de la CAPBP.

La superficie totale de l'ensemble foncier sera de l'ordre de 11,58 ha répartis en :

Surface agricole : 59 438 m²
 Surface naturelle : 56 357 m²

Le coût total pour l'ensemble de ces transactions foncières s'élèvera à 140 358,50 € TTC + 5 155,50 € TTC soit 145 514 € TTC se déclinant en :

Surface agricole (1,5 €/m²): 89 156 €
 Surface naturelle à (1,0 €/m²): 56 357 €

Le montant total d'acquisition opérés dans le cadre de la création de ces aménagements reste inférieur au seuil de 180 000 € fixé réglementairement. L'avis du Pôle d'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques n'est donc pas requis.

Par ailleurs, une servitude de passage sera établie au profit de la CAPBP sur la parcelle cadastrée AK n°67, propriété de la SCI HAVASU, afin de permettre l'accès aux parcelles acquises en vue de la création du cheminement. Les modalités de cette servitude seront déterminées dans la convention correspondante qui sera signée par le Président de la CAPBP conformément à la délégation de compétence qui lui a été consentie à cet effet en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

Les droits et frais liés à la mutation notamment les frais d'acte ainsi que ceux d'arpentage incomberont à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Il convient désormais de décider de l'acquisition des 2 parcelles aux conditions suspensives et de prix ci-dessus mentionnés.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'acquérir auprès de la SCI HAVASU ou toute personne morale ou physique qu'il se substituerait, les parcelles cadastrées, commune d'Aressy, section AK n°64p et AK n°67p d'une superficie d'environ de 3 437 m² de surface agricole au prix de 5 155,50 € TTC ;
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents, avant-contrats et actes concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- 3. Décider que le financement de cette transaction foncière, notamment les frais d'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral et le transfert de propriété, sera assuré au moyen de moyen de crédits inscrits au budget général de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 20/12/2022 Retour préfecture le 20/12/2022 Publié le 20/12/2022 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 4 Budget primitif 2023 du budget principal

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Le budget primitif 2023 relatif au budget principal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'élève en mouvements réels à 191 659 000 € qui se décomposent par section de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	51 509 000,00 €	36 219 000,00 €
FONCTIONNEMENT	140 150 000,00 €	155 440 000,00 €
TOTAL	191 659 000,00 €	191 659 000,00 €

1) Les recettes réelles de fonctionnement : 155,40 M€ soit +3,9% (149,55 M€ au BP 2022)

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement présentent une hausse significative par rapport au BP 2022 en raison de la revalorisation attendue des bases cadastrales et de la TVA versée à la Communauté d'agglomération en compensation de la suppression de la TH.

a) Les produits des services : 11,22 M€ soit +2,4% (10,96 M€ au BP 2022)

La refacturation des charges de personnel représente la principale ressource de ce chapitre budgétaire (une recette attendue de 4,86 M€ en 2023). Elle s'inscrit en baisse par rapport au BP 2022 du fait de la diminution du personnel mis à disposition de la SPL Pau Pyrénées Restauration. Cela s'explique par le recrutement direct par la SPL des effectifs sur le départ.

La refacturation des charges (fluides, taxe foncière...) aux locataires du Piano s'annonce également en baisse à la suite du départ d'entreprises (BDEA, Axione data center).

A l'inverse, la vente des matériaux recyclés devrait représenter un montant nettement supérieur à celui inscrit au BP 2022. En effet, la prévision budgétaire pour 2022 avait été établie à un moment où les cours étaient les plus bas. La recette escomptée s'élève pour le BP 2023 à 1 M €.

Les produits liés à la mutualisation des services du numérique sont en hausse de 100 K€ conséquence de l'adhésion progressive des communes au dispositif. Cette augmentation des recettes a pour corolaire une progression des dépenses puisque l'agglomération assure directement le service.

Au niveau des recettes liées à la collecte des déchets, le produit de la redevance spéciale est prévu à un niveau stable de 1,1M€.

Le détail des recettes comptabilisées sur ce chapitre est présenté dans le tableau ci-dessous :

	BP 2022	BP 2023	Evol (%)	Commentaires
Refacturation charges de personnel (Communes, SPL, EPCC.	4 940 000 €	4 855 000 €	-1,7%	Ville et CCAS de Pau, SMTU, SPL, EPCC, Pôle métropolitain, GIP DSU, CASI, Police intercomunale
Remboursement de frais (hors personnel)	1 485 000 €	1 379 000 €	-7,1%	Ville et CCAS de Pau, convention transport SMTD, refacturation TF et TEOM, refacturation déchetteries BA REOMI, refacturation charges
Redevances et droits des services sociaux	1 150 000 €	1 160 000 €	0,9%	Recettes usagers crèches, aires gens du voyage
Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	1 100 000 €	1 100 000 €	0,0%	Redevance spéciale facturée aux professionnels
Vente matières premières (cartons, verres, acier, alu,)	650 000 €	1 000 000 €	53,8%	Vente de déchets recyclables
Schéma de mutualisation du numérique	900 000 €	1 000 000 €	11,1%	Facturation aux communes des services numériques mutualisés
Redevances et droits des services culturels	345 000 €	337 000 €	-2,3%	Recettes usagers CRD, mediathèques, Bel ordinaire
Redevances d'occupation du domaine public	250 000 €	260 000 €	4,0%	Antennes opérateurs téléphoniques, ENEDIS, GRDF, Clear channel (publicité sur mobilier urbain)
Réservation places crèche 4 coins du monde par CH	100 000 €	109 000 €	9,0%	Refacturation places de crèches réservées par le Centre Hospitalies pour son personnel
Autres	40 000 €	20 000 €	-50,0%	
TOTAL Produits des services	10 960 000 €	11 220 000 €	2,4%	

b) Les ressources fiscales et assimilées : 105,74 M€ soit +6,2% (99,58 M€ au BP 2022)

Pour rappel, les contours de ce chapitre budgétaire ont été profondément modifiés avec la mise en œuvre de la réforme fiscale qui a substitué une fraction de TVA au produit de la taxe d'habitation.

A partir de 2023, une nouvelle fraction de TVA sera versée à la Communauté d'agglomération en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle sera calculée de la façon suivante :

- Une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE constatées par les collectivités sur les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.
- Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Les valeurs locatives seront revalorisées forfaitairement sur la base de l'inflation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé à la fin du mois de novembre. La progression de cet indice est évaluée entre 6 % et 7 %

Les ressources fiscales du budget 2023 prennent en considération les éléments exposés cidessus ainsi que les hypothèses suivantes :

- Une progression prudentielle des bases cadastrales des locaux d'habitation de 6,5% (une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 6% et une évolution physique de 0,5%).
- Une hausse du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 3,5% du fait, à la suite de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, d'une revalorisation des bases fiscales axée sur l'évolution des prix des loyers pratiqués dans le département.
- Une prévision d'un produit de TVA en compensation de la TH en légère baisse par rapport au prévisionnel de 2022 pour intégrer l'éventualité où la crise économique provoquerait une baisse de la consommation en valeur.
- Une prévision d'un produit de TVA en compensation de la CVAE calculé en effectuant la moyenne des recettes de CVAE perçues entre 2020 et 2022, le produit 2022 encaissé par l'Etat et qui devait être reversé en 2023 à notre EPCI n'étant pas aujourd'hui connu.

Le tableau ci-dessous traduit, selon ces hypothèses, le niveau des ressources fiscales prévisionnelles.

Ressources fiscales	Prévisionnel 2022	BP 2023	Evol (%)
Fraction TVA - compensation TH	31 000 000	30 900 000	-0,3%
TEOM	22 034 175	23 465 000	6,5%
CFE	20 807 825	21 535 000	3,5%
Taxe foncière (bâti)	10 549 240	11 235 000	6,5%
Fraction TVA - Compensation CVAE	10 760 130	10 940 000	1,7%
TASCOM	2 837 537	2 850 000	0,4%
Taxe d'habitation résiduelle	1 355 722	1 445 000	6,6%
GEMAPI	1 000 000	1 000 000	0,0%
IFER	672 557	670 000	-0,4%
Taxe de séjour	625 000	600 000	-4,0%
Rôles supplémentaires	500 000	500 000	0,0%
FNGIR	227 602	227 000	-0,3%
Prélèv. sur prod. des jeux	128 105	150 000	17,1%
Taxe additionnelle (foncier non bâti)	147 244	145 000	-1,5%
Taxe foncière (non bâti)	42 082	45 000	6,9%
Taxe sur les friches commerciales		28 000	
TOTAL	102 687 219	105 735 000	3,0%

c) Les dotations et participations : 33,01 M€ soit -1,9% (33,66 M€ au BP 2022)

La baisse de ce chapitre budgétaire s'explique en priorité par la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui devient le seul outil de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales.

Actuellement, la CAF verse à la communauté d'agglomération la Prestation de Service Enfance Jeunesse qui la reverse aux associations petite enfance par le biais d'une subvention. A compter de 2023, dans le cadre de la CTG, les associations petite enfance seront créditées du bonus territoire directement par la CAF. C'est une opération neutre pour la CAPBP qui représente une moindre recette comme une moindre dépense de 314K€.

La diminution des dotations et participations est également justifiée par l'inscription en 2022 d'une recette non reconductible de 200 K€ versée par l'Union Européenne pour financer l'acquisition de masques mais aussi par la participation des communes pour la police intercommunale, évaluée à 200 K€, en raison de sa comptabilisation sur le chapitre 70 Produits des services en 2023.

Il est par ailleurs anticipé une baisse des dotations versées par l'Etat (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation des groupements de communes) de 100 K€ entre le BP 2022 et le BP 2023. Cette prévision à 21,45 M€ paraît toutefois prudente au regard d'une part des montants notifiés en 2022 (21,48 M€) et des perspectives inscrites dans la loi de finances pour 2023.

D'autres recettes devraient être plus dynamiques comme les compensations fiscales versées par l'Etat en contrepartie des exonérations qu'il a lui-même décidé. En effet, la revalorisation des bases fiscales sous l'effet de l'inflation devrait, par voie de conséquence, conduire à une hausse de ces compensations.

Les recettes de ce chapitre budgétaire sont détaillées ci-après :

	BP 2022	BP 2023	Evol (%)	Commentaires
Dotations de l'Etat	21 550 000 €	21 450 000 €	-0,5%	Montants notifiés 2022 = 21,48 M€
Participations d'autres organismes	4 000 000 €	3 716 000 €	-7,1%	CAF (CTG crèches et aires Gens du voyage), CITEO, ANAH, ANRU, ARS, FSE, financement MAIA
Compensations fiscales (CFE, TF, TH)	2 700 000 €	2 960 000 €	9,6%	Montants notifiés 2022 = 2,88 M€
CAF - PSO crèches et RAM	2 700 000 €	2 600 000 €	-3,7%	Produit difficile à anticiper. Hypothèse prudente en 2023.
Participations du Département	1 160 000 €	1 144 000 €	-1,4%	Financement des crèches, de la prévention spécialisée, du CLIC ou d'activités dans le domaine de la culture, de l'insertion ou de l'habitat
Dot. de compens. de la réforme de la taxe pro (DCRTP)	500 000 €	540 000 €	8,0%	Produit réellement perçu en 2022 sera reconduit en 2023 (pas de réfaction prévue dans le PLF)
Participations de l'Etat	305 000 €	300 000 €	-1,6%	Financement conservatoire, politiques culturelles, plan cybersécurité
Participations de la Région	185 000 €	125 000 €	-32,4%	Financement politiques dans le domaine de la culture et de l'insertion
Dotation générale décentralisée (DGD)	100 000 €	100 000 €	0,0%	Extension des horaires de la médiathèque de Pau
FCTVA	45 000 €	45 000 €	0,0%	Compensation de la TVA pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie
Participations communes membres du Groupement	210 000 €	30 000 €	-85,7%	Services commun voirie. Mise à disposition police intercommunale sera refacturée sur le chapitre 70 en 2023.
Fonds européens	200 000 €	0€	-100,0%	Subvention en 2022 de l'Europe pour l'acquisition de masques.
TOTAL Produits des services	33 655 000 €	33 010 000 €	-1,9%	

d) Les autres produits de gestion courante : 4,40 M€ soit +2,2% (4,30 M€ au BP 2022)

Ce chapitre englobe essentiellement les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires.

La recette la plus significative provient de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau très haut débit (3,2 M€ de redevance fixe et 102 K€ de redevance de contrôle).

Les principales autres redevances prévisionnelles versées par les fermiers sont les suivantes :

- Redevances pour l'exploitation de la Technopole Hélioparc : 120 K€
- Redevances pour la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale : 60 K€
- Redevances pour la gestion, l'exploitation et l'animation du Parc des expositions : 51K€.

Les loyers versés par nos locataires devraient représenter un montant 320 K€ dont 250 K€ pour le seul bâtiment du Piano.

La location des équipements sportifs (Palais des sports et stades du Hameau et Nouste camp) devrait par ailleurs représenter une recette de 525 K€. Il s'agit d'un retour à la normale puisque la Section paloise avait bénéficié d'une exonération exceptionnelle et partielle de redevance en 2022.

e) Les autres produits

Il convient d'ajouter 1,08 M€ au titre des atténuations de charges (775 K€ dont 480 K€ de refacturation des cotisations CNRACL payées pour les agents publics détachés auprès de Pau Béarn Habitat) et des produits financiers et exceptionnels (305 K€).

2) Les dépenses réelles de fonctionnement : 140,15 M€ soit +4,7% (133,88 M€ au BP 2022)

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement présentent une hausse significative par rapport au BP 2022 en raison notamment :

- de la hausse du coût de l'énergie,
- de l'inflation qui pèse sur nos autres charges à caractère général,
- de la revalorisation du point d'indice appliqué le 1^{er} juillet dernier (+3,5%),
- de la remontée des taux d'intérêt qui affectent les nouveaux emprunts comme notre stock de dette à taux variables,

a) Les charges à caractère général : 22,00 M€ soit +12,3% (19,59 M€ au BP 2022)

Le niveau des charges à caractère général devrait fortement augmenter en 2023 du fait de l'augmentation du coût de l'énergie. En 2022, un budget de 1,5 M€ avait été défini pour financer les dépenses de fluides. Ce budget est porté à 3,0 M€ en 2023 soit une progression de 1,5 M€ pour cette seule ligne budgétaire.

D'autres augmentations s'imposent à la collectivité sans marge de manœuvre immédiate. C'est le cas du coût des carburants, des cotisations d'assurance ou des marchés notifiés dont les prix sont automatiquement revalorisés.

Le budget dédié aux missions numériques sera en augmentation en 2023 pour financer la montée en puissance du schéma de mutualisation avec les communes membres de la Communauté d'agglomération. 229 K€ sont en effet consacrés à cette mutualisation sur ce seul chapitre budgétaire.

Au niveau des sports, la CAPBP accueillera en 2023 les Tours de France féminin et masculin (250 K€). Une enveloppe de 130 K€ est par ailleurs prévue pour l'entretien des nouvelles pelouses des deux stades.

b) Les dépenses de personnel : 59,5 M€ soit +4,9% (56,7 M€ au BP 2022)

Le niveau prévisionnel de la masse salariale en 2023 s'élève à 59,5M€ contre 56,7 M€ au BP 2022.

Cette augmentation de 4,9 % s'explique principalement par les évolutions suivantes :

- Le Glissement Vieillesse Technicité,
- Les évolutions des grilles indiciaires des catégories C et B en 2022 (durée sur les premiers échelons réduite à 1 an) amènent les agents à évoluer plus rapidement,
- En 2023, la masse salariale sera impactée par des revalorisations salariales réglementaires (augmentation du point d'indice, revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B dès le 1^{er} septembre 2022, impact des mesures prises dans le cadre du SEGUR de la santé),
- La mise en place du nouveau contrat de prévoyance au 1^{er} janvier 2023 implique une évolution de la participation de la collectivité,
- Lors de la révision du régime indemnitaire adoptée en octobre 2021, une augmentation systématique et générale des montants d'IFSE a été actée pour 2023 et 2025 (+ 3% pour la catégorie C, 2% pour la catégorie B et 1% pour la catégorie A). La première échéance de cette augmentation interviendra en octobre 2023,

- Dans le cadre du projet de déprécarisation 2022-2024, un budget est provisionné en 2023 visant notamment à améliorer la situation des agents contractuels de la Communauté d'Agglomération,
- L'année 2023 verra également la mise en place du Forfait Mobilités Durables intégrant le covoiturage.

c) Les subventions et participations : 28,40 M€ soit -0,1% (28,43 M€ au BP 2022)

Ce chapitre budgétaire, en stabilité par rapport au BP 2022, présente quelques évolutions à la baisse comme à la hausse qui s'équilibrent au niveau global.

D'abord, comme cela a été évoqué dans la partie consacrée aux dotations et participations, la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) conduit à une moindre recette comme à une moindre dépense de 314K€.

Par ailleurs, les contributions versées à Valor Béarn sont prévues en baisse de 425 K€ en raison d'une évolution favorable à la Communauté d'agglomération de la facturation des transports de déchets. La mise en place d'un contrôle d'accès des déchetteries à partir de 2023 devrait également jouer à la baisse sur les tonnages traités.

A l'inverse, la participation au financement du SDIS est attendue en hausse du fait de l'inflation (+ 290 K€). La subvention destinée au financement du Grand Prix est reconduite à hauteur de 200 K€.

Les contributions en faveur du Pays de Béarn et des associations en charge de la promotion de la culture béarnaise augmentent également (environ + 100 K€).

Les principales dépenses de ce chapitre budgétaire sont détaillées ci-dessous :

- Contributions versées à Valor Béarn (9,05 M€).
- Financement du SDIS (5,49 M€),
- Financement des manifestations et des clubs sportifs (2,74 M€),
- Participation à l'EPCC Orchestre Pays de Béarn (1,5 M€),
- Financement de structures du monde social comme la mission locale ou le GIP DSU (1,27 M€),
- Subvention d'équilibre du budget annexe base d'eaux vives (1,25 M€),
- Financement de l'office de tourisme communautaire (1,05 M€),
- Contribution aux syndicats engagés dans notre politique GEMAPI (865 K€),
- Indemnités des élus (845 K€),
- Financement des crèches associatives (756 K€).
- Financement aux associations du monde culturel (710 K€)
- Financement du budget annexe assainissement pour sa prise en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines (398 K€).

d) Les atténuations de produits : 27,85 M€ soit +0,7% (27,66 M€ au BP 2022)

Un budget de 25,77 M€ est prévu au titre des attributions de compensation. Il correspond au niveau de 2022 minoré de la ponction opérée chaque année sur les anciennes communes de la CAPP au titre de la voirie (-44 K€).

Ce chapitre intègre également un budget de 1,55 M€ pour le financement du FPIC et une dépense de 500 K€ au titre du reversement de la taxe de séjour à l'Office du tourisme et au Département. Une enveloppe de 30 K€ est également prévue en cas où des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ou de GEMAPI seraient à financer.

e) La dette et les perspectives d'évolution des charges financières : 1,85 M€ soit +37,0% (1,35 M€ au BP 2022)

Le niveau des crédits prévisionnels tient compte du contexte de remontée des taux présenté dans le rapport des orientations budgétaires.

Ce contexte produit un effet inflationniste sur nos charges financières pour les deux raisons suivantes :

- Hausse des taux sur les emprunts mobilisés sur le second semestre 2022 et sur ceux qui le seront en 2023 (sauf retour à la baisse des taux, peu probable court terme).
- Hausse des taux applicables sur notre stock d'emprunts à taux variables basé, pour la majorité, sur de l'Euribor. Ce facteur est toutefois limité par le poids de nos emprunts à taux variables dans notre stock de dette (environ 15%).

3) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement hors dette et hors opérations sous mandat : 38,20 M€ soit -12,4% (43,59 M€ au BP2022)

Conformément à la politique définie ci-dessus, il est prévu en 2023 un niveau élevé d'investissement qui s'explique notamment par :

- la poursuite des travaux sur le Pôle d'échanges multimodal,
- un effort soutenu sur la voirie communautaire qui intègre, outre l'entretien habituel des chaussées, les projets d'entrées d'agglomération (îlot Batsalle, Place de la monnaie dans la continuité du projet Pôle d'échanges multimodal),
- une politique Habitat ambitieuse (PLH, Aides à la pierre, OPAH-RU, études),
- des enjeux importants dans le secteur du numérique et notamment une mutualisation accrue avec communes membres qui nécessite en partie le raccordement à la fibre optique de nombreux bâtiments administratifs dans le cadre du GFU (groupement fermé d'utilisateurs),
- la modernisation de la collecte des déchets (dispositif tribio, mise en place de conteneurs enterrés, programme de renouvellement des bennes à ordure ménagère),
- un soutien renouvelé à l'université, au développement économique et à l'installation d'entreprises,

- des travaux sur les bâtiments communautaires comme la réalisation de nombreuses études qui traduisent notamment notre engagement face au défi climatique,
- des besoins recensés sur les équipements sportifs (Palais des sports, stade du Hameau, piste BMX, entretien et réparations),
- le début du chantier de la nouvelle médiathèque de Gan,
- la mise en œuvre active de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales,
- des fonds de concours versés aux communes,
- une politique foncière active (acquisitions, démolitions, aménagements),
- la volonté de développer des terrains familiaux à destination des gens du voyage,
- des aménagements prévus pour améliorer l'attractivité du lac d'Aressy
- l'entretien du patrimoine intercommunal.

Les autres postes de dépenses correspondent essentiellement à nos investissements récurrents.

Le tableau ci-dessous présente de façon plus détaillée la répartition budgétaire prévisionnelle des crédits d'investissement par autorisation de programme ou thématique. Au total, le budget d'investissement hors opérations sous mandat s'établit à 48,12 M€ dont 9,92 M€ pour le remboursement du capital de la dette.

Dépenses d'équipement	BP 2023	Précisions
Mobilité (hors PEM)	6 990 000 €	Entrées agglomération, voirie communautaire, autres mobilités
Habitat	6 928 000 €	PLH, études, aides à la pierre
Numérique	3 568 000 €	Raccordement fibre optique, équipts numériques, SMO
Collecte des déchets	2 986 000 €	BOM, containers enterrés, déchetteries, tribio
Développement économique	2 330 000 €	UPPA, aides aux entreprises
Pôle d'échanges multimodal (PEM)	2 100 000 €	Poursuite des travaux du PEM
Equipements sportifs	1 755 000 €	Nouste Camp, Piste BMX, Palais des sports, Stade du Hameau
Patrimoine culturel	1 577 000 €	Médiathèque de Gan, CRD, Bel Ordinaire et route du son
Eaux pluviales	1 542 000 €	Travaux et subventions
Fonds de concours	1 500 000 €	Subventions versées aux communes membres
Travaux bâtiments communautaires	1 400 000 €	Bâtiments intercommunaux, Hélioparc, Economie d'énergie
Acquisitions foncières	900 000 €	Opérations EPFL (acquisitions Aérosite et rue Jean-Baptiste Carreau à Pau)
Aménagement et rénovation crèches	758 000 €	Travaux de mise aux normes, études qualité air, renouvellement matériel
Fonctions supports hors DN	720 000 €	Système d'information RH, site Internet, matériel services
Accueil Gens du voyage	660 000 €	Rénovation accueil aire de Lons, terrains familiaux
Lac Aressy	395 000 €	Aménagements, plantation, voirie
Etudes rives du Gave	300 000 €	Etudes aménagement quartier rives du Gave
Etudes pré-opérationnelles	300 000 €	Urbanisme et aménagement
GEMAPI	265 000 €	Travaux de restauration des zones humides, études hydrauliques
Développement durable	260 000 €	Hydroélectricité, photovoltaïque, branchement réseau de chaleur
Parc naturel urbain	190 000 €	Espaces verts
Participation	190 000 €	Capital supplémentaire (AFL pour budgets annexes) + avances EPFL
Cuisine centrale	160 000 €	Acquisition matériel > 10K€
Plan d'actions accessibilité	100 000 €	plan d'actions Ad'AP
Gestion relation citoyen	50 000 €	Développement outils numériques
Autres	276 000 €	Etudes, subventions, matériel
TOTAL	38 200 000 €	

b) Le financement des dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les modalités de financement des investissements :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Dépenses d'équipement	38 200 000 €	Autofinancement	15 290 000 €
Remboursement du capital de la dette	9 920 000 €	FCTVA	4 350 000 €
Opérations sous mandat	3 389 000 €	Subventions (dont 2,42 M€ crédits délégués)	6 000 000€
		Opérations sous mandat	3 389 000 €
		Emprunt d'équilibre	22 480 000 €
TOTAL	51 509 000 €	TOTAL	51 509 000 €

L'emprunt d'équilibre est donc évalué à 22,48 M€, il était de 23,78 M€ au BP 2022.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, et conformément au débat d'orientations budgétaires du 1^{er} décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2023 du budget principal arrêté aux montants réels indiqués ci-dessus et selon le document budgétaire ci-joint.

7 contre 5 abstentions

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 5 Budget primitif 2023 du budget annexe réseau de chaleur du Hameau

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le budget primitif 2023 du budget annexe réseau de chaleur du Hameau s'élève en mouvements réels à 487 000 € HT.

Les produits d'exploitation issus de la vente d'énergie auprès des clients du réseaux sont évalués à 487 K€. Ils permettent de financer les charges d'exploitation (400 K€) principalement constituées par les fluides, l'achat de bois et la maintenance et les dotations aux amortissements (87 K€).

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, et conformément au débat d'orientations budgétaires du 1^{er} décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « réseau de chaleur du Hameau » arrêté au montant ci-dessus et selon le document budgétaire ci-joint.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 6 Budget primitif 2023 du budget annexe assainissement

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement s'élève à 40 125 000 € HT en mouvements réels qui se décomposent par section de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	29 250 000 €	23 227 000 €
FONCTIONNEMENT	10 875 000 €	16 898 000 €
TOTAL	40 125 000 €	40 125 000 €

L'année 2022 s'est organisée, à l'instar de 2021, autour de 3 actions structurantes :

- la mise en conformité du système d'assainissement Pau-Lescar, avec en 2022 les travaux de création d'un réseau de délestage sur la route de Bayonne (entre la mairie et le pont d'Espagne;
- la construction d'unités de biométhanisation et de méthanation à la station de traitement des eaux usées de Lescar ;
- les travaux récurrents de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (réhabilitation ou reconstruction).

Fin 2022, après un emprunt de 15 M€ correspondant à la première année de travaux sur la biométhanisation, le ratio de désendettement sera de l'ordre de 6 années (encours de 46 M €). Cette situation budgétaire doit permettre au budget annexe Assainissement de mener à bien cette séquence d'investissements structurants sans augmentation substantielle des tarifs, si l'inflation est contenue dans la durée.

En section de fonctionnement

a) les produits (16,5 M€, - 3,7 %)

Compte tenu des investissements structurants envisagés, de la baisse tendancielle de l'assiette de facturation et de la nécessité de viser à moyen terme un autofinancement net couvrant les besoins de renouvellement récurrent des infrastructures de collecte, le tarif de la redevance assainissement augmentera de 1% en 2023 conformément à la délibération n°31 du décembre 2020 (2,03 € HT/m³ au 01/01/2022 pour la plupart des communes). Cette évolution serait reproduite annuellement jusqu'à 2024, en lien avec la séquence d'investissements sur la période. Le niveau des produits de la section de fonctionnement, volontairement prudentiel, diminuerait ainsi d'environ 3,7%. Les recettes de vente du biométhane (300 k€ probables en 2023) ne sont pas intégrées à ce stade au budget prévisionnel, dans l'attente de la mise en place et de la qualification des équipements d'injection par GRDF.

b) les charges d'exploitation (10,875 M€, + 7,5 %)

Les charges d'exploitation augmenteraient globalement d'environ 7,5 %, augmentation due principalement à l'effet de la situation internationale sur l'inflation : hausse des coûts de l'énergie, des réactifs de traitement et des matériaux de construction. L'augmentation des charges d'exploitation intègre également l'évolution des charges de personnel (GVT, effet année pleine de l'augmentation du point d'indice, mesures statutaires diverses, + 6 % à effectif constant).

En section d'investissement

Les 3 actions susmentionnées rythmeront également l'année 2023, l'enveloppe budgétaire correspondantes à la section d'investissement (25,7 M€) étant répartie principalement entre :

- Mise en conformité des systèmes d'assainissement et renouvellement patrimonial pour 15,5 M€, au travers du solde de l'autorisation de programme 17403 et des dépenses de la 3^{ème} année de l'autorisation de programme 20405;
- Biométhanisation pour 10 M€ au travers de l'autorisation de programme 19404, correspondant à la poursuite de l'opération de biométhanisation des boues d'épuration,
- Renouvellement de véhicules techniques et de liaison, et de matériel informatique et de bureau, pour 150 k€ au chapitre 21.

Sur la base d'un niveau de recettes de fonctionnement très prudentiel (notamment sans la prise en compte des recettes de vente de biométhane), le volume d'emprunt d'équilibre nécessaire conduirait à un ratio de désendettement de l'ordre de 10 ans. Les subventions attendues pour l'opération de biométhanisation (Région, ADEME) et le résultat 2022 permettront de minimiser le volume d'emprunt nécessaire et donc de réduire ce ratio de désendettement.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, et conformément au débat d'orientations budgétaires du 1^{er} décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement arrêté aux montants réels indiqués ci-dessus et selon le document budgétaire ci-joint.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 7 Budget primitif 2023 du budget annexe eau

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau s'élève à 9 500 000 € HT en mouvements réels qui se décomposent par section de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 825 000 €	1 865 000 €
FONCTIONNEMENT	5 675 000 €	7 635 000 €
TOTAL	9 500 000 €	9 500 000 €

L'exercice de la compétence Eau potable par la Communauté d'agglomération ne concerne que le seul territoire de la Ville de Pau à travers une régie communautaire doté de l'autonomie financière, via un budget annexe.

Après plusieurs années d'investissements soutenus sur les infrastructures de production d'eau potable (reconstruction de l'usine de Guindalos, renforcement du réseau d'adduction d'eau brute, construction d'un 4ème réservoir), l'année 2022 marque le début d'une période axée sur la gestion patrimoniale des réseaux de distribution. Les investissements 2022 ont ainsi concerné très majoritairement le renouvellement des réseaux de distribution. L'accent a également été mis sur la conversion de la flotte automobile des équipes d'intervention, en remplaçant des véhicules thermiques anciens par des véhicules électriques.

Il a par ailleurs été observé en 2022 une reprise de la baisse tendancielle de la consommation d'eau, après deux années de stabilité en 2020 et 2021.

La durée d'extinction de la dette s'établira ainsi fin 2022 à environ 9,2 années, ce qui constitue un ratio satisfaisant au regard des durées d'amortissement (60 ans) et des investissements conséquents engagés sur le système d'alimentation en eau potable.

Sur cette base, les grandes masses budgétaires à prévoir pour 2023 sont présentées ci-après.

<u>En section de fonctionnement, une évolution contenue de la redevance pour engager la reconstitution de la capacité d'autofinancement</u>

a) les produits : 7,635 M€

Le niveau d'endettement de ce budget suppose une vigilance dans le futur sur le niveau de recettes, au regard de la concomitance de la baisse de l'assiette de facturation et de l'évolution conjoncturelle en 2023 des dépenses de fonctionnement (énergie, réactifs, dépenses salariales, intérêts d'emprunt). Il sera donc proposé un ajustement du tarif de la redevance Eau potable lors du vote du budget 2023 afin de stabiliser l'autofinancement net malgré les prévisions d'inflation et de baisse du volume facturé (-1,75%). L'évolution du prix de l'eau sera proposée à hauteur de 2,5% (soit très inférieure au niveau de l'inflation). Il est précisé que la partie eau potable constitue une composante de la facture d'eau totale payée par le consommateur. Ainsi, la facture moyenne payée par l'usager évoluera en définitive à hauteur de 1,31% (sur la base d'une consommation moyenne de 120m3).

La part Eau du prix moyen de l'eau, incluant l'ensemble des redevances et taxes, s'établirait ainsi à 1,84 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2023. Pour rappel, le prix moyen de cette même part sur le bassin Adour Garonne en 2020 était de 2,14 € TTC/m³.

b) les charges d'exploitation : 5,68 M€

L'évolution des charges de personnel (2,4 M€, + 0,8 %) intègre l'impact du GVT, des mesures salariales nationales et des baisses du remboursement de mutualisation avec le budget Assainissement, compte tenu de l'activité accrue des agents mutualisés sur cette thématique. Les charges à caractère général (1,5 M€) sont en baisse en raison d'une prévision budgétaire 2022 trop pessimiste et d'efforts de gestion.

La section d'investissement, un volume d'équipement de 2,91 M€

En 2023, les investissements concerneront principalement la gestion patrimoniale des réseaux de distribution (renouvellement pour 1,5 M€ et recherche permanente de fuites pour 0,35 M€), la gestion patrimoniale des infrastructures de stockage (0,35 M€) et la sécurisation de plusieurs ouvrages (0,5 M€).

Le volume d'emprunt d'équilibre nécessaire de 1,87 M€, s'il est mobilisé en totalité, conduira fin 2023 à un encours de 16,8 M€ pour un ratio de désendettement de l'ordre de 9 ans.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, et conformément au débat d'orientations budgétaires du 1^{er} décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2023 du budget annexe eau arrêté aux montants réels indiqués ci-dessus et selon le document budgétaire ci-ioint.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 8 Budget primitif 2023 du budget annexe réseau de chaleur urbain

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le budget primitif 2023 relatif au budget annexe réseau de chaleur urbain s'élève à 320 000 € en mouvements réels qui se décomposent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	125 000 €	
FONCTIONNEMENT	195 000 €	320 000 €
TOTAL	320 000 €	320 000 €

Pour rappel, le contrat mixte signé avec Pau Béarn Pyrénées Energies Service en avril 2019 comprend :

- une partie marché public, donc sous maitrise d'ouvrage CAPBP, pour la construction du "tronçon de transport de chaleur". Son coût est de 12 M€ HT environ.
- une partie concession de service public, pour la construction du reste du réseau et des moyens de production de chaleur, et pour l'exploitation de l'ensemble du réseau.

La construction du tronçon de transport de chaleur à présent terminée, ce budget retrace désormais la seconde partie du contrat dédiée à la concession de service public.

En 2023, les dépenses de fonctionnement, attendues à 195 K€, seront principalement constituées par les intérêts de la dette (80 K€), une quote-part du chef de projet (50 K€) et la prestation de suivi de la DSP (20 K€).

Ces dépenses seront équilibrées par un produit des redevances évalué en 2023 à 320 K€.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, et conformément au débat d'orientations budgétaires du 1^{er} décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « réseau de chaleur urbain » arrêté au montant ci-dessus et selon le document budgétaire ci-joint.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 9 Budget primitif 2023 du budget annexe stade d'eaux vives

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Le budget primitif 2023 du budget annexe « stade d'eaux vives » s'élève en mouvements réels à 1 576 000 € HT qui se décomposent par section de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	530 000 €	41 000 €
FONCTIONNEMENT	1 046 000 €	1 535 000 €
TOTAL	1 576 000 €	1 576 000 €

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe stade d'eaux vives sont attendues en légère hausse (+1% à 1,05 M€) en raison de la hausse des droits d'eau (+10 K€ en dépenses comme en recettes puisque les droits d'eau sont refacturés à l'exploitant) et du contrat d'exploitation (+5 K€).

Les recettes de fonctionnement, évaluées à 1,54 M€, sont composées de la subvention d'équilibre versée par le budget général (1,15 M€), des produits d'exploitation (325 K€) et des droits d'eau (60 K€).

Au niveau de la section d'investissement, un budget de 50 K€ est prévu pour amorcer les travaux de mise en conformité piscicole. Il s'ajoute aux 480 K€ inscrits pour financer le remboursement du capital de la dette.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, et conformément au débat d'orientations budgétaires du 1^{er} décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « stade d'eaux vives » arrêté aux montants réels indiqués ci-dessus et selon le document budgétaire ci-joint.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 10 Budget primitif 2023 du budget annexe opérations d'aménagement

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Le budget primitif 2023 relatif au budget annexe « opérations d'aménagement » s'élève en mouvements réels à 4 725 000 € HT qui se décomposent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	45 000 €	
FONCTIONNEMENT	4 680 000 €	4 725 000 €
TOTAL	4 725 000 €	4 725 000 €

Le projet de budget 2023 prévoit 4,725 M€ de dépenses ventilées de la façon suivante :

- acquisition et aménagement de terrains sur Aérosite pour 3,5 M€,
- acquisition et aménagement de terrains sur ilot Favre pour 1,1 M€,
- aménagement de terrains pour 115 K€ sur les autres zones.
- remboursement du capital de la dette pour 45 K€ (section d'investissement).

Le budget est équilibré par des ventes de terrains d'un montant équivalent. Ces ventes devraient s'opérer particulièrement sur les zones Aérosite, Favre et Lonstechnord.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, et conformément au débat d'orientations budgétaires du 1^{er} décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « opérations d'aménagement » arrêté aux montants réels indiqués ci-dessus et selon le document budgétaire ci-joint.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 11 Budget primitif 2023 du budget annexe REOMI

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Le budget primitif 2023 relatif au budget annexe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) s'élève à 1 395 000 € en mouvements réels qui se décomposent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	60 000 €	
FONCTIONNEMENT	1 335 000 €	1 395 000 €
TOTAL	1 395 000 €	1 395 000 €

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en augmentation par rapport au budget primitif 2022 (+1,7% à 1,34 M€). Les charges à caractère général (761 K€) devraient progresser nettement en raison de la révision tarifaire des prix des marchés, du renouvellement du marché de la collecte ou de l'augmentation du montant de remboursement de la quote-part des coûts d'exploitation des déchetteries (+10,8% entre le BP 2022 et le BP 2023).

Cette hausse sera en partie compensée par une baisse des contributions versées à Valor Béarn en raison d'une évolution favorable à la communauté d'agglomération de la facturation des transports de déchets (-10,7% entre le BP 2022 et le BP 2023). Les tonnages collectés sont par ailleurs envisagés en stabilité.

Pour équilibrer le budget, les recettes (1,40 M€) sont principalement constituées de la redevance (1,04 M€) et du soutien des éco-organismes (238 K€).

Un autofinancement de 60 K€ est dégagé, il permettra de financer les bacs roulants (45 K€), des études (10 K€) et des travaux divers (5 K€).

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, et conformément au débat d'orientations budgétaires du 1^{er} décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2023 du budget annexe «REOMI» arrêté aux montants réels indiqués ci-dessus et selon le document budgétaire ci-joint.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 12 Budget principal : créances éteintes.

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal a établi une liste des créances éteintes du budget principal pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et interdisant toute action en recouvrement.

Ainsi un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif génère l'effacement définitif des créances rattachées à cette procédure.

Le document joint en annexe présente le montant des sommes non recouvrables entrant dans le champ des créances éteintes pour le budget principal.

Le montant global de ces créances s'élève à 14 296,38 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier du niveau des créances éteintes sont consultables au service des finances.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en créances éteintes la somme de 14 296,38 euros ;
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022 à l'article 6542 « créances éteintes ».

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 13 Budget annexe assainissement : créances éteintes.

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal a établi une liste des créances éteintes du budget annexe assainissement pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et interdisant toute action en recouvrement.

Ainsi un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif génère l'effacement définitif des créances rattachées à cette procédure.

Le document joint en annexe présente le montant des sommes non recouvrables entrant dans le champ des créances éteintes pour le budget annexe assainissement.

Le montant global de ces créances s'élève à 3 680,19 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier du niveau des créances éteintes sont consultables au service des finances.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en créances éteintes la somme de 3 680,19 euros ;
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget annexe assainissement de l'exercice 2022 à l'article 6542 « créances éteintes ».

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 14 Budget annexe eau : créances éteintes.

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal a établi une liste des créances éteintes du budget annexe eau pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et interdisant toute action en recouvrement.

Ainsi un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif génère l'effacement définitif des créances rattachées à cette procédure.

Le document joint en annexe présente le montant des sommes non recouvrables entrant dans le champ des créances éteintes pour le budget annexe de l'eau.

Le montant global de ces créances s'élève à 2 351,57 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier du niveau des créances éteintes sont consultables au service des finances.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en créances éteintes la somme de 2 351,57 euros ;
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget annexe eau de l'exercice 2022 à l'article 6542 « créances éteintes ».

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 15 Budget annexe REOMI : créances éteintes.

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal a établi une liste des créances éteintes du budget annexe REOMI pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et interdisant toute action en recouvrement.

Ainsi un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif génère l'effacement définitif des créances rattachées à cette procédure.

Le document joint en annexe présente le montant des sommes non recouvrables entrant dans le champ des créances éteintes pour le budget annexe REOMI.

Le montant global de ces créances s'élève à 183,11 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier du niveau des créances éteintes sont consultables au service des finances.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en créances éteintes la somme de 183,11 euros ;
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget annexe REOMI de l'exercice 2022 à l'article 6542 « créances éteintes ».

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 16 Décision modificative n°3

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Cette décision modificative n°3 de l'exercice 2022 est destinée à procéder à des ajustements de crédits sur la section d'investissement du budget annexe assainissement.

Considérant les révisions des prix conjuguées à l'avancement du chantier, il convient de réabonder les crédits de paiement de l'AP biométhanisation. Conformément au tableau ci-dessous, cette dépense supplémentaire est financée par redéploiement.

Dépenses investissement		
AP Biométhanisation (avancement du chantier)	2 000 000 €	
AP Travaux assainissement (projets non finalisés)	-2 000 000€	
TOTAL	0€	

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir vouloir adopter la 3ème décision modificative de l'exercice 2022 conformément aux états détaillés ci-annexés.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 17 Tarifs des biens gérés par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées - Année 2023

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Il s'agit de définir les tarifs de redevance pour l'occupation des biens gérés par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sur le domaine public.

Ces tarifs concernent:

- Les activités commerciales sur le domaine public non routier
- L'occupation du domaine public routier communautaire lors de travaux et par du mobilier urbain (abris bus, coffres relais...)

Il est proposé de reconduire la même évolution des tarifs que l'année dernière soit 1,5 %.

▶ LES ACTIVITÉS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER :

Objet	Tarif 2022	Tarif 2023	
LES CIRQUES			
Forfait journalier	163,22 €	165,67 €	
MARCHANDS AMBULANTS DE DENRÉES PÉRISSABLES			
Forfait installation exceptionnelle lors d'une manifestation (par jour de manifestation)	42,46€ minimum	43,10€ minimum	
Forfait mensuel par emplacement fixe	154,25 € minimum	156,56 € minimum	
Forfait journalier par emplacement fixe	7,89 € minimum	8,01 € minimum	

Depuis que l'ordonnance n°2017-562 relative à la propriété des personnes publiques a institué une procédure de sélection préalable pour les occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique, les autorisations pour l'installation des marchands ambulants (food-truck) sont délivrées après appel à candidatures et pour une durée de 1 an.

Deux sites sont concernés au sein de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées :

- Le parking du stade du Hameau
- Le parking du stade Nouste Camp

Ces autorisations permettent aux marchands ambulants de s'installer lors des matchs disputés au sein de ces stades ou pour tout évènement s'y déroulant.

Il vous est proposé, à compter de 2023, de créer une redevance minimale annuelle qui sera basée sur le nombre de matchs prévus sur l'année (19 pour le stade du Hameau et 15 pour le stade Nouste Camps). Lors des appels à candidatures les candidats peuvent ensuite proposer une redevance supérieure ; cela fait partie d'un des critères de sélection.

Objet	Tarif 2023
MARCHANDS AMBULANTS DE DENRÉES PÉRISSABLES	
Forfait emplacement stade du Hameau à l'année. Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	818,90€ minimum
Forfait emplacement stade du Nouste Camp à l'année. Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	646,50€ minimum

Par ailleurs des bornes électriques pour l'alimentation de ces commerçants ont été installées sur le parking du Nouste Camp et sont en cours d'installation sur le parking du stade du Hameau.

Il est donc proposé de créer également des tarifs pour le branchement électrique de ces équipements.

Un tarif existe pour les marchés de plein vent sur la ville de Pau. Il s'agit d'un forfait pour consommation d'électricité qui est basé sur la puissance de l'appareil branché sur une demijournée. Pour 1kw maxi le forfait est de 1,31 €. Au-delà le forfait est proratisé.

Il est donc proposé de partir sur cette base pour calculer le forfait annuel pour les 2 sites en tenant compte du nombre de matchs prévus sur l'année comme pour les forfaits emplacement.

Objet	Tarif 2023	
MARCHANDS AMBULANTS DE DENRÉES PÉRISSABLES		
Forfait pour consommation d'électricité sur les emplacements du stade du Hameau – Puissance < 1kw (par branchement et par an)	24,89€	
Forfait pour consommation d'électricité sur les emplacements du stade du Hameau – puissance > 1kw (par branchement et par an)	Au prorata du tarif de base	
Forfait pour consommation d'électricité sur les emplacements du stade Nouste Camp – Puissance < 1kw (par branchement et par an)	19,65€	
Forfait pour consommation d'électricité sur les emplacements du stade Nouste Camp – puissance > 1kw (par branchement et par an)	Au prorata du tarif de base	

► LES TRAVAUX DIVERS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER :

Objet	Tarif 2022	Tarif 2023
Essai de compactage	173,64 €	176,24 €
Essai supplémentaire réalisé sur le même chantier, le même jour	108,27 €	109,89 €
Ancrage de palissade dans le sol sous voirie communautaire (le m²/jour)	0,30€	0,31€

▶ LE MOBILIER URBAIN SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER :

Objet	Tarif 2022	Tarif 2023
Coffre relais et autres dispositifs urbains (par an et par disposit	7,43 €	7,54€
Coffre retour de livres	7,43 €	7,54€
Mobilier publicitaire 2 m² et 8 m² – part fixe	29,46 € / m ²	29,91€ / m²
Mobilier publicitaire 2 m² et 8m² – part variable	25 % du C.A. publicité	25 % du C.A. publicité
Poteau bus	29,46 € / m²	29,91€ / m²
Abri bus – part fixe	29,46 € / m2	29,91€ / m²
Abri bus – part variable	63,17 € par face publicitaire	64,12€ par face publicitaire
Abri vélo – part fixe	29,46 € / m2	29,91€ / m²
Abri vélo – part variable	63,17 € par face publicitaire	64,12€ par face publicitaire

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir approuver l'application des tarifs 2023 ci-dessus listés, à la date d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2023.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 18 Fixation de l'Attribution de Compensation définitive 2022 et communication de l'Attribution de Compensation provisoire 2023 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par une délibération du conseil communautaire du 10 février 2022, il a été décidé d'adopter une révision libre des attributions de compensation (AC) sur la base du rapport établi par la CLECT du 2 février 2022.

Depuis, les communes intéressées, c'est à dire les 31 communes membres la Communauté d'agglomération, ont délibéré pour adopter la révision libre de leur attribution de compensation proposée par le conseil communautaire.

Cette décision entérinée, il convient désormais :

- de procéder à la fixation définitive du montant des AC 2022 des communes de la CAPBP,
- d'établir les montants provisoires d'AC 2023 des communes de la CAPBP.

Il est important de rappeler que le montant des AC tient également compte du transfert de la voirie communautaire évalué lors de la CLECT du 24 janvier 2014 et approuvé par la délibération n°2 du conseil communautaire du 28 février 2014. Une diminution progressive des AC correspondant aux charges d'investissement évaluées à 43,6 K€ par an avait été actée jusqu'en 2033. Ce montant se répartit par commune comme présenté dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Fixer les montants définitifs d'AC 2022 de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées conformément au tableau joint en annexe ;
- 2. Etablir les montants provisoires d'AC 2023 des communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées conformément au tableau joint en annexe.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 19 Contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du réseau très débit et à la conception, l'établissement et l'exploitation de ses extensions - Avenant n°3

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Par délibération du 31 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé le choix du groupement constitué par les sociétés SPTHD, Axione et Bouygues Entreprise et Services en qualité de titulaire du contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du réseau très haut débit Pau Broadband Country et à la conception, l'établissement et l'exploitation de ses extensions.

Ce contrat signé le 25 juin 2018 avec la société LA FIBRE PALOISE société dédiée créée par le groupement constitué par les sociétés SPTHD, Axione et Bouygues Entreprises et Services, est entré en vigueur le 10 octobre 2018 pour une durée de 15 ans.

Ce contrat est constitué d'une partie en affermage du réseau existant Pau Broadband Country et d'une autre partie en concession de travaux et de service public pour la complétude de la disponibilité du Très Haut Débit sur l'ensemble du périmètre « Coeur d'Agglo » délimité sur 6 communes dans leur intégralité (Billère, Bizanos, Idron, Lescar, Lons, Pau) et 4 communes à titre partiel (Jurançon, Gelos, Lée, Mazères-Lezons).

Sur les autres zones de l'agglomération, la CAPBP a transféré la maitrise d'ouvrage au département dans le cadre d'une délégation de compétence au syndicat mixte ouvert numérique La fibre 64.

Aux termes du contrat signé avec La FIBRE PALOISE, le délégataire verse à la CAPBP :

- Une redevance d'affermage fixe de 3,2M€ par an ;
- Une redevance variable assise sur les abonnés grand public et entreprises ;
- Une redevance de contrôle forfaitaire annuelle de 100 000 € HT qui sera augmentée de 100 000 € HT au titre de la 13^{éme} année afin de réaliser un audit du réseau.

Pour s'adapter à la concurrence existante sur le marché des entreprises, la Fibre Paloise souhaite faire évoluer ses offres de services et sa grille tarifaire afin de rester compétitive sur ce marché en particulier.

Le projet d'avenant joint au présent rapport, qu'il vous est proposé d'approuver, vise à faire évoluer le catalogue de Services.

Ces différentes modifications tarifaires permettront d'améliorer le chiffre d'affaires et également de maintenir les objectifs financiers du business plan élaboré lors de la négociation du contrat.

Le projet d'avenant n°3 a enfin pour objet d'intégrer les dispositions issues de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, entrées en vigueur après l'attribution du Contrat.

Le projet d'avenant est conforme aux dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique aux termes desquels le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue :
- 2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- 3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
- 4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6.

Or les modifications objet du projet d'avenant n°3 ne sont pas substantielles dès lors notamment qu'elles se traduisent par une perte de chiffre d'affaires consécutives à la baisse des tarifs et un risque d'exploitation inchangé pour le concessionnaire, voire accru sur le marché professionnel.

Le projet d'avenant n°3 n'entraîne donc pas de modification de l'équilibre économique de la convention en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue par la convention initiale.

Il ne se traduit pas non plus par une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5% et n'a donc pas à être soumis à l'avis préalable de la commission des délégations de service public visée à l'article L.1411-6 du CGCT.

Toutes les annexes techniques et financières du projet d'avenant n°3 ci-joint sont consultables auprès du service juridique de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 24 novembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de l'avenant n°3 ci-joint à la concession de service public relative à l'exploitation du réseau Très haut Débit et à la conception, l'établissement et l'exploitation de ses extensions ;
- 2. Autoriser Monsieur le Président à le signer avec la SAS LA FIBRE PALOISE.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 20 Actualisation des conventions de mutualisation des services entre la ville de Pau, le Centre Communal d'Action Sociale et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

La mutualisation des services entre la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées existe depuis la création de l'intercommunalité en 2000.

Des révisions régulières de ce dispositif sont préconisées par la Chambre des Comptes. C'est ainsi que les conventions de mutualisation ont été systématiquement actualisées dès que se produisaient des évolutions de la réglementation, des transferts de compétences ou des modifications de l'organisation de l'administration locale, soit 24 fois depuis le début du système.

I - Entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la ville de Pau

La dernière mise à jour des conventions entre l'agglomération et la ville date de 2021.

Depuis lors, des modifications de l'organigramme et des missions des services sont intervenues, notamment en raison de la reconfiguration des services du département social.

Par ailleurs, la loi du 21 février 2022 a substitué les missions aux fonctions dans la dépendance hiérarchique des services communs à l'exécutif de l'une ou l'autre des collectivités co-contractantes.

Ainsi, une part des dispositions figurant dans les conventions précédentes nécessite une réécriture actualisée.

C'est pourquoi il est proposé de mettre à jour les documents conventionnels, à savoir :

- une convention régie par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales formalisant les mises à disposition entre la Ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Elle a pour objet de mutualiser principalement les services opérationnels : ceux de la ville de Pau concernés par un transfert partiel et ceux de l'Agglomération travaillant pour une compétence propre de la ville ;
- une convention régie par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant la mise en commun de services entre la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées concernant les directions fonctionnelles ainsi que certaines directions opérationnelles. Ce document précise les services gérés par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et les services gérés par la ville de Pau.

I I - Entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la ville de Pau et le Centre Communal d'Action Sociale de Pau.

La convention de services communs mutualisant certains services de la Direction des Ressources Humaines de l'agglomération au bénéfice du Centre Communal d'Action sociale de Pau a été mise à jour en 2021.

Cependant, il apparaît que désormais les services des Bâtiments communautaires et des Bâtiments municipaux de la Direction de l'Urbanisme-Construction Durable interviennent régulièrement pour entretenir les biens immobiliers du Centre Communal d'Action Sociale de Pau. De plus, les services administratifs de cet établissement ont également recours au Pôle Juridique de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques pour des conseils nécessitant une expertise particulière.

Il est donc proposé de mettre en place une nouvelle version de la convention de services communs régie par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales, intégrant les interventions du service Bâtiments et du Pôle Juridique.

Les services de la Direction des Ressources Humaines, des Bâtiments communautaires et du Pôle Juridique sont gérés par la communauté d'agglomération.

Les services des Bâtiments municipaux sont gérés par la Ville de Pau.

Conformément à la réglementation, les montants des flux croisés résultant de ce dispositif seront annexés aux comptes administratifs des organismes concernés.

Ces évolutions constatent une situation existante et n'entraînent aucune conséquence sur la situation des agents.

Après avis du Comité Technique Commun du 1er décembre 2022, du Comité Technique du CCAS du 2 décembre 2022 et de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les projets de conventions annexés au présent rapport ;
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services et les deux conventions de services communs en annexe.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 21 SEM Hélioparc Pau Pyrénées - Rapport du délégataire et des mandataires 2021

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a attribué à la SEM Hélioparc Pau-Pyrénées un contrat de concession de service public relatif à l'animation et la gestion de la technopole Hélioparc, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce contrat prévoyait la possibilité d'intégrer au périmètre de la concession la construction d'un bâtiment sur l'îlot Favre par voie d'avenant. La date d'intégration prévisionnelle était le premier trimestre 2019. Cependant, la réalisation de ce bâtiment n'a pas pu être envisagée avant le deuxième trimestre 2021 et le calendrier des travaux entraînait une fin de ceux-ci postérieurement à l'expiration du contrat de concession, dont le terme contractuel est fixé au 31 décembre 2022.

Par deux délibérations du 23 septembre 2021, notre assemblée a donc prononcé la résiliation amiable de ce contrat et décidé de lancer une nouvelle procédure de consultation.

Par délibération du 30 juin 2022, un nouveau contrat de concession de service public a été attribué à la SEM Hélioparc Pau-Pyrénées, seul candidat ayant remis une offre. Ce contrat a pris effet le 18 juillet 2022 pour une durée de 15 ans.

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de Sociétés d'Economie Mixte (SEM) se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants aux Conseil d'Administration et Conseil de Surveillance.

En outre, conformément aux articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit transmettre un compte rendu annuel d'activité. Et en vertu du l'article L1413-1 du CGCT, ce rapport est soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

A ce double titre, la SEML Hélioparc Pau Pyrénées a communiqué le compte rendu d'activité et les comptes financiers pour l'exercice 2021 relatifs à la gestion et l'exploitation de la technopole Hélioparc. Les principales informations peuvent être résumées comme suit :

I - Évolution de l'activité, actions d'animation et activité immobilière en 2021

La technopole Hélioparc se positionne sur la détection, l'évaluation, l'accompagnement et l'accueil de porteurs de projets et de créateurs d'entreprises à caractère technologique et innovant. Elle œuvre aussi dans l'hébergement d'entreprises innovantes en développement, dans l'animation économique et la promotion du territoire.

Le campus technopolitain accueille, fin 2021, 170 raisons sociales (35 startups, une centaine de PME, 15 antennes de grands groupes et 20 organismes de soutien à l'innovation et laboratoires de recherche).

A - Évolution de l'activité

L'activité d'Hélioparc a retrouvé un rythme identique à celui de 2019, après une année 2020 particulièrement touchée par la crise sanitaire.

35 entreprises ou projets d'entreprise sont ou ont été dans le processus de création (incubation / pépinière/ accélération) en 2021 et ont bénéficié d'un accompagnement gratuit et personnalisé, de formations, d'ateliers collectifs, de workshops et de tous les conseils et services proposés par Hélioparc (positionnement produit/marché, accès au financement, mise en réseau avec des partenaires industriels, constitution des équipes, ...).

Une cinquantaine de contacts a conduit à l'étude de 31 dossiers et à l'implantation de 20 nouvelles structures dont 14 créations d'entreprises.

La répartition par thèmes des 20 entreprises ou projets d'entreprise accueillis est la suivante :

- 13 dossiers issus du secteur numérique, édition de logiciel, data, IA;
- 3 dossiers dans les géosciences ;
- 2 dossiers dans la Légal tech ;
- 1 dossier sciences de l'ingénieur ;
- 1 dossier agroalimentaire.

A noter le nombre de 14 départs du parc technopolitain dont 13 déménagements et une seule cessation d'activité.

Parallèlement, de nombreuses sociétés ont sollicité Hélioparc pour des augmentations de surface, soulignant leur bonne santé économique. Ainsi, la totalité des espaces libérés ont été rapidement reloués.

B - L'animation

Les actions d'animation entrepreneuriale consistent à renforcer le maillage entre les entreprises, à encourager les échanges entre les différents acteurs de l'innovation, à favoriser leur promotion, à accroitre leur visibilité, à développer les partenariats, à diffuser de l'information. Cette mission a également pour but d'activer les réseaux de partenaires de la technopole (industriels, institutions, recherche, financeurs, ...) afin qu'ils orientent les projets innovants vers Hélioparc.

En termes d'animation, il est à noter :

- L'organisation du STARTUP CHALLENGE by Hélioparc. Cet événement est un des rendezvous emblématiques de la technopole, longtemps appelé le défilé des créateurs;
- Animation de la communauté FRENCH TECH PAU BEARN : Initiée par Hélioparc, la démarche French Tech a conduit à la labellisation de la communauté Pau Béarn en 2019;
- Poursuite de l'appel à candidature permanent pour intégrer l'accélérateur La Banquiz : accélérateur de startups dans le domaine du logiciel libres ; 3 nouveaux projets ont été accueillis en 2021 ;
- Participation au salon E-Py : organisé par la presse locale, cet événement dont Hélioparc est partenaire actif depuis la première édition permet de mettre en lumière les compétences numériques du territoire et favorise les rencontres d'affaires ;
- Poursuite de la Pyrénées Cloud Academy : une initiative portée en partenariat par le groupe TEREGA, le CESI et Hélioparc. Il s'agit de sensibiliser les entreprises aux enjeux du Cloud dans leur stratégie de transformation numérique et de développer de nouvelles compétences en développeurs cloud :
- Mise en œuvre de journées de formation : marketing, finances, pitch, à destination des startups accompagnées par Hélioparc ;
- Partenariat d'Hélioparc au Meetup Machine Learning Pau consacré aux outils statistiques et algorithmiques :
- Poursuite de l'appel à candidature permanent pour intégrer l'incubateur/pépinière GEOSTART ;
- Participation aux événements de nos partenaires : les 24h de l'innovation et les Geodays par le pôle Avenia ; membre actif de la gouvernance du Cepya (réseau entreprises de l'UPPA)

- Participation au dispositif FRENCH TECH SEED, en consortium avec les technopoles d'Aquitaine, ADI et la SATT Aquitaine afin de labelliser les startups deeptech (technologiques avec innovation de rupture) pour un financement par BPI.
- Participation aux salons régionaux Bboost (dédié à l'open source) et Innovaday (relations startups / investisseurs) ;
- Implication dans les divers dispositifs initiés par la région Nouvelle-Aquitaine en lien avec le réseau Nouvelle-Aquitaine Technopoles ou ADI. A savoir, l'accélérateur Up Grade, Sirena ou Tipi 535.

Enfin, toute l'année est jalonnée par de multiples événements et animations organisés par Hélioparc : Afterworks Hélioparc, Atelier Growth Hacking, animation mobilités avec Idélis, atelier et soirée FCE (femmes chefs d'entreprise 64), JPO (journées portes ouvertes de l'UPPA et des grandes écoles), les workshops Hélioparc, le parcours créateur (formation), l'entrepreneuriat étudiant : l'EntrePau (jury et présentation) et les Entrepreneuriales (coaching).

C - L'activité immobilière

Les difficultés pour répondre à la demande se sont encore accentuées depuis un an. La SEM ne dispose quasiment plus d'espace.

Un programme de grosses réparations financé par l'agglomération de Pau à hauteur de 700 K€ s'est poursuivi en 2021 :

- Le ravalement des façades de l'immeuble Monge ;
- Le remplacement du sol du restaurant ;
- La maintenance des postes HT;
- La réparation de la voirie ;
- Le remplacement d'équipements de restauration ;
- La signalétique.

Enfin, la SEM a financé 142 000 € de travaux, notamment la rénovation de plusieurs centaines de m2 de bureaux impropres à la location.

II. Examen du compte de résultat 2021

A - Les produits

Le montant des loyers et charges est de 2 495 K€ pour l'année 2021, soit une augmentation de 1,2%. Cette augmentation s'explique par une augmentation des espaces loués par rapport à l'année 2020.

B - Les charges

Le poste énergie présente une hausse de 15 K€ liée à une augmentation de la consommation d'énergie. (En 2020, mise en place du télétravail et confinement).

Le coût du contrat de surveillance a diminué du fait de l'appel d'offre émis en 2021. Au contraire, la prestation « Nettoyage des locaux » a augmenté suite à l'ajout de tâches supplémentaires.

Le programme d'entretien 2021 est conforme aux prévisions.

Concernant les autres services extérieurs, les variations résultent de :

- Pour l'intérim : du remplacement d'un départ d'un agent de maintenance en 2020 ;
- Frais d'honoraires plus importants suite à l'accompagnement pour l'appel d'offre pour la concession du service de restauration :

Une augmentation des primes d'assurance.

Le coût de l'animation/promotion liées aux missions technopolitaines est conforme aux prévisions budgétaires.

L'augmentation de 11 K€ du poste des charges du personnel correspond à l'augmentation annuelle des salaires, des charges sociales afférentes ainsi que de quelques mouvements dans l'effectif. (Embauche d'une accompagnatrice et départ d'une animatrice).

Les charges exceptionnelles correspondent à des créances devenues irrécouvrables.

Le montant des dotations aux provisions est de 53 K€ correspondant à trois créances devenues douteuses dont une société en redressement judiciaire.

Ainsi le résultat net après impôt au 31/12/2021 est bénéficiaire de 78 K€ contre 92 K€ en 2020.

délibéré page suivante

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 octobre 2022 et de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Prendre acte de la présentation du rapport annuel et des comptes financiers 2021 remis par la SEML Hélioparc Pau Pyrénées, au titre de l'exploitation de la technopole Hélioparc;
- 2. Prendre acte du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées au Conseil d'Administration de la SEML Hélioparc Pau Pyrénées au titre de l'année 2021 ;
- 3. Prendre acte du rapport 2021 du représentant de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées au Conseil d'Administration de la SEML Hélioparc Pau Pyrénées.

Le conseil communautaire prend acte :

- De la présentation du rapport annuel et des comptes financiers 2021 remis par la SEML Hélioparc Pau Pyrénées, au titre de l'exploitation de la technopole Hélioparc ;
- Du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées au Conseil d'Administration de la SEML Hélioparc Pau Pyrénées, au titre de l'année 2021 ;
- Du rapport 2021 du représentant de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées au Conseil d'Administration de la SEML Hélioparc Pau Pyrénées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 22 MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champs de l'autonomie) : cession de l'actif à l'association ICA Santé 64 et restitution des financements non utilisés à l'Agence Régionale de Santé.

Rapporteur : Mme Valérie REVEL Mesdames, Messieurs

Issue du plan Alzheimer 2009, la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) de Pau a été créée en 2012.

Ce dispositif, porté par le CCAS de 2012 à 2018 puis par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de 2019 à 2020, était financé par l'ARS. Il permettait la coordination et l'accompagnement des situations complexes des personnes âgées de plus de 60 ans ayant des troubles neurodégénératifs.

La loi du 24 juillet 2019, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, a entraîné l'obligation pour la MAIA de Pau de converger vers le dispositif de la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) à partir du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, le dispositif de la MAIA a été transféré à l'association ICA Santé 64 (Informer, Coordonner, Animer). Cette association a été missionnée par l'ARS pour porter le dispositif PTA sur tout le territoire du département des Pyrénées Atlantiques sous format associatif.

<u>Concernant l'actif</u>: lors de la délibération n°51 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020, il a été acté le transfert de la totalité de la comptabilité de la MAIA vers l'association ICA santé 64, c'est-à-dire l'actif et le passif ainsi que les restes à payer et à recouvrer.

Pour faire suite aux échanges techniques avec la trésorerie municipale, il est proposé de procéder à une cession à titre gratuit des biens à l'association ICA Santé 64. Un certificat administratif décrivant les biens, leurs valeurs brutes, les amortissements et leurs valeurs nettes comptables sera établi (projet joint en annexe).

<u>Concernant le reversement de l'excédent</u>: Dans l'article 3 du contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020 conclu entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'ARS Nouvelle Aquitaine, relatif aux modalités de participation de cette dernière au financement du dispositif MAIA porté par la CAPBP, il est prévu la restitution des financements non utilisés à l'Agence comptable de l'ARS.

A ce titre, 113 949.61 € doivent être reversés à l'Agence comptable de l'ARS. Le montant a été validé par l'ARS par courrier en date du 27 septembre 2022.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 2 décembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider la cession à titre gratuit des biens de la CAPBP vers l'association ICA Santé 64 ;
- 2. Autoriser le reversement de 113 949.61 € à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es):

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 23 Mutualité Sociale Agricole - Convention de prestation de service "Relais petite enfance"

Rapporteur: M. Jean-Louis CALDERONI

Mesdames, Messieurs

La Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine (MSA) propose le renouvellement de la convention prestation de service pour les Relais Petite Enfance (RPE) de la CA Pau Béarn Pyrénées. La MSA poursuit sa politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles en milieu rural :

- Par une offre adaptée de services et d'équipements
- En facilitant la recherche d'un mode d'accueil, en particulier lorsque les familles sont confrontées à des spécificités (atypie, besoins spécifiques, etc..)

La convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance ».

Les RPE sont animés par des agents qualifiés et ont 3 missions principales :

- Informer parents et professionnels
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

Les modalités de calcul de la participation de la MSA sont déterminées en fonction du taux départemental des enfants de 0 à 5 ans ressortissant du régime agricole du territoire et de la prestation de service ordinaire versée par la Caisse d'allocations familiales.

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an sans toutefois pouvoir excéder le 31 décembre 2025

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 2 décembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ;
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tous les actes qui s'y rattachent.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 24 Subventions 2023 aux associations petite enfance

Rapporteur: M. Jean-Louis CALDERONI

Mesdames, Messieurs

L'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Il convient donc d'allouer dans une délibération distincte de celle du budget primitif les subventions individualisées aux différents organismes et associations au titre de l'exercice 2023.

Le tissu associatif dans toute sa diversité contribue par l'expression de son engagement à produire de la cohésion sociale, à animer le territoire, à créer des initiatives innovantes et partagées et à transmettre des valeurs éducatives et citoyennes. La collectivité se fait l'écho de ces orientations par le biais de sa politique générale de soutien au milieu associatif local. Dès lors, elle s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets portés par le mouvement associatif au moyen d'un concours financier et/ou de la mise à disposition d'outils.

L'instruction des demandes de subvention s'est appuyée sur les principes généraux de la politique communautaire et en faveur de la vie associative fondée notamment sur l'identification d'un intérêt local, sur le respect des règles de démocratie associative et sur l'existence d'un projet associatif.

L'évolution des propositions de subventions pour 2023 s'explique par la fin du Contrat Enfance Jeunesse et la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui devient le seul outil de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales et ce pour l'ensemble des politiques publiques concernées.

Actuellement, la CAF verse à la collectivité la Prestation de Service Enfance Jeunesse qui la reverse aux associations petite enfance par le biais d'une subvention.

A compter de 2023, dans le cadre de la CTG, les associations petite enfance seront créditées du montant de la participation directement par la CAF. Pour les associations cette opération est neutre.

A la suite de demandes de subventions présentées par les associations et après avis des instances compétentes, le Conseil Communautaire est amené à décider l'octroi d'aides financières.

Le tableau ci-dessous liste les subventions destinées aux associations en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien.

Il récapitule le montant de subvention proposé pour 2023.

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Subvention 2022	Subvention sollicitée	Subvention 2023				
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 64 – petite enfance								
Crèche Joyeux Béarn	Fonctionnement	270 000 €	291 600 €	141 310 €				
Les usagers de la Pépinière – Courte échelle	Fonctionnement	47 618 €	47 618 €	47 618 €				
Crèche A Petit Pas	Fonctionnement	63 596 €	105 282 €	29 279 €				
Crèche Espace pour la Petite Enfance	Fonctionnement	53 185 €	66 000 €	25 731 €				
Crèche Familiale – Au Service de l'Enfance	Fonctionnement	216 405 €	278 605 €	245 405 €				
Famille Enfance Education Populaire	Fonctionnement	28 768 €	30 000 €	28 768 €				
La Ronde des oussons	Fonctionnement	120 710 €	170 000 €	82 960 €				
TOTAL		800 282 €	989 105 €	601 071 €				

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Subvention 2022	Subvention en nature 2023				
Chapitre 011 – article 60623 – Fonction 6475 – A petit pas							
A petit pas	Nature – Coût des repas	12 000 €	12 000 €				
Chapitre 011 – article 60623 – Fonction 6476 – Espace pour la petite enfance							
Espace pour la Petite Enfance	Nature – Coût des repas	12 500 €	12 500 €				
Chapitre 011 – article 60623 – Fonction 6471 – Pomme de pin							
Pomme de pin	Nature – Coût des repas	8 500 €	8 500 €				
Chapitre 011 – article 60623 – Au Service de l'Enfance (UFAC)							
Au Service de l'enfance (UFAC)	Nature – Coût des repas	0€	6 000 €				
TOTAL	33 000 €	39 000 €					

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 2 décembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution des subventions aux bénéficiaires ci-dessus pour un montant de 2 000 € pour l'exercice 2022 et 601 071 € en fonctionnement et 39 000 € en nature pour l'exercice 2023 ;
- 2. Décider que le règlement de subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits aux budgets 2022 et 2023 ;
- 3. Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Louis CALDERONI, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 25 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : Mme Marie-Laure MESTELAN

Mesdames, Messieurs

La loi du 4 août 2014 renforce la loi SAUVADET de 2012 par la prescription, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes.

En conséquence, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a établi son rapport annuel sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes. Le document est structuré en trois parties. La première concerne la législation, la deuxième fait état des politiques publiques menées sur le territoire en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes, des perspectives et des pistes de travail et enfin la troisième partie développe la politique des ressources humaines de la collectivité ainsi que les perspectives et les pistes de travail à venir.

Rappel des textes:

La loi SAUVADET de 2012 oblige les collectivités à présenter un rapport annuel sur les mesures prises en faveur de l'égalité entre les Femmes et les Hommes. Cette loi a été renforcée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 par l'obligation de présenter ce rapport dans le cadre du bilan social au comité technique.

La loi du 4 août 2014, article 61 et article L.2311-1-2 préconise le renforcement des mesures pour lutter contre l'inégalité entre les Femmes et les Hommes.

Les actions de la collectivité s'articulent principalement autour de projets structurants, de temps forts et d'actions soutenues dans le cadre de la Politique de la Ville au travers du Contrat de Lutte contre les violences intrafamiliales porté par le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et du Plan de lutte contre le harcèlement de rue avec le dispositif Angela de commerces refuges.

La collectivité structure également un Réseau interne des référente égalité femmes-hommes. Créé en 2019 pour faciliter les échanges d'information sur les actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes menées par les directions, ce réseau a vocation à diffuser au sein des trois collectivités les enjeux liés à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport développe par ailleurs la situation de la collectivité en matière de ressources humaines. Il est important de souligner que la collectivité affirme et renforce ses engagements pour la lutte contre les discriminations de tous genres. Elle poursuivra sa volonté de proscrire toute ségrégation dont le sexisme par des actions objectives et informatives afin de renforcer l'égalité de traitement pour tous dont l'égalité entre les Femmes et les Hommes.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 2 décembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir approuver le rapport sur « L'Égalité entre les Femmes et les Hommes » ci-joint.

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur « l'Égalité entre les Femmes et les Hommes »

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 26 Subventions dans le cadre des politiques menées en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion

Rapporteur: M. Kenny BERTONAZZI

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des politiques menées en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé l'octroi des subventions suivantes aux acteurs intervenants sur le territoire de l'agglomération.

Subvention dans le cadre de l'appel à projets OIPSA PLIE PAU PYRENEES 2023 - 190 000 €

Pour la période 2023-2027, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Pau-Pyrénées qui intervient sur le territoire des 31 communes de la CAPBP prend en compte le cadre du Programme Opérationnel National Fonds Social Européen + (FSE +) et est également membre de l'Organisme des PLIE Sud Aquitains (O.I.P.S.A) pour la gestion des financements du FSE.

Un appel à projets a été lancé conjointement par le PLIE Pau-Pyrénées et l'OIPSA autour de trois axes, s'inscrivant dans la nouvelle programmation FSE + :

1. L'accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi :

Levier d'action principal du PLIE, cet axe doit permettre de construire et de mettre en œuvre un parcours d'insertion adapté à la situation et à la demande des personnes accompagnées par des Référent(e)s Insertion Emploi.

Les objectifs de cette action sont quantifiés comme suit sur l'année 2023 :

- Accompagnement de 76 participants en file active par Emploi Temps Plein ;
- Accompagnement renforcé caractérisé par la fréquence des contacts : 1 contact / mois / participant (rdv physique ou téléphonique) ;
- 4 contacts entreprises minimum / participant / an

Une subvention maximum de 90 000 € sera accordée au prestataire sélectionné par l'appel à projets. Ce montant est, en effet, susceptible de variation suite à l'instruction de l'appel à projets par l'OIPSA, en fonction du taux d'intervention du FSE+. A titre indicatif en 2022, la subvention allouée était de 67 200 €.

2. L'accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi des personnes handicapées et souffrant d'une affection de longue durée :

Les caractéristiques et les objectifs du premier axe sont conservés, seul le public diffère.

Une subvention maximum de 20 000 € sera accordée au prestataire sélectionné par l'appel à projets. Ce montant est, en effet, susceptible de variation suite à l'instruction de l'appel à projets par l'OIPSA, en fonction du taux d'intervention du FSE+. A titre indicatif en 2022, la subvention allouée était de 10 282 €.

3. La relation entreprise et mise en emploi.

Ce dernier axe_vise à atteindre l'objectif du maintien en poste sur une durée de plus de six mois consécutifs ou de neuf mois d'emploi sur douze pour chaque participant.

Pour atteindre cet objectif, l'opérateur concentrera ses actions sur 3 composantes :

- les visites et immersions en entreprise ;
- la recherche d'offres d'emploi ciblée ;
- la médiation l'emploi.

La définition des objectifs quantitatifs propres à cette action sera proposée par l'opérateur.

Une subvention maximum de 80 000 € sera accordée au prestataire sélectionné par l'appel à projets. Ce montant est, en effet, susceptible de variation suite à l'instruction de l'appel à projets par l'OIPSA. A titre indicatif en 2022 la subvention allouée était de 56 451.

Le montant maximum total des subventions accordées aux prestataires sélectionnés par l'appel à projets s'élèverait donc à 190 000 € pour un montant 133 933 € en 2022

Subvention Ecole de la 2ème Chance des Pyrénées-Atlantiques (E2C 64) - 50 000 €

L'association E2C 64, organisme de formation agréé, permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans, sans diplôme ni qualification et déscolarisés depuis plus d'un an, d'être accompagnés sur un parcours de formation individualisé, dans le but d'une insertion professionnelle, sociale et durable. La formation est gratuite pour les jeunes et rémunérée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Implantée à Pau depuis le mois de février 2020, l'E2C 64 est labellisée par la commission nationale des Ecoles de la 2ème Chance. Un représentant de la CAPBP a été nommé vice-président de l'E2C64.

La démarche de l'E2C consiste en une approche globale et individualisée du bénéficiaire en s'appuyant sur trois actions :

- Accompagnement individuel, construction et validation d'un projet professionnel;
- Remise à niveau sur les savoirs fondamentaux en lien avec le projet professionnel;
- Lien étroit avec les entreprises du territoire et les organismes de formation.

La formation est organisée en alternance avec l'entreprise; la pédagogie proposée repose sur une approche par compétences encadrée par un Référentiel de compétences partagé au niveau national.

Le site E2C de Pau proposera en 2023, l'accompagnement de 70 jeunes en formation. Il mettra en place des actions en direction des « Quartiers politiques de la ville » afin de favoriser l'entrée des jeunes y résidant.

L'école est intégrée à la « Cité éducative de Pau », label et consortium permettant de travailler en synergie avec les acteurs œuvrant sur les quartiers de Saragosse et Ousse des Bois. Début 2023, la perspective d'implantation de l'E2C 64 au sein du pôle entrepreneurial Laherrère est actée et devrait permettre de faire monter en puissance le dispositif.

Au regard de l'intérêt que suscite l'action conduite par l'E2C 64, il est proposé d'en faciliter le fonctionnement au moyen du renouvellement d'une subvention de 50 000 € pour l'année 2023, soit un soutien identique à celui de 2022.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 24 novembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution de subventions au titre de l'année 2023 à hauteur de :
 - 190 000 € aux prestataires retenus dans le cadre de l'appel à projets OIPSA PLIE PAU PYRENEES ;
 - 50 000 € à l'association Ecole de la 2ème Chance des Pyrénées-Atlantiques (E2C 64) ;
- 2. Décider que le règlement des subventions allouées sera effectué au moyen des crédits inscrits au BP 2023, chapitre 65 ;
- 3. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document contractuel relatif au soutien accordé aux structures concernées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 27 Soutien au pôle de compétitivité Avenia

Rapporteur: M. Nicolas PATRIARCHE

Mesdames, Messieurs

Basé à Pau, le POLE AVENIA est le seul pôle de compétitivité français dans le domaine des filières du sous-sol. Il représente, anime et fédère 235 adhérents (grands groupes, PME/ETI, organismes de recherche et formation, structures incitatives fédératives) contre 145 en 2014.

Par sa connaissance approfondie de ses adhérents, le POLE AVENIA est en mesure de proposer des actions collectives pertinentes, de favoriser le développement et la croissance de ses entreprises membres, de les accompagner dans leurs réflexions, et d'initier des projets de R&D innovants et collaboratifs.

Le pôle de compétitivité a engagé une feuille de route toujours aussi ambitieuse, marquée par l'entrée dans son périmètre de trois nouvelles filières industrielles – Géotechniques, Hydrogéologie et Mines Carrières – qui confortent le pôle dans ses missions de synthèse de tous les métiers du sous-sol.

Le POLE AVENIA affirme ainsi sa double ambition :

- Devenir le pôle de référence pour les filières Géosciences et Industries de la valorisation du sous-sol ;
- Valoriser le sous-sol dans la transition énergétique.

Les actions du POLE AVENIA se traduisent concrètement par :

- La conduite de grands programmes de filières : PYCASSO (séquestration de carbone), ALiNA (métaux critiques), earth2 (Hydrogène) ;
- Une dizaine d'événements annuels : les GEODAYS, les 24h de l'Innovation au Centre de la Terre, des clubs innovation (géophysique, sites et sols pollués, ...), un rendez-vous des régions, des conférences/webinaires ;
- Le soutien ou la labélisation de 130 projets depuis 2010 ;
- Des missions à l'international.

De ce fait, l'activité du Pôle AVENIA contribue donc :

- Au dynamisme de l'écosystème local des géosciences ;
- Aux implantations et aux développements des entreprises dans notre bassin d'emploi ;
- A ancrer localement les compétences clés des métiers du sous-sol dans la transition énergétique ;
- A faire rayonner Pau en France et à l'international auprès de ses ressortissants.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées soutient financièrement le pôle de compétitivité. Elle siège au sein de son Assemblée Générale et de son comité de coordination.

Au regard de l'importance de la filière Géosciences pour l'économie locale et de l'action menée par le POLE AVENIA pour animer cette filière, développer les partenariats, stimuler l'innovation, favoriser les projets collaboratifs et le transfert de technologie entre la sphère académique, la formation et le tissu entrepreneurial dans les secteurs de sa compétence, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le pôle de compétitivité à travers l'attribution d'une subvention pour les années 2023, 2024 et 2025.

Considérant que 65% des financements du pôle sont d'origine privée, que le montant de subventions publiques prévues en 2023 par le pôle est de 430 200 €, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le POLE AVENIA, à travers l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 40 612 euros pour les années 2023, 2024 et 2025 qui comprend :

- La participation au fonctionnement de l'association pour 30 000 € ;
- La participation à l'événement « Geodays » pour 10 000 € ;
- L'adhésion annuelle pour 612 €.

Une convention, ci-annexée, définit les modalités de partenariat entre les deux parties.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 24 novembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Attribuer une aide à l'association AVENIA pour les exercices 2023, 2024 et 2025 sous la forme d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros pour chacune des années 2023, 2024 et 2025 ;
- 2. Approuver la convention 2023-2024-2025, ci-annexée, et autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- 3. Décider de verser une cotisation de 612 € au titre de l'adhésion à l'association pour chacune des années 2023, 2024 et 2025 ;
- 4. Décider que le financement de la dépense sera assuré sur les crédits inscrits au Budget Principal des exercices 2023, 2024 et 2025 chapitre 65, fonction 90, article 6574, ainsi qu'au chapitre 11, fonction 90, article 6281.

Ne prennent pas part au vote : M. Nicolas PATRIARCHE, M. Philippe FAURE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 28 Attribution d'une indemnité dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'entrée Est de la ville de Pau

Rapporteur: M. Thibault CHENEVIERE

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la mutation (démolition/reconstruction) d'un îlot insalubre dit « ilot Batsalle », l'agglomération a bénéficié d'une opportunité d'acquisition foncière permettant d'envisager l'aménagement du carrefour situé à l'intersection de la rue de Batsalle, de l'avenue du Général de Gaulle et du boulevard d'Alsace Lorraine.

Par ailleurs, en lien avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant la route de Tarbes inscrite au PLUi approuvé en décembre 2019, des réflexions en cours sur l'élaboration d'un plan guide d'aménagement des espaces publics du cœur de ville, et dans un contexte global d'aménagement des entrées de ville et du développement des modes actifs, la collectivité a souhaité accompagner cette transformation d'îlot aux portes du centre-ville par une intervention d'envergure sur l'espace public. Cette opération répondra également à un besoin de pacification et de fluidification des principaux carrefours de la Boucle.

L'état des lieux démontre qu'actuellement, le boulevard du Général de Gaulle est une porte d'entrée du centre-ville très difficilement lisible pour les usagers. En effet, bien qu'à environ troiscent mètres du centre historique, l'axe comporte jusqu'à quatre voies de circulation dédiées aux véhicules avec une partie congrue de l'espace public réservée aux modes actifs. Les trottoirs ne sont pas conformes aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et les quelques aménagements cyclables existants présentent des discontinuités et ne sont pas à la hauteur des enjeux inscrits dans le plan vélo de l'Agglomération.

Ainsi, le périmètre de l'opération s'inscrit sur l'avenue du Général de Gaulle situé le territoire de la ville de Pau, de l'intersection avec le carrefour des Allées de Morlaàs, la rue Russel (carrefour compris), le carrefour de la rue Castetnau et de la rue Arribes (carrefour compris). L'aménagement concerne l'intégralité des espaces publics, de façade à façade et inclut le raccordement des rues secondaires y compris l'intégralité de la rue Batsalle.

Les grands principes de requalification des espaces publics reposent sur les objectifs suivants :

- améliorer l'image de l'entrée de ville dans le cadre du projet global "action cœur de ville" et créer un effet de seuil d'entrée du centre-ville constitué,
- accompagner la mutation de l'îlot Batsalle pour faciliter les nouveaux usages et l'accès à la nouvelle résidence,
- conforter et renforcer les espaces verts existants en considérant la nature comme élément clé pour s'adapter au changement climatique conformément aux orientations du PCAET,
- favoriser le développement des modes doux et actifs par un partage de l'espace public, avec une continuité cyclable de qualité entre les allées de Morlaàs et le centre-ville ainsi que la sécurisation des modes actifs dans les carrefours,
- réorienter les flux de véhicules légers vers un contournement du centre-ville par le boulevard Alsace Lorraine,
- préfigurer une ligne de transport performante sur l'axe est ouest,
- rénover le réseau d'éclairage public afin de générer des économies d'énergie.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des commerces et artisans implantés sur les voies concernées, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 31 mars 2022 modifiée par délibération du 15 décembre 2022, de constituer une commission d'indemnisation amiable chargée d'examiner et d'étudier les demandes indemnitaires des commerçants et artisans qui justifieraient d'un préjudice.

Conformément aux règles applicables aux dommages de travaux publics, la responsabilité sans faute de l'administration peut en effet être engagée à l'égard des tiers sous réserve qu'ils subissent un préjudice anormal et spécial directement causé par les travaux occasionnés.

Le dispositif d'indemnisation étant principalement destiné aux petites et moyennes entreprises qui rencontreraient de sérieuses difficultés dues à la réalisation des travaux publics, sont exclues et inéligibles au dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2,5 millions d'euros par an hors taxe.

L'indemnisation est accordée aux commerçants, artisans et membres des professions libérales qui subissent ou ont subi des troubles sérieux, une diminution notable de leurs activités, et une perte de marge brute de plus de 10% en comparaison des trois exercices comptables des années précédentes, liée aux travaux d'aménagements de l'entrée Est de la Ville de Pau.

L'indemnisation proposée ne pourra excéder 20 000 € et 10 % de son montant seront systématiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permet d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel du secteur.

L'analyse technique est réalisée par les services municipaux et l'analyse financière par le prestataire retenu à cet effet, à savoir le groupement Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La commission se prononce au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rend un avis assorti, s'il y a lieu, d'une proposition chiffrée. Le Conseil Communautaire reste seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs.

Lors de sa séance du 24 novembre 2022, la commission d'indemnisation amiable a examiné une réclamation indemnitaire.

Le tableau synthétisant la proposition de la commission d'indemnisation amiable est joint au présent rapport.

Cette évaluation des préjudices réalisée par la commission d'indemnisation amiable est calculée sur une partie de la durée des travaux, soit à compter du 1^{er} août 2022.

Or, conformément à une jurisprudence administrative constante, la responsabilité de la commune pour dommages de travaux publics ne peut être engagée que lorsque le dommage est direct, c'est-à-dire qu'il présente un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier.

L'indemnité proposée en application de ces principes s'établit comme suit :

« BOULANGERIE-PÂTISSERIE MELO - 36 Avenue du Général de Gaulle » : 8 800 €

La proposition d'indemnisation se matérialise par une convention établie sous la forme de protocole d'accord transactionnel qui est régit par les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction amiable. L'acceptation par le demandeur de l'offre de transaction proposée par la ville de Pau pour la réparation de son préjudice, entraîne la caducité de toute procédure contentieuse éventuellement engagée et s'oppose à toute action contentieuse ayant le même objet et fondée sur les mêmes motifs.

Le projet de protocole transactionnel à conclure avec le demandeur est joint à la présente délibération. Les rapports d'expertises sont consultables auprès de la Direction Mobilités & Espaces Publics, 22 Rue Roger Salengro, 64000 PAU

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 29 novembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Accorder l'indemnité suivante dans le cadre des dommages de travaux publics causés par le projet d'aménagement de métamorphose de l'entrée Est de la Ville :

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation	Indemnité proposée - €
Boulangerie MELO	36 Ave Général de Gaulle	Boulangerie Pâtisserie	1 ^{er} /08 au 31/10/22	3 800 €

- 2. Accorder une avance de 5 000 €, pour les deux prochaines phases de travaux,
- 3. Approuver le protocole d'accord transactionnel et autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- 4. Imputer les dépenses correspondantes au BP 2022 Chapitre 67 Fonction 94 Article 678.

Conclusions adoptées suivent les signatures, pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 29 Subventions pour manifestations générant des retombées économiques

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Par délibération n°8 du 13 décembre 2012, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la compétence soutien financier aux activités événementielles et de congrès organisées sur l'agglomération Pau Pyrénées générant des retombées économiques.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoires prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 € et nécessite de ce fait la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières et de versement de la participation publique.

Il convient donc d'allouer, dans une délibération distincte de celle du budget primitif, les subventions individualisées aux associations qui en font la demande, au titre de l'exercice 2023.

Le tissu associatif organise des événements d'affaire principalement au Palais Beaumont. Il contribue ainsi à animer le territoire, à attirer des congressistes et accompagnants, à générer des flux touristiques et des retombées économiques.

L'instruction des demandes de subventions s'appuie sur la stratégie de développement touristique et plus particulièrement sur la dimension de l'événement, le nombre de congressistes attendus et les retombées économiques évaluées suivant la méthode établie par France Congrès.

A la suite des demandes des associations, l'annexe 1, ci-jointe, précise les subventions attribuées à diverses associations en vue de l'organisation de congrès à Pau.

Tous les documents contractuels relatifs à l'attribution de ces subventions sont consultables au sein du Service Tourisme de la Direction Attractivité et du Développement Economique.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 24 novembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution des subventions aux associations suivantes :
 - PROMONAISSANCE : 25 000 €
 - UNITEC : 30 000 €
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières afférentes ;
- 3. Décider que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 67, fonction 951, article 6743.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

N° 30 Institut Confucius Pau Pyrénées - subvention 2022

Rapporteur: M. Mohamed AMARA Mesdames, Messieurs

L'Institut Confucius de Pau Pyrénées est implanté à Pau depuis septembre 2019.

Localisé en plein centre-ville de Pau, au 9 rue Valéry Meunier, l'Institut propose à ses adhérents un large panel d'activités : cours de chinois, de peinture, de calligraphie, de cuisine, et d'arts martiaux. Il organise également pour un public extérieur des conférences, des expositions, des spectacles et d'autres évènements culturels permettant de découvrir la richesse culturelle de la Chine. L'Institut Confucius de Pau Pyrénées participe ainsi à la diffusion de la culture chinoise auprès du grand public palois, en développant des rendez-vous culturels à destination du plus grand nombre.

Il intervient également dans les établissements d'enseignement de l'agglomération, ainsi que dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées.

L'apprentissage du chinois représente la mission principale de l'Institut. Des cours de chinois sont aussi proposés aux étudiants de l'UPPA, sur le campus palois. L'Institut est également habilité à proposer des tests normalisés d'évaluation de chinois (test HSK).

Les relations entre universités sont au cœur des Instituts Confucius, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour étant associée à l'Université des Etudes Internationales de la ville de Xi'an.

L'Association Institut Confucius de Pau Pyrénées

Afin de porter les actions de l'Institut Confucius de Pau Pyrénées, il a été constitué, lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 21 juin 2019, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, à but non lucratif.

Les 4 membres à l'origine de la création de l'Institut sont : la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, la Fondation chinoise de l'Enseignement International du Chinois et l'Université des Etudes internationales de Xi'an.

D'autres partenaires adhérents de l'Institut sont : la Ville de Pau, l'Académie de Bordeaux, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design des Pyrénées.

Personnels de l'Institut

L'équipe de l'Institut est composée de personnels recrutés en propre par l'Association mais également de personnels mis à disposition par certains membres et partenaires.

Une directrice française de l'Institut a été recrutée. En parallèle, le Ministère Chinois de l'Education a procédé au détachement d'un co-directeur Chinois et d'enseignants titulaires Chinois. A noter que le Rectorat de la Nouvelle Aquitaine met également à disposition de l'Institut un fonctionnaire à temps plein chargé de missions pédagogiques auprès des établissements scolaires.

La direction française est chargée de développer le programme d'intervention, de nouer les partenariats, de gérer les activités. Le traitement des aspects administratifs et financiers relève également de ses prérogatives.

Le personnel chinois, détaché de l'université chinoise, est composé d'une direction chinoise mais aussi de professeurs de chinois. Les enseignants ont le chinois comme langue maternelle, sont diplômés de master de chinois Langue Etrangère, ou d'Art et Design.

Des personnels vacataires sont également mobilisés, en particulier pour la mise en œuvre des différents stages et activités culturelles et artistiques.

Budget 2022

Les ressources de l'Association se composent des cotisations de ses membres, de toutes subventions versées par l'État chinois, les collectivités territoriales et les organismes publics ou privés français ainsi que des produits de la vente des prestations réalisées par l'Association.

La Fondation chinoise pour l'Enseignement International du Chinois contribue de son côté au budget de l'association via une subvention.

Le budget 2022 de l'Institut est le suivant :

2022

Total Produits d'exploitation	304 042 €
Production vendue de bien	20 800€
Subventions d'exploitation	280 242 €
· Dont subvention CAPBP	30 000 €
· Dont subvention Pékin	48 966 €
Autres produits	3 000 €

Total Charges d'Exploitation	ı	300 888 €
Achats matières premières	-	14 700 €
Autres achats et charges externes	-	90 715 €
Impôts Taxes Frais de douane	-	750€
Salaires et Traitement	-	175 439 €
Charges sociales	-	14 577 €
Dotations aux amortissements	-	5 206 €
Autres charges		500€
Résultat de l'Exercice		3 154 €
Trésorerie nette		85 743€

L'Institut Confucius de Pau Pyrénées sollicite donc la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour une aide d'un montant de 30 000 € au titre de ses dépenses de fonctionnement de l'année 2022.

De plus, il est demandé à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de verser une cotisation statutaire de 500 € au titre de l'année 2022, en sa qualité de membre fondateur de l'Institut Confucius de Pau Pyrénées.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 24 novembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'octroyer une aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Institut Confucius de Pau Pyrénées pour l'année 2022 ;
- 2. Autoriser le M. le Président à signer la convention d'attribution ci-annexée à la présente délibération ;
- 3. Décider de verser une cotisation de 500 € au titre de l'adhésion 2022, en qualité de membre de l'Institut ;
- 4. Inscrire les dépenses correspondantes au budget 2022, chapitre 65, fonction 90, article 65 737, ainsi qu'au chapitre 11, fonction 90, article 6281.

15 contre 2 abstentions

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Didier LARRIEU, M. Jean LACOSTE, M. Alain VAUJANY

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

N° 31 Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64) : subvention exercice 2023

<u>Rapporteur</u>: M. Pascal MORA Mesdames, Messieurs

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 définit la politique de l'Agglomération en matière d'habitat pour 6 ans. Pour mettre en œuvre cette politique, différents acteurs associatifs sont soutenus par l'agglomération pour le rôle qu'ils jouent dans l'accompagnement des parcours résidentiels des ménages.

L'ADIL 64 réalise une information juridique, financière, fiscale, neutre et gratuite auprès des habitants de l'ensemble du département sur toute question touchant au logement et à l'habitat.

Dans le cadre des orientations du PLH 2018-2023, la CAPBP a signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADIL 64 :

- Mission générale d'information et de conseil auprès des habitants de l'agglomération notamment dans le cadre des permanences mises en place à la Maison de l'habitat
- Participation aux actions d'informations collectives organisées par la collectivité
- Mission de veille juridique
- Interventions ponctuelles sur des situations repérées dans le cadre des opérations d'amélioration du parc privé ancien
- Accompagnement des primo-accédants dans le cadre du dispositif « Ma 1ere pierre » pour la réalisation de diagnostics financiers et/ou de plans de financements liés aux projets d'achats de logement et l'apport de toutes informations utiles sur les copropriétés.

L'ADIL a réalisé 2864 consultations sur le territoire de l'agglomération (chiffres 2021) :

- 75% de ces consultations se font par téléphone.
- 43% des consultants sont des locataires du secteur privé, 34% des propriétaires bailleurs et 16% des propriétaires occupants.
- 72% des demandes portent sur les rapports locatifs (droits et obligations des parties, congé du locataire, dépôt de garantie et état des lieux...)
- Les consultations sur la copropriété restent stables (10% en 2021) malgré la complexité du sujet et l'entrée en vigueur des mesures réglementaires de la réforme du droit de la copropriété
- Enfin, les questions relatives à l'accession à la propriété représentent 7% des consultations (aspects juridiques et financiers)

L'ADIL a contribué à plusieurs actions portées par la CAPBP :

- 65 accédants à la propriété reçus dans le cadre du dispositif « Ma 1ère pierre » : information financière, simulations de financement, explication sur les frais annexes, les documents à signer, remise du guide copropriétés,
- Animation en partenariat avec SOLIHA de 6 ateliers/copropriétés dans le cadre du programme opérationnel préventif et d'accompagnement des copropriétés du quartier Saragosse

L'ADIL réalise une veille et apporte une information essentielle sur les nombreuses évolutions réglementaires retranscrite dans le bulletin de l'info mensuel.

Le budget prévisionnel 2023 de l'ADIL s'élève à 403 483 €.

Il est proposé d'octroyer à l'ADIL une subvention de 37 320 € pour 2023.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 29 novembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de l'attribution à l'ADIL 64 de la subvention d'un montant de 37 320 euros ;
- 2. Autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la CAPBP et l'ADIL 64 ;
- 3. Décider que les dépenses seront imputées au BP 2023.

Ne prennent pas part au vote : M. Pascal MORA, M. Gilbert DANAN

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

N° 32 Association Habitat Jeunes Pau Pyrénées : attribution de subvention pour 2023

Rapporteur: M. Pascal MORA Mesdames, Messieurs

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 définit la politique de l'Agglomération en matière d'habitat pour 6 ans. La CAPBP soutient dans le cadre de sa politique de l'habitat différents acteurs associatifs pour le rôle qu'ils jouent dans l'accompagnement des parcours résidentiels des ménages.

Les jeunes sont identifiés dans le PLH comme faisant partie des publics spécifiques à revenus modestes rencontrant de réelles difficultés à trouver un logement de qualité.

L'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées (HJPP), en participant au développement d'une offre diversifiée de logements adaptés et de services destinés aux jeunes de 16 à 30 ans, s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme local de l'habitat

La CAPBP et l'association ont défini le cadre d'un partenariat dans une convention d'objectifs et de moyens établie pour une durée de 3 ans renouvelable sur la durée du PLH 2018-2023, après une évaluation intermédiaire des actions menées.

La CAPBP et l'association se sont entendues sur les objectifs suivants :

- Apporter des réponses adaptées aux besoins des jeunes en matière d'habitat sur le territoire
- Structurer un service logement partenarial pour les jeunes sur le territoire
- Partager l'expérience et l'expertise de l'association au sein des espaces de réflexion et d'élaboration des politiques de jeunesse et de l'habitat

La CAPBP s'engage à accompagner l'association dans la mise en œuvre de ces objectifs et à participer financièrement au fonctionnement de la structure.

L'association propose principalement des logements individuels (du studio au T3) ainsi que des espaces partagés au sein de 6 résidences (dont 2 résidences en dehors de la CAPBP). Au total cela représente, en 2021, 219 logements pour 289 places.

Une offre dédiée de logements en colocation avec une tarification à la semaine et des services adaptés est également proposée aux jeunes alternants.

Les espaces partagés des résidences visent à faciliter le développement du lien social, de solidarités entre jeunes et l'émergence de projets collectifs. Enfin, l'équipe socio-éducative accompagne également les jeunes pour favoriser leur autonomie dans le logement

500 jeunes ont été logés en 2021 par HJPP dont 249 nouveaux résidents (soit 27% des demandes satisfaites).

L'association constate:

- Une augmentation du nombre de demandes reçues (913 demandes)
- Une durée moyenne de séjour des résidents de 11 mois avec des variations importantes selon les besoins et les projets des jeunes
- Un taux d'occupation des logements de 77% ; Le taux d'occupation sur les courts séjours a été affecté par de nombreuses annulations liées à la mise en place de cours à distance.

L'association a poursuivi l'activité du service logement jeunes destiné à faciliter les démarches des jeunes pour accéder à un logement adapté à leurs besoins.

Le service a proposé un accompagnement individuel (aide à la recherche de logement, à l'accès, aux démarches d'entrée et de maintien dans le logement) et collectif (atelier "les clés de ton logement") à près de 90 jeunes pour 229 entretiens réalisés en 2021.

L'association a mené en 2021 le projet de rénovation de sa résidence Hounau à Pau et engagé la réflexion pour la rénovation des résidences Marsan à Gelos et des Anglais à Pau. Elle a poursuivi sa mobilisation sur le projet de construction d'une nouvelle résidence Laherrère au sein du quartier Saragosse regroupant 60 logements d'HJPP et 116 logements étudiants du CROUS. La livraison est prévue pour 2023.

Pour 2023, l'association poursuivra les actions suivantes :

- Accueil et accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans au sein de ses résidences,
- Accueil et orientation vers un logement adapté grâce au service logement jeunes, avec notamment le renforcement de l'accompagnement des jeunes vers le logement de droit commun à la sortie des résidences d'Habitat jeunes
- Suivi des projets de développement de l'offre dédiée aux jeunes et des chantiers de rénovation de ses résidences (notamment la résidence Marsan à Gelos).
- Contribution par son expertise à la mise en œuvre des politiques de jeunesse et d'habitat

L'ouverture de la résidence Laherrère en 2023 va générer une plus-value dans le budget prévisionnel compensé par une participation complémentaire des partenaires, le département 64, la CAF, la CAPBP, l'Etat.

Cette offre nouvelle, intégrée dans le projet de rénovation urbaine de Saragosse permet de répondre à :

- Une tension sur l'offre de logements temporaires à destination des jeunes en mobilité et en insertion professionnelle dans l'agglomération
- Une recherche de mixité sociale dans le quartier en Politique de la ville par l'arrivée de jeunes actifs

L'offre passera de 167 logements sur la CAPBP à 227 soit une augmentation de 36%.

Ainsi, le budget prévisionnel 2023 est établi à hauteur de 2 731 223 euros. Il est proposé d'octroyer à l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées la subvention de 179 654 €.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 29 novembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de l'attribution à Habitat Jeunes Pau Pyrénées de la subvention d'un montant de 179 654 euros ;
- 2. Autoriser M. le Président à signer l'avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 reconduite sur la durée du PLH, entre la CAPBP et Habitat Jeunes Pau Pyrénées.;
- 3. Inscrire les dépenses correspondantes au BP 2023.

Ne prend pas part au vote : M. Régis LAURAND

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

N° 33 Renouvellement de la plateforme de rénovation énergétique de la communauté d'agglomération et versement d'une subvention à SOLIHA pour le suivi/animation.

Rapporteur: M. Pascal MORA Mesdames, Messieurs

Par délibération du 16 décembre 2021, l'assemblée délibérante a approuvé le renouvellement de la plateforme de rénovation énergétique sur l'année 2022. La plateforme est actuellement opérationnelle au sein de la Maison de l'Habitat et du Patrimoine et a permis, sur les 9 premiers mois de l'année 2022, d'accueillir et d'informer 650 propriétaires et de proposer pour 292 d'entre eux un accompagnement plus poussé comprenant un conseil technique et un appui administratif pour les demandes de subvention. 107 propriétaires engagés dans un projet de rénovation global ont également pu bénéficier d'une visite et d'un diagnostic de leur logement.

Les modalités de mise en place de la plateforme étaient les suivantes :

- réponse préalable à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) de la Région pour financer la plateforme (financement État/Région à hauteur de 60%),
- contractualisation avec Soliha pour le suivi/animation de la plate-forme, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens (subvention de 120 000 € couvrant 2 ETP complets),
- pilotage de la plate-forme par la chargée de mission énergie/habitat de la Direction Habitat et Rénovation Urbaine.

Le budget prévisionnel pour 2022 était le suivant :

- dépenses : 159 575 € (120 000 € de subvention versées à Soliha et 39 575 € de charges complémentaires liées à l'animation et au pilotage de la plateforme),
- recettes : 95 684 € de subvention de la Région dans le cadre de l'A.M.I. soit 60%
- autofinancement : 63 891 €

Pour l'année 2023, la Région a publié un nouvel A.M.I. pour assurer le renouvellement des plateformes en Nouvelle Aquitaine. Le cahier des charges, sensiblement identique à celui de 2022, prévoit néanmoins de nouveaux objectifs de conseil auprès des copropriétés. Les conseillers techniques de chez Soliha sont formés à l'accompagnement de ces publics.

Forte des résultats de l'année 2022, et afin de poursuivre la dynamique de rénovation énergétique sur le territoire de l'agglomération poursuivie par le Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération a présenté sa candidature à l'A.M.I. 2023, sous réserve de validation du renouvellement de la plateforme par le Conseil Communautaire. Le dossier de candidature, qui détaille notamment les objectifs et l'organisation mise en place, est présenté en pièce jointe. Le budget prévisionnel est le suivant :

	Dépenses annuelles	Subvention (A.M.I. régional)	% d'intervention	Reste à charge CAPBP
Subvention Soliha (conseil propriétaires et animations)	120 000 €			
Salaires DHRU et charges annexes (conseil propriétaires, animation, communication et pilotage)	43 000 €	113 838 €	70 %	49 162 €
TOTAL	163 000 €	113 838 €	70%	49 162 €

A noter qu'en dépit d'une légère augmentation des dépenses (+ 3 425 €), le reste à charge pour la CAPBP est moins important qu'en 2022 en raison d'une augmentation des subventions versées par la Région (+ 18 154 €).

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022 et avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 29 novembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le renouvellement de la plateforme de rénovation énergétique pour l'année 2023, sur la base du budget prévisionnel susvisé ;
- 2. Décider l'attribution d'une subvention de 120 000 € à Soliha, pour la réalisation du suivi/animation ;
- 3. Décider que le règlement de la subvention sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2023 en investissement sur l'AP18101 ;
- 4. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Soliha pour le versement de la subvention, ainsi que tous les autres documents contractuels relatifs au soutien régional accordé.

Ne prend pas part au vote : M. Gilbert DANAN

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

N° 34 Association SOLIHA Béarn-Pyrénées-Bigorre : attribution d'une subvention 2023 pour l'Agence Immobilière Sociale

<u>Rapporteur</u>: M. Pascal MORA Mesdames, Messieurs

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 définit la politique de l'agglomération en matière d'habitat pour 6 ans. Pour mettre en œuvre cette politique, différents acteurs associatifs de l'habitat, sont soutenus par l'agglomération pour le rôle qu'ils jouent dans l'accompagnement des parcours résidentiels de certaines catégories de ménages. Ainsi, l'association SOLIHA intervient dans l'intermédiation locative dans le parc privé; son action rencontre les objectifs du PLH qui visent à fluidifier les parcours d'accès au logement des ménages les plus précaires (fiche action 15).

L'activité de l'agence immobilière sociale répond à un double objectif :

- Faciliter l'accès et le maintien de personnes fragilisées dans un logement autonome en assurant une gestion locative adaptée de proximité pour une bonne utilisation du logement par le locataire ;
- Mobiliser une offre locative sociale de qualité dans le parc privé et proposer aux propriétaires bailleurs une sécurisation des rapports locatifs.

Pour la mise en œuvre de cette action, une convention d'objectifs a été élaborée entre l'association SOLIHA et la communauté d'agglomération sur les missions suivantes :

- Prospection de logements dans le parc privé pour un renouvellement de l'offre de 20 à 30 mandats/an
- Accueil des propriétaires
- Réception des demandes de locataires (enquête sociale, entretien individuel)
- Signature des baux et des mandats de gestion
- Gestion immobilière
- Accompagnement social des locataires et des propriétaires
- Réalisation des états des lieux
- Suivi technique des logements
- Suivi des partenariats

Au 31/12/2021, le parc locatif géré par l'AIS sur l'agglomération représentait 245 logements :

- 75% de petits logements (T1, T2)
- 71% de logements conventionnés "social ou très social", répondant aux besoins des ménages relevant du Plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).
- Logements situés à 82% sur Pau, 54% dans le périmètre de l'opération de revitalisation du centre-ville, le reste est réparti sur 8 autres communes de l'agglomération.

40 nouveaux mandats de gestion ont été développés sur l'année

395 demandes ont été enregistrées en 2021 pour 54 attributions (soit 7 demandes pour 1 attribution).

Près de 1000 appels ont été traités pour des problèmes techniques (problème de chauffage, perte de clés, problème de voisinage, appels de loyers, régularisation de charges, suivi contentieux...) L'AIS a également renseigné les demandeurs, les propriétaires.

Sur 2022 et 2023, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Renforcer la coordination avec la collectivité et les équipes en charge de l'accompagnement aux travaux pour les propriétaires bailleurs, afin de développer l'offre de logements
- Développer la communication
- Développer l'intermédiation locative par le renfort d'un travailleur social
- Organiser des visites techniques pour une "bonne prise en main" du bien loué (chauffage, ventilation, entretien...)

Le budget prévisionnel 2023 de l'agence immobilière sociale est établi à 334 000 €.

Compte tenu que l'AIS constitue un outil permettant de répondre au développement d'une offre locative privée à vocation sociale contribuant au logement des ménages en difficulté, il est proposé d'octroyer à l'association SOLIHA une subvention de 34500 €.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 29 novembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de l'attribution de la subvention d'un montant de 34 500 euros à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre pour l'activité de l'Agence Immobilière Sociale, dépense inscrite au budget primitif 2023 ;
- 2. Autoriser M. le Président à signer à cet effet la convention d'objectifs et de moyens.

Ne prend pas part au vote : M. Gilbert DANAN

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

N° 35 Dispositif Ma Première Pierre - Adaptation du règlement

Rapporteur: M. Pascal MORA Mesdames, Messieurs

Par délibérations n° 10 du 31 mai 2018 et n° 21 du 29 novembre 2018, vous avez décidé de poursuivre la mise en œuvre du dispositif d'aide « Ma Première Pierre » destiné aux primo-accédants.

Ce dispositif, existant sur le territoire de la CAPBP depuis 2010, consiste à aider les ménages primo-accédants à devenir propriétaire d'un logement neuf ou ancien de qualité, en leur apportant une subvention de 3000 €. Il s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat et plus particulièrement pour mettre en œuvre le défi consistant à « accompagner le développement de l'offre abordable à hauteur d'un logement sur 2 ».

Afin d'aider à l'acquisition de logements abordables de qualité dans l'ancien, l'une des conditions est **l'atteinte minimale des étiquettes énergétiques D** :

- Pour la consommation énergétique
- Pour l'émission des gaz à effet de serre, au vu du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) établi lors de la vente ou de l'évaluation thermique réalisée dans le cadre de l'instruction des dossiers.

Depuis le 1^{er} juillet 2021 et la réforme du DPE, les valeurs maximales des étiquettes D ont été modifiées à la hausse pour tenir compte de l'intégration de 2 postes de consommation supplémentaires : l'éclairage et les appareils de ventilation.

Ce changement a pour conséquence de créer une iniquité entre les dossiers présentant un DPE antérieur au 1/07/2021 et ceux postérieurs.

Pour rétablir l'équité, il est proposé qu'une évaluation thermique soit refaite par les services de la CAPBP lorsque le DPE joint au dossier est antérieur au 1/07/2021.

Par ailleurs, l'enjeu de remise de logements vacants sur le marché avait conduit à instaurer une prime complémentaire pour les logements vacants depuis plus de 2 ans consécutifs ne nécessitant pas de travaux thermiques.

Or, on constate que seulement 16 dossiers ont bénéficié de la prime vacance. En effet, peu de logements vacants depuis plus de 2 ans atteignent sans travaux les étiquettes demandées.

Aussi, pour inciter les ménages à acquérir des logements vacants, il est proposé d'élargir l'attribution de l'aide complémentaire de 1500 € aux logements, qui, avec ou sans travaux respectent les étiquettes énergétiques demandées.

Cependant, cette prime complémentaire ne serait pas cumulable avec la prime « sortie de la vacance » de l'OPAH-RU Cœur de ville à Pau et Cœur d'Agglomération.

Ces évolutions n'engendreront pas de conséquences financières sur l'enveloppe financière annuelle attribuée au dispositif d'un montant maximal de 500 000 € et qui fait partie de l'enveloppe globale prévue dans le PLH 2018/2023, gérée dans l'AP 18101.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 29 novembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de modifier le règlement d'intervention du dispositif Ma Première Pierre, à compter du 1/01/2023, portant sur l'acquisition d'un logement dans l'ancien, tel que décrit ci-dessus ;
- 2. Approuver le règlement d'intervention modifié ci-annexé.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

N° 36 Aménagement de la rue Fontaine de Trespoey - Projet Urbain Partenarial avec SAGEC

Rapporteur: M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Aux termes de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Dans le cadre d'une opération immobilière portée par la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE pour la construction de 18 logements rue de la Fontaine Trespoey sur la parcelle cadastrée BS 102 située en zone UBc du PLUi, un réaménagement de la rue apparait nécessaire.

La réalisation de ce projet nécessite en effet des travaux de dévoiement de réseaux, de création de voirie et de rectification d'espace public qui seront réalisés par la ville de Pau, afin d'élargir l'avenue de la Fontaine de Trespoey sur environ 80 mètres de long dans sa section en pente, pour sécuriser la circulation des véhicules légers et des poids lourds dans le sens montant et descendant avec un aménagement en écluse, ainsi que celle des piétons avec la réalisation d'un trottoir.

Compte-tenu que cet aménagement ne découle que du projet, il a été convenu d'établir un Projet Urbain Partenarial conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme afin de mettre à la charge de la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE 90 % du coût de l'équipement public.

La réalisation de ce projet nécessite des travaux de dévoiement de réseaux, de création de voirie et de rectification d'espace public qui seront réalisés par la ville de Pau.

La ville de Pau s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics constitués par l'aménagement de la rue de la Fontaine de Trespoey dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Équipements soumis à participation	Évaluation financière en € HT
Frais de maîtrise d'œuvre et investigations	25 000
Travaux de VRD	130 508
Total	155 508

90 % du montant des équipements publics cité ci-dessus sera soumis à participation, soit un montant prévisionnel de 139 957,20 €.

Conformément à l'article L.332-11-3 précité, la contribution financière due par la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE sera versée directement à la Ville de Pau, assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics considérés

Le projet de la convention ci-joint à signer entre la CAPBP, la ville de Pau et le promoteur SAGEC précise les modalités de versement de la participation et l'actualisation des sommes versées en fonction de l'évolution à la hausse ou à la baisse des coûts d'aménagement.

Le périmètre du projet urbain partenarial est porté en annexe n°1 dudit projet de convention.

Conformément à l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité en annexe de la convention précitée seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant un délai de trois ans.

La présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme, et le périmètre du PUP sera reporté en annexe du PLUi.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 29 novembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la réalisation des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet porté par la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE sur la parcelle cadastrée BS 102 rue de la Fontaine Trespoey;
- 2. Fixer à 90% du montant des travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine Trespoey le montant de la participation due par la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE, soit un montant prévisionnel de 139 957,20 € ;
- 3. Dire que le montant final de la participation due par la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE sera ajusté en fonction de la réalité du coût des travaux ;
- 4. Approuver le projet de convention de financement ci-joint à intervenir avec la ville de Pau et la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme pour le financement des travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine de Trespoey;
- 5. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de projet urbain partenarial

12 contre

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

N° 37 Modification de la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable de Pau.

<u>Rapporteur</u>: M. Michel CAPERAN Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.631-3 du code du patrimoine, la commission locale du site patrimonial se compose de trois collèges permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Par délibération du 31 mars 2022, le conseil communautaire a ainsi désigné les représentants ciaprès au sein des trois collèges :

Collège des élus :

- Monsieur Michel CAPERAN titulaire, Monsieur Jean LACOSTE suppléant ;
- Monsieur Pascal GIRAUD titulaire, Monsieur Thibault CHENEVIERE suppléant ;
- Monsieur Jean-Louis PERES titulaire, Madame Véronique LIPSOS-SALLENAVE suppléante ;
- Madame Alexa LAURIOL titulaire, Monsieur Gilbert DANAN suppléant.

Collège des associations :

- Le CAUE 64 représenté par Madame Régine CHAUVET, titulaire, et Madame Claire RENAULT, suppléante ;
- Le Pavillon de l'architecture représenté par Madame Lucie DUBEDOUT-VILCHES, titulaire, et Monsieur Julien CAMBORDE, suppléant ;
- La fondation du Patrimoine représentée par Monsieur Jean MASMONTET, titulaire, et Madame Cécile LATOUR, suppléante.
- Les vieilles maisons françaises représentées par Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, titulaire, et Madame Micheline SCHNURMACHER, suppléante.

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Brigitte OTTLE, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, titulaire, et Monsieur Serge GALLAZZINI représentant la chambre de commerce, d'industrie et du tourisme Pau Béarn, suppléant ;
- Madame Séverine PUCHEU, Inspectrice départementale des sites (DREAL), titulaire, et Madame Annie TARDIVON, Paysagiste-Conseil de l'Etat, suppléante ;
- Madame Sandra PLANCHEZ, architecte conseil de l'Etat, titulaire, et Monsieur Benoît MANAUTE, maître de conférences ;
- Monsieur Bruno PALLAS, délégué territorial Béarn, titulaire, et Monsieur Claude LAROCHE, Chercheur Inventaire, Région Nouvelle Aquitaine, suppléant.

Il vous est proposé d'approuver les modifications suivantes :

Collège des associations :

- Monsieur Renaud BARRES, est désigné en qualité de membre titulaire en remplacement de Madame Régine CHAUVET ;

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 29 novembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir approuver la modification de la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable telle que présentée ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

N° 38 Mise à jour du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur: Mme Monique SEMAVOINE Mesdames, Messieurs

Le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés définit le contenu et les modalités d'exécution du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) avec la redevance spéciale ou par la redevance incitative des ordures ménagères.

Le règlement de collecte dans sa version actuelle a été adopté en conseil communautaire le 19 décembre 2019. Aujourd'hui, il est proposé d'actualiser ce règlement de collecte pour prendre en compte certaines évolutions du service et de la réglementation.

Les modifications portent sur les points suivants :

1. Mise en place du contrôle d'accès en déchetteries

À la suite de la délibération en date du 22 novembre 2021, le contrôle d'accès en déchetteries est prévu à partir du 1^{er} janvier 2023. Le règlement de collecte ainsi que le règlement des déchetteries doivent prendre en compte cette évolution, en définissant notamment les ayants-droits autorisés à venir dans les déchetteries publiques de la CAPBP et les nouvelles conditions d'accès (24 passages gratuits par an + 10 passages payants).

2. Diverses évolutions en déchetteries :

Le règlement de collecte doit prendre en compte :

- La fin de la convention avec la Communauté de communes du Pays de Nay relative à l'accès à la déchetterie d'Assat pour les habitants d'Uzos et Rontignon, et à l'exploitation de la déchetterie de Bosdarros,
- L'adoption de la convention d'apports à la déchetterie de Lasseube (gérée par la Communauté des communes du Haut Béarn) par certains usagers des communes d'AUBERTIN et de SAINT FAUST (délibération en date du 10 février 2022)
- La fermeture de la déchetterie de Meillon en 2020.

3. Gestion des déchets alimentaires (TRIBIO)

Il est proposé de compléter le règlement de collecte en y intégrant les modalités techniques de cette nouvelle collecte qui va se déployer dans les mois à venir et en définissant notamment les règles de dotation et d'installation des abris bacs dans les résidences et sur le domaine public.

Les zones concernées par la collecte des déchets de cuisine sont précisées en annexe 15. Par ailleurs, il convient d'acter la mise en place des composteurs de quartier ainsi que des composteurs en pied d'immeuble, qui sont des outils favorisant le tri des déchets alimentaires pour les cas particuliers qui ne peuvent bénéficier de la collecte en porte à porte des biodéchets.

4. Gestion des déchets de jardin

4.1 La collecte des bacs marrons

Le nouveau marché de collecte permet de mieux se conformer aux préconisations R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salaries) notamment par l'arrêt de la collecte manuelle des fagots déposés aux pieds des conteneurs. Cette restriction doit figurer au règlement de collecte.

Par ailleurs, les règles de dotation en bacs marrons des usagers en rez de jardin sont affinées.

4.2 Mise à disposition de broyeurs de végétaux

Le règlement de collecte se doit d'intégrer l'opération de mise à disposition gratuite des broyeurs de végétaux, opération qui s'est pérennisée à la suite de la période de tests.

5. Conteneurs enterrés

Il est proposé de compléter le règlement de collecte par des prescriptions techniques notamment afin de garantir des conditions de collecte optimales dans le cas de création d'une clôture autour des conteneurs enterrés.

Par ailleurs, la convention de collecte et de maintenance des conteneurs enterrés annexée au règlement de collecte nécessite d'être réactualisée pour prendre en compte diverses évolutions techniques (préconisations sur le matériel à installer, gestion des stationnements gênants, présence d'eau infiltrées).

6. <u>Informations relatives à la collecte et au traitement des données personnelles</u>

Il est proposé de compléter le règlement de collecte en indiquant les différents cadres dans lesquelles les données personnelles sont collectées par le service de collecte (lecture de puces, logiciel STYX, suivi des réclamations, contrôle d'accès) et les modalités de recours règlementaires.

La réglementation impose que ce règlement soit rédigé par la CAPBP, mais son application relève des pouvoirs de police détenus par les Maires des communes. Un arrêté municipal devra donc remplacer l'actuel règlement de collecte par celui proposé par la présente délibération.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 6 décembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter les modifications proposées dans le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés avec ses annexes.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

N° 39 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative : grille tarifaire 2023

Rapporteur: Mme Monique SEMAVOINE

Mesdames, Messieurs

Le Conseil communautaire doit approuver chaque année la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), en vigueur dans les douze communes de l'ancienne Communauté de communes du Miey de Béarn.

Il s'agit de la première recette du budget annexe REOMI, représentant près de 80% de sa section de fonctionnement. Ce budget annexe, obligatoire pour un service public industriel et commercial comme celui-ci, doit être équilibré depuis 2017 sans apport du budget général.

La grille tarifaire proposée pour 2023, présentée en annexe, conserve la structure historiquement utilisée selon laquelle les redevables s'acquittent :

- de la part fixe incluant douze levées par an du bac d'ordures ménagères résiduelles (six pour les résidences secondaires et gîtes),
- d'une part variable incitative, en fonction du nombre de levées annuelles au-delà de douze (si ce nombre est dépassé).

Le montant proposé de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour 2023 est inchangé, par rapport à l'année 2022.

En effet, les tarifs avaient pu être revus à la baisse en 2019, par rapport à ceux de 2018, suite au changement de fréquence de ramassage des ordures ménagères résiduelles qui est passée d'une collecte par semaine à une collecte une semaine sur deux.

Comme les années précédentes, la trentaine d'usagers recensés comme présentant des contraintes spécifiques (professionnels ou immeubles) pourra demander à bénéficier d'une collecte plus fréquente : une à deux fois par semaine au lieu d'une fois toutes les deux semaines. Ce dispositif permet de faire supporter aux utilisateurs de ces services renforcés, les surcoûts générés (professionnels seulement).

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 6 décembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la grille tarifaire détaillée pour l'année 2023 de la redevance d'enlèvement des déchets incitative, jointe en annexe ;
- 2. Affecter les recettes correspondantes au budget annexe REOMI.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

N° 40 Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - Exercice 2021

<u>Rapporteur</u>: M. Jean-Marc DENAX Mesdames, Messieurs

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité ou l'établissement qui exerce la compétence assainissement doit établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport doit être :

- examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré. Il est ensuite soumis aux règles d'affichage et de mise à disposition du public prévues à l'article L.1411-13 du code susvisé,
- présenté au conseil municipal de chacune des communes adhérentes dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.

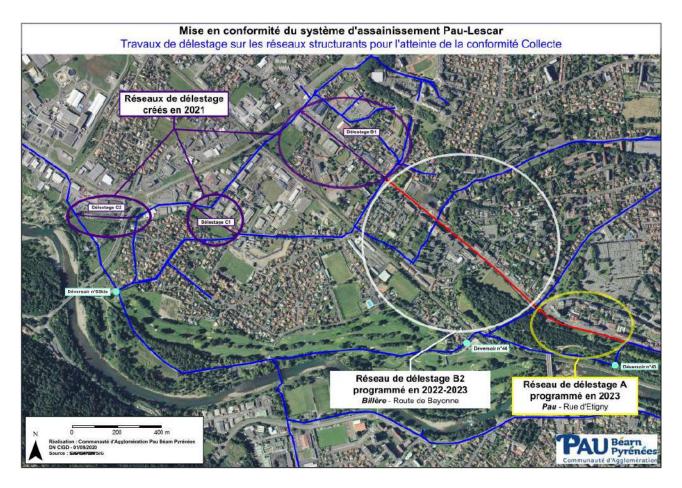
Le rapport relatif à l'exercice 2021, établi sur le périmètre des 20 communes pour lesquelles la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) exerce de manière effective la compétence, est annexé à cette délibération. Il a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics du 19 octobre 2022.

En 2021, la situation technique des systèmes communautaires est globalement restée identique à celles des années précédentes :

- des ouvrages de traitement dont les performances épuratoires sont satisfaisantes mais dont les capacités sont insuffisantes face aux volumes d'effluents collectés, notamment par temps de pluie,
- environ 25% des volumes collectés déversés dans le milieu naturel sans traitement,
- des systèmes (collecte + traitement) déclarés non-conformes aux exigences réglementaires locales et européennes.

La CAPBP a engagé en 2021 le programme de travaux de mise en conformité approuvé fin 2020, construit autour de 4 axes :

- 1. Des adaptations des infrastructures existantes pour :
 - optimiser leur fonctionnement;
 - permettre le transfert par phases des eaux usées issues des systèmes d'assainissement Gan et Idron ;
- 2. La création d'ouvrages de délestage pour rétablir d'ici 2023 la conformité sur le système de collecte. L'exercice 2021 a vu la création de 3 des 5 tronçons représentés sur la vue aérienne ci-dessous :



- 3. La création d'une file de traitement du temps de pluie à la station de traitement des eaux usées de Lescar, dont la mise en service doit intervenir en 2024-2025 ;
- 4. Des actions de moyen ou long terme afin de garantir la conformité du système d'assainissement sur le long terme, au regard de l'impact du réchauffement climatique sur l'intensité des épisodes pluvieux ou sur le débit d'étiage du Gave de Pau.

Le programme de mise en conformité du système d'assainissement Idron (communes d'Artigueloutan, Idron, Lée, Ousse et Sendets) s'est quant à lui poursuivi en 2021 avec notamment la mise en service du transfert des effluents du nord de la commune d'Idron vers le système Pau-Lescar en mars 2021.

La durée d'extinction de la dette du budget annexe Assainissement s'établit fin 2021 à 3,4 ans, niveau maîtrisé qui permettra de faire face à court terme aux investissements conséquents à prévoir pour la mise en conformité des systèmes et aux besoins patrimoniaux.

Le rapport annuel 2021 du contrat de délégation de service public liant la CAPBP à la société SUEZ pour le service d'assainissement collectif de la commune d'Aressy est également joint à la présente délibération. La CAPBP poursuit la réalisation d'un diagnostic des réseaux sur cette commune pour éliminer les surcharges hydrauliques identifiées par le délégataire.

Par ailleurs, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la CAPBP doit présenter à son assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement élaborés par les collectivités compétentes en la matière auxquelles elle adhère. En matière d'assainissement collectif et non collectif, la CAPBP adhère à trois syndicats mixtes en représentation-substitution des communes :

- le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des 3 Cantons, pour les communes d'Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin et Poey de Lescar, avec des modes de gestion du service d'assainissement collectif différenciés selon les communes et une exploitation en régie pour le service d'assainissement non collectif,
- le Syndicat Mixte Eau et Assainissement Gave et Baïse, pour les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin et Saint-Faust, le service d'assainissement étant exploité en régie,
- le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées, pour la commune d'Uzein, le service d'assainissement collectif étant exploité en délégation de service public par la société SATEG et le service d'assainissement non collectif en régie.

Les données techniques et financières propres à chaque syndicat figurent dans les rapports qui sont consultables au service des Assemblées de la CAPBP- Hôtel de France - Place Royale-64000 Pau.

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 6 décembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la CAPBP ;
- 2. Approuver le rapport du délégataire de 2021 pour la commune d'Aressy;
- 3. Prendre acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établis par les syndicats susvisés.

Le conseil communautaire prend acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établis par les syndicats susvisés.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 15 décembre 2022



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 41 Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable - Exercice 2021

<u>Rapporteur</u>: M. Jean-Marc DENAX Mesdames, Messieurs

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération, en tant que collectivité compétente dans le domaine de l'eau potable par transfert obligatoire de la Ville de Pau au 1^{er} janvier 2020, doit établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être :

- examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré. Il est ensuite soumis aux règles d'affichage et de mise à disposition du public prévues à l'article L.1411-13 du code susvisé.

Le rapport relatif à l'exercice 2021, annexé à la présente délibération, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 octobre 2022.

Les éléments principaux identifiés pour l'exercice 2021 du service public d'eau potable concernent .

- Une excellente qualité de l'eau distribuée,
- Un rendement de réseau supérieur à 81%, conforme aux objectifs minimaux fixés par la règlementation mais en diminution par rapport aux années précédentes ;
- L'engagement de la démarche d'élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), après la période d'investissement pour la sécurisation des infrastructures, visant notamment à formaliser les procédures d'exploitation et de gestion de crise;
- Un renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable inférieur aux années précédentes, conséquence de la crise sanitaire, avec une moyenne sur les 5 dernières années de l'ordre de 0,9% par an,
- Un prix moyen de l'eau assainie à 4,32 € TTC/m³ au 1er janvier 2022, équivalent au prix moyen constaté sur le bassin Adour-Garonne en 2018 (4,31 € TTC/m³), tandis que la part Eau potable du prix moyen de l'eau, inchangée depuis 2018, s'établit à 1,81 € TTC/m³ contre 2,13 € TTC/m³ sur le bassin Adour-Garonne en 2018.

Par ailleurs, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la CAPBP doit présenter à son assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable élaborés par les collectivités compétentes en la matière auxquelles elle adhère. En matière d'eau potable, la CAPBP adhère à six syndicats mixtes en représentation-substitution des communes :

- le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon, pour les communes d'Aressy, Billère, Bizanos, Bosdarros, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Rontignon, Uzos, le service d'eau potable étant exploité en 2021 en délégation de service public par la société AGUR,
- le Syndicat Mixte Eau et Assainissement Béarn Bigorre, pour les communes d'Artigueloutan, Lée, Ousse et Sendets, le service d'eau potable étant exploité en 2021 en délégation de service public par la société SATEG,
- le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la Région de Lescar, pour les communes d'Aussevielle, Denguin, Lescar, Poey de Lescar et Siros, le service d'eau potable étant exploité en 2021 en délégation de service public par la société SAUR France,

- le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des 3 Cantons, pour les communes de Beyrie-en-Béarn et Bougarber, le service d'eau potable étant exploité en 2021 en délégation de service public par la société SUEZ Eau France,
- le Syndicat Mixte Eau et Assainissement Gave et Baïse, pour les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Gan, Jurançon, Laroin et Saint-Faust, le service d'eau potable étant exploité en 2021 en délégation de service public par la société SAUR France,
- le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées, pour la commune d'Uzein, le service d'eau potable étant exploité en 2021 en délégation de service public par la société SATEG.

Les données techniques et financières propres à chaque syndicat figurent dans les rapports qui sont consultables au service des Assemblées de la CAPBP- Hôtel de France - Place Royale-64000 Pau.

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 6 décembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par la CAPBP ;
- 2. Prendre acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établis par les syndicats susvisés.

Le conseil communautaire prend acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établis par les syndicats susvisés.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 42 Tarifs de la redevance Eau potable à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées exerce la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de la seule ville de Pau. Les dépenses et recettes correspondantes sont retracées dans un budget annexe qui doit être équilibré.

Une séquence d'investissements structurants, visant à sécuriser l'alimentation en eau potable des abonnés palois et des collectivités voisines alimentées ou secourues par les mêmes ressources, a été menée entre 2014 et 2021 avec la reconstruction de l'usine de production d'eau potable de Guindalos mise en service en juillet 2016, le renforcement du réseau d'adduction d'eau brute entre Gan et Jurançon mis en service en 2019, la sécurisation du captage de l'Oeil du Néez en 2020 et la construction d'un 4ème réservoir à l'usine de Guindalos mis en service début 2021. Durant cette période, le renouvellement récurrent des réseaux de distribution a été poursuivi à un rythme moyen d'environ 1% du linéaire par an. Ce sont ainsi près de 40 M€ qui ont été investis sur les infrastructures d'alimentation en eau potable entre 2014 et 2022.

Si la situation financière du budget annexe Eau est satisfaisante avec une durée d'extinction de la dette prévisionnelle de 9,2 années fin 2022, l'équilibre budgétaire à moyen terme est à surveiller, du fait de sa forte dépendance à :

- la structure des charges (80% de charges fixes, qui augmentent structurellement : énergie, produits de traitement, charges salariales, fournitures métalliques, etc.) ;
- des recettes très majoritairement liées à la consommation d'eau potable, qui subit une baisse tendancielle depuis 15 ans (-25%).

Aussi, après une stabilité des tarifs entre 2018 et 2022 inclus, il est proposé de revenir à une évolution contenue des tarifs de la redevance Eau potable, qui permettra de minimiser l'effet conjugué de l'inflation et de la baisse des consommations. Sur le moyen terme, il s'agira de reconstituer la capacité d'autofinancement du service afin de rentrer dans un cycle de désendettement tout de poursuivant le renouvellement du patrimoine de réseaux de distribution.

Pour ce faire, pour 2023, les tarifs pourraient être les suivants :

- Abonnement (ou part fixe) modulé en fonction du diamètre (y compris pour les compteurs relevant d'un contrat ayant fait l'objet d'une individualisation au sens de la loi SRU) :
 - o pour les compteurs de 15 à 25 mm : 21,20 € HT/an (21,00 € HT/an de 2018 à 2022)
 - o pour les compteurs de 30 à 50 mm : 63,20 € HT/an (62,00 € HT/an de 2018 à 2022)
 - o pour les compteurs de 60 à 80 mm : 139,00 € HT/an (136,00 € HT/an de 2018 à 2022)
 - pour les compteurs de 100 à 150 mm : 254,00 € HT/an (248,00 € HT/an de 2018 à 2022)
- Part proportionnelle à la consommation :
 - o Contrat domestique : 1,18 € HT/m³ (1,15 € HT/m³ de 2018 à 2022)
 - o Contrat municipal : 0,40 € HT/m³ (0,39 € HT/m³ de 2018 à 2022)

La part eau potable d'une facture de 120 m³, comprenant la part revenant au budget annexe Eau de la CAPBP, les redevances Agence de l'Eau et la TVA, s'établirait à 1,84 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2023 (contre 2,14 € TTC/m³ en 2020 sur le Bassin Adour Garonne).

Par ailleurs, la facture totale moyenne payée par l'usager évoluera en définitive de + 1,3 % (sur la base d'une consommation de 120 m³).

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de la redevance d'eau suivants :

- l'abonnement (ou part fixe) à :
 - pour les compteurs de 15 à 25 mm : 21,20 € HT/an, soit 5,30 € HT/trimestre
 - pour les compteurs de 30 à 50 mm : 63,20 € HT/an soit 15,80 € HT/trimestre
 - pour les compteurs de 60 à 80 mm : 139,00 € HT/an, soit 34,75 € HT/trimestre
 - pour les compteurs de 100 à 150 mm : 254,00 € HT/an soit 63,50 € HT/trimestre
- la part proportionnelle à la consommation à :
 - 1,18 € HT/m³ pour les contrats domestiques,
 - 0,40 € HT/m³ pour les contrats municipaux

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 43 Ajustement des modalités de remboursement des charges mutualisées entre les budgets Eau et Assainissement

Rapporteur: M. Jean-Marc DENAX

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°5 du 30 janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de remboursement des charges mutualisées entre les budgets annexes Eau et Assainissement, qui recouvrent des dépenses salariales, l'amortissement et l'entretien des locaux et du système d'information métier, et les charges liées à la facturation et au recouvrement des factures d'eau et d'assainissement.

L'activité sur le budget annexe Eau s'est sensiblement réduite du fait de la fin des investissements sur les infrastructures d'eau potable. A l'inverse, l'activité sur le budget annexe Assainissement s'est renforcée notablement du fait des actions de mise en conformité des systèmes d'assainissement et de création d'unité de biométhanisation et de méthanation à l'usine de dépollution des eaux usées de Lescar. Pour tenir compte de cette modification durable de la charge de travail des agents mutualisés, il est proposé d'ajuster la clé de répartition des charges salariales approuvée par la délibération susvisée.

Par ailleurs, il convient d'ajouter le poste d'administrateur(rice) fonctionnel(le) du système d'information dans la liste des agents mutualisés.

Le document fixant les charges concernées ainsi que les clés de répartition, les modalités budgétaires et les fréquences de remboursement, intégrant les deux modifications ci-dessus, est joint en annexe.

Cette modification s'appliquerait dès l'exercice 2022.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les modalités de remboursement des charges mutualisées entre les budgets annexes Eau et Assainissement de la CAPBP modifiées figurant dans l'annexe jointe ;
- 2. Autoriser Monsieur le Président à établir annuellement le décompte des charges mutualisées pour permettre les refacturations internes aux budgets Eau et Assainissement.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 44 Attribution de subventions aux associations culturelles : exercice 2023

Rapporteur: M. Jean LACOSTE Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) apporte un soutien régulier à diverses associations culturelles exerçant leurs activités dans le champ des compétences transférées aux termes des délibérations n°2 du 6 janvier 2003 et n°33 du 30 juin 2011.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Ces dispositions réglementaires nécessitent l'adoption d'une relation contractualisée avec les associations concernées.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage à préserver l'initiative associative et œuvre à une concertation avec les structures concourant à l'intérêt général local. Elle s'inscrit à ce titre dans la continuité de la refonte des relations avec le tissu associatif impulsée sur le plan national et contribue au respect des engagement réciproques des pouvoirs publics et des associations en matière de construction des politiques publiques.

Les partenaires associatifs concernés sont, quant à eux, tenus d'élaborer et de mettre en œuvre leur projet associatif. Ils se doivent en outre d'optimiser leur gestion budgétaire, en recherchant notamment des financements complémentaires, et de parfaire leur mode de fonctionnement interne.

Les modalités de versement des subventions sont assujetties, le cas échéant, aux dispositions fixées par les conventions financières.

Tous les documents contractuels correspondants sont consultables au sein de la Direction Culture.

délibéré page suivante

<u>Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 2 décembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :</u>

1. Décider l'attribution des subventions pour un montant de 541 900 € aux associations culturelles suivantes en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques régulières ou événementielles :

Association	Subvention 2023
Carnaval Pantalonada	81 600 €
Pichenettes	38 000 €
Un Aller-Retour dans le Noir	42 000 €
Collectif Scène Ouverte (Poésie dans les Chais)	7 800 €
AMPLI	103 000 €
Ciné Ma Passion	115 000 €
CUMAMOVI	35 000 €
L'Agora	95 000 €
Croches Pattes	22 000 €
1,2,3 Pestacles	2 500 €
TOTAL	541 900 €

- 2. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées ;
- 3. Décider que le règlement du soutien aux associations culturelles mentionnées ci-dessus sera financé au moyen des crédits inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 30, article 6574.

Ne prennent pas part au vote: M. François BAYROU, M. Michel BERNOS, Mme Corinne HAU, M. Christophe PANDO, M. Bernard MARQUE, M. Didier RIVIERE, M. Jean LACOSTE, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, M. Alain VAUJANY, Mme Natalie FRANCQ, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Julien OCHEM

Conclusions adoptées suivent les signatures, pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Régis LAURAND, M. Alexandre PEREZ, Mme Patricia WOLFS, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 45 SASP Billère Handball : avenant au contrat d'objectifs pour la saison sportive 2022-2023

Rapporteur: M. Eric SAUBATTE Mesdames, Messieurs

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention 190 400 € au titre des missions d'intérêt général à la SASP Billère Handball Pau Pyrénées pour la saison sportive 2022-2023.

Seul club de la Région Nouvelle Aquitaine évoluant en Pro Ligue (2ème niveau national), la SASP Billère Handball est le porte-drapeau de notre territoire et assoit également son appartenance au développement du handball de haut niveau à travers la qualité de son Centre de Formation qui accueille chaque année de jeunes talents, triés sur le volet, qui bénéficient d'une double formation professionnelle et sportive leur permettant de concilier efficacement leur scolarité et une pratique intensive du handball de haut niveau et qui permet au club de trouver des solutions en interne pour optimiser l'effectif de son équipe professionnelle. Les coûts du Centre de Formation sont entièrement supportés par la SASP qui bénéficie des subventions des collectivités territoriales au titre des missions d'intérêt général pour la formation.

Avec un budget prévisionnel de 1 196 000 € pour la saison 2022-2023, la SASP, pour maintenir la vitalité de son Centre de Formation, sa performance et son maintien dans l'élite, sollicite une aide complémentaire qui lui permettra de maintenir la performance sportive des jeunes sportifs exigée par le cahier des charges de la Ligue Nationale de Handball.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L 113-2 et R-113-2 du code du sport, la CAPBP est autorisée à apporter son soutien financier pour les missions d'intérêt général au titre du Centre du Formation et, sur la base de ces éléments, il proposé d'attribuer à la SASP BHB une subvention complémentaire de 65 000 € au titre des missions d'intérêt général pour la formation et de prendre un avenant au Contrat d'Objectifs approuvé par le Conseil communautaire du 30 juin 2022.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 2 décembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'attribution d'une subvention de 65 000 € à la SASP Billère Handball au titre des missions d'intérêt général susvisées pour la saison sportive 2022-2023 ;
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat d'Objectifs ;
- 3. Décider de l'imputation de ces financements sur le budget 2023 chapitre 65 fonction 40 article 6574 pour les dépenses relatives aux missions d'intérêt général.

Ne prend pas part au vote : M. Eric SAUBATTE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Régis LAURAND, M. Alexandre PEREZ, Mme Patricia WOLFS, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 46 Association Pau Canoë Kayak Club Universitaire : attribution de subventions pour l'année 2023

Rapporteur: M. Eric SAUBATTE Mesdames, Messieurs

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence « Activités d'eaux vives » qui inclue notamment le soutien au projet associatif du Pau Canoë Kayak Club Universitaire (PCKCU). Par délibération du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a également approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le PCKCU pour une durée de trois ans, jusqu'en 2023.

Créée en 1959, l'association PCKCU est affiliée à la Fédération Française de canoë-kayak et compte aujourd'hui 355 adhérents dont 130 enfants et 225 adultes. Le club évolue principalement sur la Base d'Eaux Vives du Pont d'Espagne, sur le Stade d'Eaux Vives Parc Aquasports et depuis cette année, sur le Lac d'Aressy sur lequel il propose des activités de pagaie santé. Il projette le développement d'activités pour la saison estivale 2023 si les conditions le permettent. Sa dynamique est basée sur son expertise, la qualité de ses prestations et de son savoir-faire qui fait de lui un acteur incontournable de la filière d'excellence Eaux Vives sur notre territoire.

Un de ses objectifs est le développement de l'accès à la pratique pour tous. Le bilan de l'année 2022 affiche 15 000 embarcations dont 10 000 pour le grand public. Structuré autour de 9 salariés dont 6 équivalents temps plein et 3 stagiaires, la participation des bénévoles est évaluée, quant à elle, à 5 512 heures par an. Dans le secteur du haut niveau, le club a participé en 2022 à tous les niveaux de compétition et affiche un palmarès remarquable : 6 athlètes en Equipe de France dont quatre féminines, 11 athlètes en liste ministérielle, 10 médailles au Championnat de France et 9 médailles à l'international avec Marjorie Delassus (vice-championne d'Europe), Anatole Delassus (vice-champion du Monde) et Romane Prigent (3ème des championnats du Monde U23 et 2ème des championnats d'Europe U23).

En 2023, le PCKCU organisera au Stade d'Eaux Vives une Coupe de France nationale 1 de slalom et slalom extrême, le plus haut niveau français et le 53ème Grand Prix de Pau. Par ailleurs il sera un soutien indéfectible pour la Coupe internationale des Pyrénées.

Sur la base d'un budget prévisionnel 2023 de 570 816 € en augmentation de 34 177 € par rapport à 2022 et pour lui permettre de maintenir sa dynamique et son niveau de performance, il vous est proposé de reconduire le soutien de la CAPBP pour la saison sportive 2023 comme suit :

- 31 000 € au titre du projet associatif ;
- 1 500 € pour chaque sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle Elite ou Senior 2023 (parution début 2023) :
- 3 000 € pour l'organisation de la Coupe de France de Slalom et Slalom Extrême du 7 au 9 avril 2023 au Stade d'Eaux Vives Parc Aquasports ;
- 3 200 € pour le soutien à l'organisation du 53ème Grand Prix de Pau les 28 et 29 octobre 2023 au Stade d'Eaux Vives Parc Aquasports.

Le soutien de la CAPBP est motivé par le respect des engagements définis dans la convention de partenariat et sera précisé chaque année au regard des résultats évalués tel que précisé dans l'article 7 de ladite convention.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 2 décembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'attribution d'une subvention de 31 000 € au titre du projet associatif, la somme de 1 500 € pour chaque sportif de haut niveau inscrit sur liste ministérielle 2023, la somme de 3 000 € pour l'organisation de la Coupe de France de slalom et slalom extrême et de 3 200€ pour l'organisation du 53ème Grand Prix de Pau ;
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 ci-annexé ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;
- 3. Décider que les dépenses correspondantes seront assurées par les crédits inscrits au budget principal 2023, chapitre 65 Fonction 414 article 6574.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Régis LAURAND, M. Alexandre PEREZ, Mme Patricia WOLFS, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 47 Contrat de prévoyance - Révision du calcul des tranches à la suite de l'augmentation du point d'indice

<u>Rapporteur</u>: Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE Mesdames, Messieurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 40.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 portant renouvellement de la convention de participation prévoyance, présentation de l'offre et de la participation financière,

Lors de la conclusion du nouveau contrat de prévoyance, prenant effet au 1^{er} janvier 2023, avec Collecteam Allianz, les modalités de la participation employeur aux cotisations versées par les agents avaient été fixées par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 après avis du Comité Technique Commun du 16 juin 2022.

Il avait été acté que cette participation :

- prendrait la forme d'un montant unitaire par agent et par mois, modulé selon le revenu mensuel brut (traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire);
- serait versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité qui adhéreraient au contrat collectif d'assurance prévoyance comme suit :

TRANCHE DE REVENU	MONTANT UNITAIRE DE LA PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR
TRANCHE 1 Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement inférieur à 1880 euros	Prise en charge de la totalité de la cotisation acquittée des agents
TRANCHE 2 Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) compris entre 1880 et 2235 euros	27 €
TRANCHE 3 Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement supérieur à 2235 euros	17 €

Pour rappel, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à un montant plancher de 7 euros, soit 20 % du montant de référence fixé à 35 €

Compte tenu de l'évolution de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022, afin que les agents ne soient pas pénalisés, il est apparu opportun de revoir les tranches de ce barème comme suit :

TRANCHE DE REVENU	MONTANT UNITAIRE DE LA PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR
TRANCHE 1 Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement inférieur à 1946 euros	Prise en charge de la totalité de la cotisation acquittée des agents
TRANCHE 2 Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) compris entre 1946 et 2315 euros	27,85 €
TRANCHE 3 Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement supérieur à 2315 euros	17,84 €

Comme prévu initialement :

- pour la tranche 2, le montant unitaire de la participation employeur sera modulé afin de garantir pour les agents concernés un reste à charge mensuel correspondant à 35 % de leur cotisation;
- pour la tranche 3, le montant unitaire de la participation employeur sera modulé afin de garantir pour les agents concernés un reste à charge mensuel correspondant à 65 % de leur cotisation.

Les bénéficiaires de la participation de l'employeur restent également identiques.

Il est également proposé de prévoir que ces tranches seront automatiquement réévaluées proportionnellement en cas de nouvelle évolution de la valeur du point d'indice.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Fixer le montant de la participation, modulé dans un but d'intérêt social dans les conditions suivantes :

La participation prendra la forme d'un montant unitaire par agent et par mois, modulée selon le revenu mensuel brut (traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) des agents selon le barème suivant :

TRANCHE DE REVENU	MONTANT UNITAIRE DE LA PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR
TRANCHE 1 Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement inférieur à 1946 euros	Prise en charge de la totalité de la cotisation acquittée des agents
TRANCHE 2 Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) compris entre 1946 et 2315 euros	27,85 €
TRANCHE 3 Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement supérieur à 2315 euros	17,84 €

- pour la tranche 2, le montant unitaire de la participation employeur sera modulé afin de garantir pour les agents concernés un reste à charge mensuel correspondant à 35 % de leur cotisation;
- pour la tranche 3, le montant unitaire de la participation employeur sera modulé afin de garantir pour les agents concernés un reste à charge mensuel correspondant à 65 % de leur cotisation.

suite du délibéré

- 2. Acter le fait que ces tranches seront réévaluées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- 3. Acter le fait que les autres dispositions de la délibération du 30 juin 2022 portant sur le renouvellement de la convention de participation pour les risques prévoyance restent inchangées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Régis LAURAND, M. Alexandre PEREZ, Mme Patricia WOLFS, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 48 Remboursement des frais de déplacement de mission et de changement de résidence

<u>Rapporteur</u>: Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE Mesdames, Messieurs

Le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux est déterminé par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Ce texte renvoie quasi systématiquement aux dispositions prévues par le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, lequel a été modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

Ainsi, sous réserve de quelques dispositions propres à la fonction publique territoriale, la prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique territoriale repose sur celle prévue dans la fonction publique d'Etat.

Il est proposé d'actualiser la délibération n°41 du 9 octobre 2020 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et des élus de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant que les agents territoriaux, les élus et les collaborateurs occasionnels de la Ville de Pau peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service, les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué ;

Considérant que dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents ;

Considérant que le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu ;

Considérant que les remboursements ne sont imposables ni socialement, ni fiscalement, qu'ils font l'objet d'un simple mandatement ;

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau les conditions générales de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents et des élus de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) qui intègrerons les dernières modifications réglementaires ;

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur les points suivants :

- 1 La prise en charge des frais de déplacement liés à une mission ;
- 2 La prise en charge des frais de déplacement liés à un stage ou une formation ;
- 3 La prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens ;
- 4 Les avances sur les frais de déplacement ;
- 5 La prise en charge du trajet domicile-travail :
- 6 Les frais de changement de résidence ;
- 7 L'indemnisation des frais de déplacement des élus.

Au préalable il est rappelé la mise en œuvre des principes suivants :

- → L'autorité territoriale, ou le fonctionnaire ayant reçu délégation, qui autorise le déplacement, choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement, lorsque l'intérêt du service l'exige.
- → Tout déplacement inférieur à 500 kilomètres sera prioritairement effectué en train. Toutefois si une desserte en train est impossible un véhicule de service pourra être utilisé dans le cadre d'un déplacement classique d'au moins deux agents.
- → L'utilisation d'un véhicule personnel ne pourra être autorisée qu'en cas d'impossibilité de recourir au train ou aux véhicules de service et devra être objectivement justifiée.

- → De même, l'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation, peut autoriser l'agent qui part en mission à avoir recours à la location de véhicules ou aux services de taxis.
- → L'autorisation d'utiliser un véhicule personnel est conditionnée à la production d'une attestation de l'assureur du véhicule qui stipule que l'agent a bien souscrit une assurance responsabilité civile. Cette assurance garantit de manière illimitée la responsabilité de l'agent et celle de la collectivité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation professionnelle du véhicule.
- → Les agents autorisés à conduire un véhicule personnel, de service ou de location fourniront régulièrement une copie du permis de conduire valide correspondant à la catégorie de véhicule visée.
- → Pour les déplacements au-delà de 500 kilomètres, si les agents utilisent le train comme moyen de transport, ils sont autorisés à partir la veille et un délai de route leur est accordé sur leur temps de travail, soit 1 heure avant l'horaire de départ pour les agents travaillant en centre-ville et 1h30 pour les autres agents.
- → Pour les agents utilisant l'avion, le départ se fait le jour même, ou la veille après les heures de service, le recours à ce moyen de transport étant limité à des trajets qui excèdent 500 kilomètres ou dont la durée dépasse 5 heures.
- → La prise en charge des frais d'hébergement d'une mission de plusieurs jours ne sera possible que si le lieu de la mission est distant de plus de 50 kilomètres de la résidence administrative.

1 La prise en charge des frais de déplacement liés à une mission

A Notions importantes

• La mission :

Est considéré en mission l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport et de ses frais de repas et d'hébergement.

Tout agent ou collaborateur des collectivités locales qui se déplace doit effectivement être muni d'un ordre de mission, temporaire ou régulier. Ce dernier est signé par l'autorité territoriale ou par le fonctionnaire ayant reçu délégation (art 5 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

• L'ordre de mission :

L'ordre de mission est un préalable à tout déplacement (exception faite des trajets intra-muros avec des véhicules de service car dans ce cas particulier l'agent est soumis au guide d'utilisation des véhicules de service).

Il existe deux types d'ordre de mission, temporaire et régulier :

- <u>l'ordre de mission temporaire</u> concerne les agents amenés à effectuer un déplacement ponctuel (formation, réunion, concours/examen ...). Il doit être établi au moins 8 jours avant la date de départ ;

- <u>l'ordre de mission régulier</u> concerne les agents amenés à effectuer des déplacements fréquents sur l'année avec leur véhicule personnel (fonctions dites itinérantes). Sa durée de validité est fixée à 12 mois maximum et est renouvelable expressément. Toutefois cette durée peut être prorogée tacitement pour les déplacements réguliers au sein du département de la résidence administrative (art 6 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

· La résidence administrative :

Cette notion est définie par l'article 4 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui précise que :

- "la résidence administrative désigne le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté,
- constitue une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transport publics de voyageurs pour les frais de déplacement temporaire.
- Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à l'application de cette disposition".

Ainsi, le périmètre pris en compte pour déterminer la résidence administrative serait celui du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) à savoir les 31 communes constituant la Communauté d'Agglomération (Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Billère, Bizanos, Bosdarros, Bougarber, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Saint-Faust, Sendets, Siros, Uzein et Uzos) ainsi que les communes de Morlaàs, Serre-Morlaàs, Sauvagnon, Serres-Castet, Montardon, et Navailles-Angos.

Compte tenu de la diversité des services et de l'étendue du territoire, de l'incompatibilité entre les déplacements fréquents requis pour les services et le rythme des transports en commun et également que la Communauté d'Agglomération ne dispose pas d'un parc de véhicules suffisant pour répondre aux besoins de l'ensemble des services, il apparaît que l'exercice de certaines fonctions itinérantes est incompatible avec l'utilisation des transports en commun.

C'est pourquoi, dans l'intérêt des services et de l'activité de la Communauté d'Agglomération, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de déroger à la notion définissant "une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs" en établissant plusieurs résidences administratives :

- serait considéré tout d'abord comme résidence administrative le seul territoire de la commune de Pau et des communes régulièrement desservies par le réseau de bus à savoir : Pau, Billère, Bizanos, Gelos, Jurançon, Lescar et Lons,
- serait considéré ensuite comme résidence administrative le territoire de la seule commune d'affectation de l'agent.

· Résidence familiale :

La résidence familiale est le lieu de domicile de l'agent.

B <u>Modalités de prise en charge des frais de transport liés à des déplacements à</u> <u>l'extérieur du périmètre de la résidence administrative</u>

Le paiement des indemnités prévues est effectué à la fin de la mission, ou à terme échu, sur présentation d'états de frais certifiés et appuyés des pièces justificatives nécessaires (billet de train ou d'avion, tickets d'autoroute, de parking, facture de taxis, copie de la carte grise si utilisation du véhicule personnel) et de l'ordre de mission indiquant notamment les distances parcourues, les destinations, les dates et horaires de départ, d'arrivée sur le lieu de la mission et de retour dans la résidence administrative ou familiale, la durée de la mission délais de route inclus.

Lorsque le déplacement temporaire s'effectue avec un véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 sont appliqués afin d'indemniser l'agent au terme de sa mission. Ces taux sont fixés en tenant compte à la fois du lieu où s'effectue le déplacement, de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

A titre indicatif, les taux (revalorisés en 2022) sont les suivants :

Pour l'utilisation d'une automobile :

Puissance fisale véhicule	du	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 Kms
Véhicules de 5 CV et moi	ins	0,32€	0,40€	0,23€
Véhicule de 6 CV et 7 CV	/	0,41€	0,51€	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus		0,45€	0,55€	0,32€

• Pour l'utilisation d'un autre véhicule à moteur :

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3) : 0,15 €

Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,12 €.

Les taux et montants présentés évolueront conformément à la réglementation.

L'agent peut également prétendre, le cas échéant, à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission forfaitaires (cf point D).

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de retenir d'une part le remboursement des frais de transport des personnes :

• en priorité sur la base du tarif de transport public le moins onéreux,

Et à titre exceptionnel

 sur la base des indemnités kilométriques telles que déterminées ci-dessus par la réglementation, en cas d'impossibilité ou de contraintes majeures justifiant l'utilisation d'un autre moyen de transport;

Et d'autre part la prise en charge le cas échéant, sur justificatifs, de frais annexes : frais de taxi, de location d'un véhicule, frais de péage d'autoroute et d'utilisation de parc de stationnement.

C <u>Modalités de prise en charge des frais de transport liés à des déplacements fréquents à l'intérieur du périmètre de la résidence administrative : fonctions itinérantes</u>

Les déplacements *fréquents* effectués par les agents avec leur véhicule personnel à l'intérieur de la résidence administrative peuvent donner lieu à l'indemnisation des frais inhérents, s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Peuvent exercer des fonctions essentiellement itinérantes à la Communauté d'Agglomération :

- les directeurs(trices) et directeurs(trices) adjoints(es) ;
- les chefs de service et responsables de Missions ;
- les agents de la Direction Cycle de l'eau exerçant les fonctions de releveur de compteurs;
- les personnels d'entretien ménager ;
- les agents de la Direction Culture intervenant dans les écoles pour l'enseignement de la musique ("dumistes") et les agents des médiathèques exerçant des fonctions sur l'ensemble du réseau, ainsi que les agents exerçant des missions transversales intervenant sur l'ensemble de l'agglomération ;
- les travailleurs sociaux de la Direction Solidarités Santé ainsi que les agents exerçant les fonctions de responsables et d'animateurs des Relais Assistantes Maternelles ;
- les coordinateurs Petite Enfance :
- les assistants sociaux du personnel.

La réglementation fixe un taux annuel forfaitaire maximum pour les fonctions itinérantes.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de retenir un taux annuel forfaitaire de 210 euros pour les fonctions itinérantes listées ci-dessus.

Un ordre de mission sera délivré pour une durée d'un an, et renouvelable, aux agents exerçant des fonctions itinérantes.

Les agents qui se déplacent *ponctuellement* à l'intérieur de la résidence administrative, telle que définie par la présente délibération, seront indemnisés sur la base du titre de transport collectif le moins onéreux et le mieux adapté au déplacement.

Ces deux modes d'indemnisation ne sont pas cumulables.

D Les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement

Un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié en dernier lieu le 11 octobre 2019, relatif à la Fonction Publique d'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté distingue les frais engagés en France métropolitaine et ceux engagés en Outre-mer.

Pour la France métropolitaine, il fixe les montants des nuitées et des repas selon que le lieu du stage est une grande ville (de + ou - 200 000 habitants), une commune du Grand Paris ou la commune de Paris.

Le tableau ci-après les reprend à titre indicatif dans le détail :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La réunion, Mayotte, St-Barthélémy, St-Pierre-et-Miquelon, St-Martin	Nouvelle-Calédonie, lles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70,00€	90,00€	110,00€	70,00€	90,00 € ou 10 740 F CFP
Déjeuner	17,50€	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP

Dans tous les cas, pour les agents ayant la qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 120,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas sur la base des frais réellement engagés, dans la limite du plafond réglementaire, et sur présentation de justificatifs.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour les repas du midi et entre 19 h et 21 h pour les repas du soir :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de nuitée sur la base des tarifs forfaitaires actuels tels que décrits ci-dessus, sur présentation de justificatifs, qui suivront naturellement les évolutions de la réglementation.

En l'absence de présentation de justificatifs, aucun remboursement ne sera effectué.

De même si l'agent est nourri ou logé gratuitement, il ne lui sera versé aucune indemnité de repas ou d'hébergement.

Il est précisé en outre que les taux d'hébergement sont modulables par l'assemblée délibérante soit pour les minorer soit plus exceptionnellement, pour les majorer afin de tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières et dans la stricte limite des frais engagés.

En conséquence, il est également proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'autoriser les agents à accomplir, à l'étranger, pour les besoins du service, une mission temporaire et à bénéficier de l'indemnité de remboursement journalière prévue par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'annexe 1 de l'arrêté fixant le taux des indemnités de missions par pays.
- d'autoriser à titre exceptionnel, lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement au réel des frais d'hébergement et de repas des agents qui se trouvent en mission à l'étranger, dans la limite des frais engagés.

En ce qui concerne les frais de transport et les frais de repas, la communication des justificatifs de paiement dépend désormais du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- lorsque les frais de transport sont inférieurs à un montant fixé par arrêté ministériel, actuellement 30,00 €, les agents devront conserver les justificatifs des frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement ;
- lorsque les frais de transport sont supérieurs à ce montant de 30,00 €, la communication de l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus de ceux relatifs aux frais d'hébergement), est obligatoire.

2 <u>La prise en charge des frais de déplacement liés à un stage ou une formation</u>

A l'occasion d'un stage (action de formation statutaire ou continue organisée par la collectivité ou à son initiative), l'agent public peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport ainsi que la prise en charge de ses frais de repas et d'hébergement, sous la forme d'indemnité de stage et/ou d'indemnité de mission (cf. 1-prise en charge des frais de déplacement liés à une mission). L'indemnité de stage et l'indemnité de mission sont exclusives l'une de l'autre Dès lors que le CNFPT dispense la formation, c'est ce dernier qui prend en charge, sous certaines conditions, les frais engagés par l'agent.

Les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacements traditionnels.

Toutefois dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire, de la part de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ne pourra être effectué, exception faite des tickets d'autoroute, péages et de transport en commun.

Les agents ne sont pas autorisés à utiliser un véhicule de service pour les déplacements effectués dans le cadre de formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou les Instituts Nationaux Spécialisés d'Etudes Territoriales.

Concernant l'indemnité de stage, qui est réservée à la formation d'intégration, la CAPBP adopte les taux fixés par la réglementation et précise qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime d'indemnisation particulier (Institut National des Etudes Territoriales, Instituts Nationaux Spécialisés d'Etudes Territoriales, Délégation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale) sauf cas particulier où ce dernier ne réserve pas l'hébergement et l'agent doit avancer les frais de nuitée.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de retenir le principe de la prise en charge de la différence entre l'indemnité versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les frais réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et dans la limite des montants forfaitaires vus ci-dessus (70, 90 ou 110 € selon le lieu de stage).

3 <u>La prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens</u>

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation.

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport limitée à un seul aller-retour par année civile lorsqu'un agent se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel.

Toutefois, pour les concours et les examens professionnels, plusieurs déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour les épreuves d'admissibilité, les épreuves d'admission et les épreuves facultatives.

Lorsque les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de retenir ce principe étant précisé qu'en toute hypothèse un même agent bénéficierait de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen professionnel) par année civile.

4 Avances sur les frais de déplacement

En principe les agents font l'avance de leurs frais de déplacement.

Toutefois, il est possible de solliciter une avance de frais dans le respect de la règlementation. Cette avance serait accordée aux agents qui en feraient la demande expresse pour des déplacements hors de la résidence administrative ou lors d'un stage.

Les avances sur frais de déplacements sont possibles uniquement sous la forme de virement sur le compte bancaire de l'agent qui part en mission. L'agent qui désire obtenir une avance devra tout d'abord estimer les frais à engager. Il remplira ensuite un état liquidatif estimatif des frais.

Afin que la Trésorerie puisse effectuer le virement, ce document devra obligatoirement être accompagné de l'ordre de mission et d'un relevé d'identité bancaire.

Compte tenu des divers délais d'instruction, le dossier complet de demande d'avance devra être déposé au plus tard 16 jours avant le départ en mission.

Les avances ne peuvent excéder 75% du montant estimé des frais prévisibles.

Au retour de la mission, un état de frais accompagné de tous les justificatifs des frais engagés devra être établi.

5 Les frais de déplacement du trajet domicile-travail

La réglementation impose aux employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents dans leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge ne peut excéder 50 % du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond mensuel fixé par arrêté ministériel.

Sur cette base il est proposé au Conseil d'administration la prise en charge des titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile-travail par des moyens de transports publics à raison de 50 % de leur montant et dans la limite du plafond réglementaire.

Il est rappelé en outre que dans le cadre du Plan de déplacement de l'administration (PDA) de la Communauté d'agglomération, de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Pau, un forfait mobilité durable a été mis en place en faveur des agents pour les inciter à utiliser un vélo ou un vélo à assistance électrique, ou à covoiturer, lors de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

6 <u>Les frais de changement de résidence</u>

La réglementation prévoit la prise en charge obligatoire des frais de changement de résidence dès lors que l'agent le demande, qu'il en remplit les conditions et qu'il justifie cette requête.

L'indemnité de changement de résidence peut être perçue par l'agent qui change de résidence administrative et familiale.

La prise en charge de ces frais comporte :

- le remboursement des frais de transport (train, avion, véhicule personnel ...) dans les mêmes conditions que le remboursement des frais de transport lors des déplacements temporaires;
- l'attribution d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence comprenant :
- des frais de transport de bagages de l'agent qui quitte ou rejoint un logement meublé par l'administration ;
- des frais de transport de mobilier pour l'agent qui ne dispose pas d'un logement meublé fourni par l'administration.

Le calcul de l'indemnité forfaitaire sera réalisé dans les conditions mentionnés dans les textes réglementaires (décret n° 90-437 du 28 mai 1990, décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et arrêté du 26 novembre 2001).

7- l'indemnisation des frais de déplacement des élus

A- Hors mandat spécial

Les élus peuvent solliciter le remboursement des frais de transport et de séjour (repas et hébergement) engagés pour se rendre à des réunions, dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions applicables aux agents municipaux développées ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives : état de frais accompagné des factures acquittées faisant clairement apparaître le nom de l'élu, son itinéraire, les dates de départ et de retour.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Les frais d'aide à la personne, qui recouvrent les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile engagée par l'élu pour lui permettre de participer aux réunions (conseils municipaux, commissions, assemblées délibérantes et bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune), sont de droit pris en charge par la commune.

Ce remboursement est limité, par heure, au montant horaire du salaire minimum de croissance et ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

B- Dans le cadre d'un mandat spécial ou frais de mission : article L 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales :

Le mandat spécial entraîne des déplacements inhabituels et indispensables et exclut donc toutes les activités courantes de l'élu. Il correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de la mission concerne les frais de séjour (repas et hébergement), les frais de transport et les frais d'aide à la personne.

- Pour les deux premières catégories, séjour et transport, ce sont les dispositions applicables aux agents ci-dessus développées qui s'appliquent.
- Pour les frais d'aide à la personne, ce sont les mêmes dispositions que celles développées cidessus qui s'appliquent.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés dans le cadre du mandat spécial.

En outre le remboursement d'autres frais exposés par l'élu pourrait être pris en charge dès lors que ces frais apparaîtraient nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourraient être justifiés.

Enfin, dans le cadre d'un mandat spécial et à titre exceptionnel, la CAPBP pourra prendre en charge le remboursement au réel des frais de transport, d'hébergement et de repas des élus qui se trouvent en déplacement exceptionnel, dans la limite des frais engagés.

Après avis du Comité technique du 1er décembre 2022 et de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents, des collaborateurs occasionnels du service publics de la Communauté d'agglomération dans les conditions susvisées ;
- 2. Approuver les modalités de remboursements des frais de déplacement des élus communautaires dans les conditions susvisées ;
- 3. Préciser que ces dispositions sont d'application immédiate ;
- 4. Décider que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits figurant au budget, chapitres 012 et 65.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 20/12/2022 Retour préfecture le 20/12/2022 Publié le 20/12/2022 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Régis LAURAND, M. Alexandre PEREZ, Mme Patricia WOLFS, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 49 Tableau des effectifs

Rapporteur: Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes.

I- Les emplois permanents

Le tableau des effectifs présenté en annexe est actualisé à la date du 01/01/2023. Il prend en compte l'ensemble des postes précédemment créés et les mises à jour opérées résultant des créations, des suppressions et des modifications d'emploi.

→ Le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Compte tenu des besoins du service, le Président peut, après délibération, recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général la fonction publique pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Les agents de remplacement sont recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération de l'agent contractuel est calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

→ Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents vacants

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public sur l'un des fondements suivants :

- Pour faire face à une <u>vacance temporaire d'emploi</u> dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14 du code général de la fonction publique).
 - Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- Lorsque <u>les besoins des services ou la nature des fonctions</u> le justifient quelle que soit la catégorie hiérarchique (article L332-8-2° du code général de la fonction publique). Également, les emplois du niveau des catégorie A, B et C peuvent être pourvus par un agent contractuel lorsqu'il n'existe <u>pas de cadre d'emplois de fonctionnaires</u> susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article L332-8-1° du code général de la fonction publique).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A noter, les niveaux de recrutement sont définis sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. Ils sont déterminés en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents contractuels est alors calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et avec attribution du régime indemnitaire lié aux fonctions.

Le recrutement d'un agent contractuel est prononcé conformément à la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

→ Le recrutement d'agents contractuels sur emploi fonctionnel

La procédure de droit commun pour le recrutement sur emploi fonctionnel est le recrutement d'un fonctionnaire par voie de détachement.

Toutefois, par dérogation et en application des dispositions des articles L343-1 et suivants du code général de la fonction publique, dans les établissements publics assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants, les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et de Directeurs Généraux Adjoints peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct en qualité d'agent contractuel de droit public, en tenant compte de conditions de diplômes ou des capacités professionnelles.

L'accès à ces emplois par la voie du recrutement direct ne permet pas une titularisation, ni une reconduction en contrat à durée indéterminée (C.D.I.).

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnes recrutées directement en application de l'article L343-1 du code général de la fonction publique.

Les personnes nommées à ces emplois par la voie du recrutement direct suivent une formation les préparant à leurs nouvelles fonctions, notamment en matière de déontologie ainsi que d'organisation et de fonctionnement des services publics.

II- Les emplois non permanents

→ L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

L'article 332-23 du code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires ou saisonniers pour l'année 2023, dans la limite des besoins de la collectivité.

En effet, des recrutements d'agents temporaires ou saisonniers sont nécessaires pour garantir la continuité des services pendant certaines périodes, notamment l'été, pour faire face à des pics d'activités et contribuer à des projets ou des évènements ponctuels.

La rémunération des agents contractuels est ici calculée par référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

→ Le contrat de projet

L'article L332-24 du code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé. Toutefois, après expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser sans préjudice des cas de démission ou de licenciement, ou que le résultat a été atteint avant l'échéance.

Le recrutement d'un contrat de projet est régi par les dispositions du chapitre 1er du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel est alors fixé compte tenu de son expérience professionnelle et au regard du poste occupé. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

En conséquence, cela étant exposé, l'ensemble des postes créés et figurant au tableau des effectifs annexé résultent de ces procédures présentement rappelées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article L 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles L332-24, L332-13, L332-14, L332-8-1°, L332-8-2° et L332-23 précisant les emplois non permanents et permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'article L5211-13-1 du code général des collectivités territoriales sur la délibération annuelle relative aux véhicules mis à disposition au titre des avantages en nature,

Vu la délibération n°1 du 10 juin 2014 relative aux modalités de recrutement des emplois fonctionnels de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour sa partie concernant les véhicules de fonction.

Vu la délibération n°41 du 13 juillet 2020 relative à la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Vu l'avis émis par le comité technique du 1er décembre 2022,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Considérant que le tableau des effectifs concerne les emplois occupés par les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois occupés par les contractuels de droit public,

Considérant que le tableau des effectifs reprend l'ensemble des postes créés au sein la collectivité,

Considérant les nécessités d'organisation et l'évolution des carrières des agents, il convient de mettre en cohérence le tableau des effectifs de la collectivité.

Considérant la nécessité de renouveler annuellement par une délibération l'attribution d'un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels et les avantages en nature en résultant,

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les modifications de l'état des emplois comme suit :

Finances et affaires juridiques

Dans le cadre d'une mobilité interne, il est nécessaire de transformer le poste PTC00149, gestionnaire achats publics, cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, filière administrative en adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative à temps complet.

Dans le cadre d'une mobilité interne, il est nécessaire de transformer le poste PTC00117, Gestionnaire financier, budgétaire et comptable observatoire fiscal, cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative en agent de maîtrise, cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, filière technique à temps complet

Déchets et Développement durable

Dans le cadre d'une mobilité interne, il est nécessaire de transformer le poste PTC00844, chargé(e) de relations aux professionnels, cadre d'emplois des adjoints technique, catégorie C, filière technique en adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, filière technique à temps complet.

Cycle de l'eau

Au sein du service Réseaux Maîtrise d'Ouvrage, dans le cadre de l'évolution des missions affectées au poste de surveillant de travaux eau potable (PTC01454), il est nécessaire de transformer le poste actuellement agent de maîtrise, en technicien, cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, filière technique à temps complet. Le recrutement de l'agent sur ce poste vacant se fera ainsi sur le cadre d'emplois des techniciens.

suite du délibéré

Dans le cadre de la promotion interne 2022, il convient également de procéder aux transformations suivantes (ce tableau prend également en compte les postes des agents admis au détachement dans le cadre de la promotion interne RQTH) :

Collectivité	Direction	N° de poste	Transformation d'un poste du cadre d'emplois de :	En cadre d'emplois de :
САРВР	Communication animation évènementielle	PTC00812	Rédacteur	Attaché
	Culture	PTC00649	Adjoint administratif	Rédacteur
		PTC00635	Agent de maîtrise	Technicien
		PTC00558	Rédacteur	Attaché
	Cycle de l'Eau	PTC01462	Adjoint technique	Agent de maîtrise
		PTC01454	Agent de maîtrise	Technicien
	Développement durable et déchets	PTC00844	Adjoint technique	Adjoint administratif
		PTC00380	Adjoint technique	Agent de maîtrise
		PTC00946	Technicien	Ingénieur
	Finances Affaires juridiques	PTC00117	Adjoint administratif	Agent de maîtrise
		PTC00149	Rédacteur	Adjoint administratif
		PTC01484	Rédacteur	Attaché
		PTC00157	Rédacteur	Attaché
	Prévention et sécurité publique	PTC01347	Brigadier-chef pal	Chef de service PM
	Qualité du cadre de vie	PTC00036	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	Ressources humaines	PTC00930	Adjoint administratif	Rédacteur
		PTC00927	Assistant socio-éducatif	Attaché
		PTC00474	Assistant socio-éducatif	Attaché
	Solidarités et Santé	PTC01173	Adjoint administratif	Agent social

		PTC01174	Adjoint administratif	Agent social
		PTC01178	Adjoint administratif	Agent social
		PTC01170	Adjoint administratif	Agent social
		PTC01171	Rédacteur	Attaché
Sports	et Education	PTC00969	Rédacteur	Attaché
	Urbanisme Aménagement Construction Durable	PTC00021	Agent de maîtrise	Technicien
		PTC00168	Technicien	Ingénieur
		PTC00049	Technicien	Ingénieur

- 2. Autoriser le recours éventuel aux agents contractuels selon les procédures rappelées cidessus ;
- 3. Adopter pour l'année 2023 les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans la limite des besoins du service ;
- 4. Autoriser Monsieur le Président à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel durant l'année 2023, chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public ;
- 5. Fixer les niveaux de rémunérations des agents contractuels selon les conditions exposées ci-dessus ;
- 6. Prendre acte du renouvellement de la délibération relative à l'attribution d'un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels et les avantages en nature en résultant ;

suite du délibéré

- 7. Prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel sur le budget de l'exercice 2023 ;
- 8. Autoriser Monsieur Le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 9. Approuver le tableau des effectifs en annexe au 01/01/2023 et correspondant aux postes créés.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 20/12/2022 Retour préfecture le 20/12/2022 Publié le 20/12/2022 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA,M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme Brigitte COUSTET), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Victor DUDRET), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à M. Bernard MARQUE), M. Philippe FAURE (pouvoir à Mme Corinne HAU), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Julien OCHEM), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Roselyne JANVIER (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à M. Jean-Michel BALEIX)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Jacques LOCATELLI, M. Gilles TESSON, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Régis LAURAND, M. Alexandre PEREZ, Mme Patricia WOLFS, Mme Julie JOANIN, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 50 Contrat d'objectif Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau Pyrénées : subvention 2023

<u>Rapporteur</u>: Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE Mesdames, Messieurs

La présente délibération a pour objet de fixer le montant de la subvention pour l'année 2023 au Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées (CASIPP).

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 € », seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ces dispositions réglementaires nécessitent la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant les modalités juridiques et financières de versement et d'utilisation de la participation publique.

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les objectifs que l'association CASIPP s'engage à respecter afin de bénéficier du soutien de la collectivité au titre de l'exercice 2023.

L'association s'attache à proposer des actions et à les diversifier pour :

- Améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles ainsi que leur équilibre vie professionnelle-vie personnelle;
- Aider les agents à faire face à des situations difficiles ;
- Permettre à un maximum d'agents d'accéder à des prestations d'action sociale ;
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion ;
- Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances.

Pour 2023 l'effort consenti consolidé de la CAPBP, de la ville de Pau et du CCAS serait de l'ordre de 430 000 € versés en deux temps sous réserve des votes de chacune des assemblées délibérantes formalisés par la signature du contrat susvisé.

La part de la CAPBP s'élève à 158 528 €. Ce montant sera versé en 2 fois, 70 % en début d'année 2023 et le solde sera versé sur présentation des documents comptables visés dans le contrat d'objectifs.

délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 7 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution de la subvention au CASIPP selon les montants précisés ci-dessus ;
- 2. Décider que le règlement de 158 528 € de la subvention sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2022 chapitre 65 ;
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'objectifs 2023 entre la CAPBP, la ville de Pau, son CCAS et le CASIPP.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU